

ISSN 2269-7802





	lancement de saison	06	
© 2	contrôler	24	
3	analyser	32	
	sanctionner	40	
2 5	rechercher	50	
- 6	prévenir et informer	54	
® 7	l'esprit d'équipe	60	
8	annexes	68	
3 9	glossaire	80	





J'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter le rapport d'activité de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2017. Il s'agit de mon premier rapport d'activité puisque j'ai été nommée et ai pris mes fonctions au cours de l'été 2017.

J'ai tout d'abord une pensée très reconnaissante à l'égard de mon prédécesseur qui, tout au long des sept années et demie de son mandat, a marqué de manière décisive le cours de l'institution, plus particulièrement en renforçant ses moyens sur le plan juridique et disciplinaire et en engageant la démarche de mise en conformité avec le Code mondial antidopage. Il m'a de plus passé le témoin avec soin et m'a permis ainsi de prendre la mesure de l'ampleur et de la difficulté de la tâche.

Ce rapport présente les temps forts de l'année 2017, commente ses principaux résultats et expose les orientations majeures retenues pour les années à venir.







Dominique LAURENT Présidente de l'AFLD



QUELLE SERA LA PRIORITÉ DE VOTRE MANDAT ?

J'ai bénéficié à mon arrivée d'une amélioration de la situation financière de l'Agence grâce à une augmentation de la subvention par le ministère pour 2018, sous l'impulsion de Mme Flessel, ministre des Sports. Ceci m'a permis d'engager l'Agence dans la préparation des JO de Paris 2024, dans le but de disposer après l'événement d'un "héritage des jeux" dans le domaine de l'antidopage.

Ma priorité est que l'Agence contribue pleinement, non seulement à faire des jeux de Paris 2024 des "jeux propres" au niveau des athlètes qui y participent, mais aussi à faire triompher chez les sportifs amateurs de toute une génération les valeurs d'une pratique sportive sans dopage.

À cette fin, deux orientations me tiennent particulièrement à cœur :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique de prévention du dopage en direction des sportifs et des cadres sportifs, et ce dans la droite ligne du plan de prévention porté par le ministère des Sports. Dans cet objectif, un département de la communication et de la prévention ainsi qu'un Comité des sportifs ont été créés au sein de l'Agence;
- La modernisation des locaux et la relocalisation du laboratoire d'analyses antidopage de Châtenay-Malabry dans un environnement scientifique universitaire qui renforcera sa capacité d'innovation, de développement et de recherche.

Ces deux orientations figurent également dans le plan stratégique 2018-2020 de l'Agence.



LE MONDE DE L'ANTIDOPAGE VOUS EST FAMILIER. QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR SA CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX DÉFIS QUI L'ATTENDENT ?

La lutte contre le dopage est un immense défi : parce que le sport suscite des passions et que le dopage altère gravement la sincérité et l'éthique des compétitions, les amoureux du sport voudraient que la lutte contre le dopage parvienne à des résultats probants immédiats, complets et parfaits.

Or, le dopage est une déviance, et comme tout phénomène de ce type, la lutte contre cette dérive est ardue, longue et difficile. On ne doit pas abandonner cette lutte sous prétexte qu'elle n'a pas été éradiquée. Il faut au contraire sans relâche soutenir l'effort, l'expliquer, et évaluer ses résultats.

D'ailleurs, chaque affaire de dopage, en France comme dans d'autres pays, a permis de faire un pas en avant dans ce combat : mise en place de nouveaux outils juridiques, recherche d'une organisation plus performante, effort de coopération accrue entre les acteurs. Depuis près de 20 ans, des résultats tangibles ont pu être ainsi obtenus.

En outre, comme dans la lutte contre toute autre forme de transgression, il faut user de méthodes très professionnelles pour la faire régresser, voire disparaître, et l'amateurisme en la matière est proscrit : qu'il s'agisse des aspects médicaux et scientifiques, des aspects juridiques et contentieux, du renseignement dans la lutte contre les trafics, de la communication sur les cas de dopage : tous les acteurs de la lutte antidopage doivent prendre la mesure de cette évolution et se montrer très professionnels.

C'est d'ailleurs, en ce qui nous concerne, une des orientations du Plan stratégique de l'Agence.

Sur le premier point, il m'apparaît que l'AFLD, par son indépendance et les compétences qu'elle a réunies, qui s'exprime tant par ses agents que par les personnalités scientifiques, juridiques et sportives qui composent son collège, a permis de lutter contre le dopage en France avec efficacité. J'en veux pour preuve la politique des contrôles, qui sont de plus en plus ciblés, les analyses de laboratoire qui sont de plus en plus précises et portent sur de plus en plus de produits, ainsi que la mise en place des différents "passeports", la lutte contre les trafics de produits dopants, qui a été renforcée par une action interministérielle coordonnée, et les sanctions plus sévères et d'effet dissuasif qui ont été prises à l'encontre des contrevenants aux règles antidopage.

Sur le second point, l'adossement au Code mondial et aux standards de l'AMA, quels qu'en soient les effets contraignants, a été pour l'Agence un aiguillon qui a amélioré et renforcé les outils de la lutte contre le dopage. Tous les pays se sont dotés, dans ce mouvement mondial, d'agences nationales qui constituent pour l'agence française autant d'interlocuteurs, d'expériences ou d'acteurs avec lesquels elle peut coopérer.

Une des orientations du plan stratégique de l'Agence est d'ailleurs de renforcer la coopération avec les acteurs de la lutte antidopage au plan international et de parachever la mise en conformité des règles de droit contenues dans notre code du sport national avec le Code mondial antidopage.







VOUS AVEZ PARTICIPÉ, EN TANT QUE DIRECTRICE DES SPORTS, À LA PRÉPARATION ET À LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI LAMOUR, QUI EN 2006, A CRÉÉ L'AFLD. ESTIMEZ-VOUS QU'ELLE A RÉPONDU AUX ATTENTES DU LÉGISLATEUR ?

La loi de 2006, que M. Jean François Lamour, alors ministre des Sports, a défendu devant le Parlement, a en effet créé l'AFLD, et ce dans un double objectif

- rendre pleinement indépendante la lutte contre le dopage en confiant les opérations de contrôles et d'analyses à une institution pleinement dédiée à cette fin et totalement indépendante pour en définir les objectifs et les moyens.
- tirer les conséquences de la création de l'Agence mondiale antidopage en 1999, qui a donné le signal d'une lutte portée désormais au niveau mondial contre ce fléau, et de l'élaboration du code mondial antidopage en 2003, qui a eu pour but l'harmonisation internationale des obligations des sportifs et leur égalité de traitement lorsqu'ils participent aux compétitions internationales.

Mathieu TEORAN Secrétaire général de l'AFLD



EN 2017, L'ACTION DE L'AFLD S'EST INSCRITE DANS UNE LOGIQUE INTERNATIONALE. COMMENT ASSUMER CE POSITIONNEMENT SANS SACRIFIER AU PARTICULARISME FRANÇAIS SUR LA LUTTE ANTIDOPAGE ?

La lutte contre le dopage comprend naturellement une dimension internationale, par au moins deux aspects.

D'une part, elle est soumise à des règles qui résultent de conventions internationales et du Code mondial antidopage. L'AFLD doit s'y conformer mais également contribuer aux consultations ouvertes pour leur révision. C'est l'occasion de faire valoir la sensibilité française. Pour nous, la lutte contre le dopage ne vise pas seulement à assurer l'intégrité des compétitions sportives au plus haut niveau : la protection de la santé publique, le respect de la personne humaine et la garantie des droits fondamentaux des individus sont autant de préoccupations qui doivent également guider notre action.

Notre volonté de protéger la santé publique est illustrée par les contrôles menés par l'AFLD dans le milieu du culturisme et dans les disciplines émergentes, en particulier les sports de combats apparentés au MMA, très appréciés des jeunes sportifs.

D'autre part, sur le plan opérationnel, l'efficacité de la lutte contre le dopage implique une forte coopération internationale : échange de renseignements pour le ciblage des contrôles, coordination pour le suivi des sportifs internationaux, particulièrement mobiles, lutte contre les trafics, etc. La préparation des Jeux olympiques d'hiver 2018 a été l'occasion d'intensifier cette coopération par la mise en place d'une Taskforce.

Cela n'enlève rien à la nécessité de coopération. Au contraire, la clarification des compétences des uns et des autres et le respect des règles de bonne gouvernance ne peut que favoriser l'établissement de relations harmonieuses. Pour sa part, l'AFLD s'est résolument engagée dans une démarche partenariale avec les sportifs et les acteurs du mouvement sportif, impliquant une écoute attentive de leur réalité et de leurs contraintes, mais toujours en toute indépendance.



POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE SES MISSIONS, L'AFLD S'EST LARGEMENT PROFESSIONNALISÉE EN 2017. QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES DE CE PROCESSUS ?

Nous ne sommes plus à l'époque des pionniers, le droit et les techniques se sont considérablement complexifiés et le respect des procédures est essentiel. Au-delà des impératifs moraux ou éthiques qui le fondent, l'antidopage est un métier, qui s'apprend et répond à des règles et à des bonnes pratiques. Cela implique d'accepter d'être évalué et de se remettre en cause.

Plusieurs chantiers ont été ouverts en 2017 qui doivent se poursuivre, notamment l'extension progressive de la démarche qualité à l'ensemble des services de l'Agence, avec à la clef une certification, et le renforcement du programme de formation, aussi bien en direction des collaborateurs permanents de l'Agence que des préleveurs ou des correspondants interrégionaux. La modernisation du système d'information de l'Agence et le développement d'outils dématérialisés ont démarré et contribueront à la réalisation de ces objectifs.



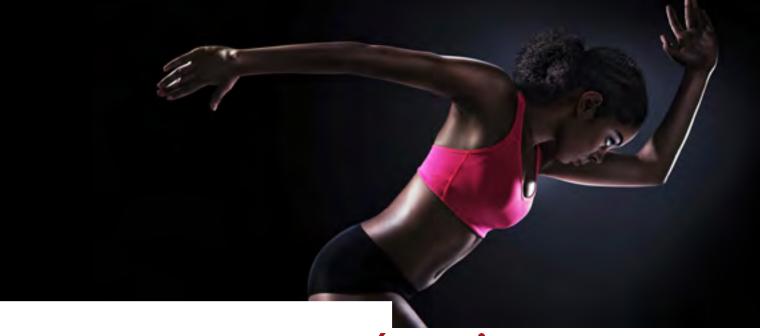




CETTE ANNÉE A RÉVÉLÉ UNE CERTAINE DÉFIANCE DES ORGANISATIONS NATIONALES ANTIDOPAGE VIS-À-VIS DU MONDE SPORTIF. L'AFLD REVENDIQUE, À JUSTE TITRE, UNE VOLONTÉ DE PARTENARIAT AVEC CE DERNIER. COMMENT GÉRER CETTE STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE?

Les fédérations sportives internationales sont des organisations antidopage, au même titre que les agences nationales. Elles ont une compétence exclusive sur les compétitions qu'elles organisent. Certaines ont choisi de confier tout ou partie de leurs compétences antidopage à des entités indépendantes afin d'éliminer tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Cela répond à une vraie question. Les organisations nationales antidopage, comme l'AFLD, sont indépendantes de leurs autorités gouvernementales pour éviter tout soupçon d'interférence politique. Sans doute, une évolution analogue pourrait être recherchée du côté des fédérations sportives et des organisateurs d'événements afin de mieux prévenir les conflits d'intérêts. Agence de contrôles internationale (ACI) présidée par Valérie Fourneyron est un pas dans cette direction.





Une **Stratégie**pour relever les défis

L'AFLD poursuit l'objectif de s'affirmer comme un acteur de référence et comme un partenaire actif et présent dans la lutte contre le dopage, tant sur le plan national auprès des pouvoirs publics et du mouvement sportif, qu'international, auprès de l'Agence mondiale antidopage et des autres organisations internationales œuvrant dans ce domaine. Elle a notamment pour ambition de contribuer, dans toutes ses activités, à la préparation des Jeux Olympiques qui se tiendront à Paris en 2024. C'est dans ce contexte que son Collège, lors de sa séance du 5 octobre 2017, a adopté un plan stratégique à mettre en œuvre durant les trois prochaines années.

Affirmer nos ambitions



NOTRE MISSION

L'AFLD "définit et met en œuvre les actions de lutte contre le dopage [...] et des actions de prévention et de recherche en matière de lutte contre le dopage" (art. L. 232-5 du code du sport).

L'Agence se voit ainsi investie de la mission de protéger l'éthique et les valeurs humanistes du sport : intégrité, équité, santé.



NOS VALEURS

L'action de l'Agence s'appuie sur cinq valeurs fondamentales : Exemplarité, Respect, Loyauté, Coopération, Confidentialité.



NOTRE VISION D'AVENIR

L'Agence poursuit l'objectif de s'affirmer comme un acteur de référence et comme un partenaire actif et présent dans la lutte contre le dopage, y compris la prévention, tant sur le plan national, auprès du mouvement sportif, qu'international, auprès de l'AMA et des autres organisations antidopage.



POUR CELA, L'AGENCE A DÉFINI SIX AXES STRATÉGIQUES :

- Perfectionner la lutte contre le dopage dans le sport de haut niveau et professionnel
- Intensifier la lutte contre le dopage dans le sport "amateur" et les disciplines émergentes
- Répondre aux exigences croissantes de conformité et de qualité
- Optimiser les ressources mobilisées au profit de la lutte contre le dopage
- 6 Conforter la position du laboratoire
- Améliorer l'insertion de l'Agence dans son environnement et accroître son ravonnement







Les leviers de la performance

PERFECTIONNER LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNEL

La lutte contre le dopage dans le sport de haut niveau et professionnel a atteint en France une certaine maturité. Pour gagner en efficacité, l'Agence entend renforcer le ciblage des contrôles.

L'éducation des sportifs et de leurs encadrants à leurs droits et devoirs en matière de lutte contre le dopage, aux règles de localisation et au déroulement d'un contrôle antidopage apparaît comme un besoin important, au titre de la prévention de l'usage de produits dopants mais également pour éviter les violations non analytiques des règles antidopage. Aussi, l'AFLD souhaite développer une approche partenariale avec les sportifs et leur encadrement.

INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT "AMATEUR" ET LES DISCIPLINES ÉMERGENTES

Les contrôles menés par l'Agence révèlent une forte prévalence du dopage dans le sport grand public, notamment chez les sportifs amateurs de bon niveau dans les sports majeurs et chez les jeunes sportifs pratiquant des disciplines émergentes, parfois hors cadre fédéral.

On relève également la diffusion des pratiques dopantes et de produits dopants "lourds" par le biais de salles de remise en forme fréquentées — et parfois encadrées — par des pratiquants du culturisme. Des opérations menées dans les départements d'Outre-mer ont révélé que ces derniers étaient particulièrement exposés, mettant en évidence l'existence de filières d'approvisionnement proches de celles des produits stupéfiants.

L'AFLD a donc pour objectif d'adapter ses stratégies de contrôle et de sensibilisation et de proportionner ses moyens par rapport aux diverses populations concernées. Elle entend également contribuer plus activement aux actions de prévention visant le grand public et participer à la lutte contre les trafics.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES CROISSANTES DE CONFORMITÉ ET DE QUALITÉ

Depuis l'introduction du Code 2015, l'Agence mondiale antidopage porte une plus grande attention à la mise en place de programmes antidopage de qualité et efficaces à l'échelle mondiale, ainsi qu'à l'évaluation plus détaillée de la conformité des signataires à leurs engagements.

Il est dès lors indispensable pour l'AFLD de poursuivre la professionnalisation des différents acteurs participant à l'activité de contrôle et disciplinaire de l'Agence et d'y renforcer la fonction Qualité et conformité.

OPTIMISER LES RESSOURCES MOBILISÉES AU PROFIT DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'Agence poursuit à la fois l'objectif de préserver l'intégrité des compétitions sportives et la santé publique. À cette fin, elle entend contrôler aussi bien les sportifs de haut niveau et professionnels que la population sportive générale. Le volume de contrôles autorisé par les ressources dont dispose l'Agence est insuffisant actuellement pour poursuivre de manière pleinement satisfaisante chacun de ses objectifs.

Si l'Agence a déjà réalisé d'importants efforts de gestion, elle doit continuer d'optimiser les ressources qu'elle consacre à son activité, en améliorant le pilotage de cette dernière, notamment sur le plan budgétaire, en maîtrisant ses dépenses et en diversifiant ses sources de financement.

5 CONFORTER LA POSITION DU LABORATOIRE

En 2016, le département des analyses de l'Agence a fait face à une hausse importante de son activité à la suite de la suspension de l'accréditation de plusieurs laboratoires antidopage étrangers. En conséquence, du retard a été pris dans le développement des méthodes permettant de répondre aux exigences techniques croissantes de l'AMA.

Il convient donc de sécuriser l'accréditation du laboratoire en rattrapant ce retard, tout en continuant cependant à adapter ses capacités en fonction de la hausse de l'activité et de sa variabilité afin de lui permettre d'atteindre l'objectif de 15 000 échantillons traités annuellement.

Enfin, l'Agence a l'ambition de renforcer le rayonnement scientifique du laboratoire, en favorisant notamment son rapprochement avec une structure universitaire ou de recherche.

AMÉLIORER L'INSERTION DE L'AGENCE DANS SON ENVIRONNEMENT ET ACCROÎTRE SON RAYONNEMENT

L'Agence, engagée au plan national et respectée au plan international, peut gagner en influence auprès du public sportif et approfondir ses liens avec ses partenaires nationaux et internationaux, afin de favoriser la réalisation optimale de ses objectifs.

Pour ce faire, elle a pour objectif de renforcer l'impact de sa communication, d'approfondir ses liens avec les acteurs nationaux et d'accroître son influence au sein de la communauté internationale antidopage.

Les temps forts 2017

Actualités de l'Agence et du laboratoire

1ER JANVIER

Nomination de Michel Audran à la tête du Département des analyses

AIIII. 8

Adoption par le Collège de l'Agence des orientations stratégiques du département des analyses

29 JUILLET

Nomination de Mme Dominique Laurent à la Présidence de l'AFLD

29 JUILLET

Nomination de Mme Hélène Bourguignon et renouvellement du mandat de MM Claude Matuchansky et Patrice Queneau au Collège de l'AFLD

24 SEPTEMBRE

Suspension provisoire de l'accréditation du laboratoire d'analyses de Châtenay-Malabry

5 OCTOBRE

Adoption par le Collège de l'Agence du plan stratégique 2018-2020

31 OCTOBRE

Confirmation par l'AMA de la suspension de l'accréditation du laboratoire d'analyses de Châtenay-Malabry

6 NOVEMBRE

Saisine du Conseil constitutionnel par décision du Conseil d'État d'une question prioritaire de constitutionnalité posée à l'occasion d'une affaire disciplinaire portée devant le Conseil d'État, qui a mis en cause les procédures disciplinaires suivies par l'Agence

15 NOVEMBRE

Dépôt du projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024

4-5 DÉCEMBRE

Audit du département des analyses par l'AMA

6 DÉCEMBRE

1ère réunion du groupe de travail avec le ministère et les fédérations françaises sur la transposition du CMA

21 DÉCEMBRE

Levée de la suspension de l'accréditation du laboratoire d'analyses de Châtenay-Malabry



Le mot d'Olivier RABİN...

L'AFLD DOIT POSITIONNER SON LABORATOIRE DANS UN ENVIRONNEMENT SCIENTIFIQUE D'EXCELLENCE

L'année 2017 fut une année difficile pour le département des analyses de l'AFLD qui a dû faire face à la première suspension de son histoire. Cette situation est toujours une épreuve difficile pour le personnel d'un laboratoire et pour les autorités responsables.

Il est important de noter que c'est le laboratoire lui-même qui a informé l'Agence mondiale antidopage du problème rencontré, ce qui a permis de rapidement mettre en œuvre les mesures conservatrices assurant l'intégrité des analyses des échantillons et de la gestion des échantillons en cours d'analyse ou arrivant au laboratoire à des fins d'analyse.

De plus, l'AFLD fut très active dans son approche du dossier afin de constamment trouver les meilleures solutions pour le maintien de sa capacité d'analyse, tout en prenant les décisions nécessaires à l'accompagnement du laboratoire.

Au-delà de cette période de suspension qui reste avant tout une période d'évaluation et de gestion de risque, l'AFLD poursuit une réflexion sur le positionnement et l'avenir du laboratoire antidopage. Un laboratoire antidopage a pour rôle essentiel de fournir un service analytique aux autorités de contrôle antidopage doublé d'un rôle de recherche scientifique.

Dans un monde antidopage très dynamique où la science a une place prépondérante, il paraît essentiel à l'AMA qu'une telle mission puisse s'inscrire dans un environnement scientifique riche et de pointe permettant des collaborations innovantes.

L'AMA est heureuse de constater que l'AFLD mène aujourd'hui activement cette réflexion. En souhaitant qu'une telle réflexion puisse aboutir dans un avenir proche avec la perspective des Jeux olympiques d'été 2024 à Paris mais également au-delà dans un cadre de contribution de l'AFLD à un réseau mondial d'excellence.





Les temps forts 2017

International

20 FÉVRIER

Envoi à toutes les ONAD du questionnaire de l'AMA relatif à la mise en conformité avec le Code mondial

13 SEPTEMBRE

Attribution par le CIO des Jeux olympiques de 2024 à Paris

12 OCTOBRE

Nomination de Mme Valérie Fourneyron à la tête de l'Agence de contrôles internationale (ACI)

5 DÉCEMBRE

Suspension du Comité olympique russe et exclusion de la Russie des JO de PyeongChang

21 DÉCEMBRE

Publication du Standard international de l'AMA pour la conformité au Code des signataires (SICCS)



占占

Le mot de Valérie FOURNEYRON...

L' ACI, INDÉPENDANTE DES POUVOIRS SPORTIFS ET POLITIQUES

Lutter pour protéger les athlètes intègres nous impose une mobilisation de tous et des collaborations permanentes. Depuis février 2018, l'ACI, Agence de contrôles internationale, voulue par le mouvement sportif et supportée par l'Agence mondiale antidopage est officiellement installée. J'ai la responsabilité de présider son Conseil de fondation.

L'ACI est une fondation indépendante, à but non lucratif, basée à Lausanne. Elle a pour mission de proposer aux fédérations internationales, aux organisateurs d'événements majeurs et à toute organisation antidopage qui la sollicite, un service de contrôles antidopage neutre, indépendant des pouvoirs sportifs et politiques. Planification des contrôles hors et en compétitions, évaluation des risques, localisation des sportifs, gestion des autorisations d'usage thérapeutique, management des résultats, l'ACI contribue à renforcer la lutte contre le dopage en assistant les fédérations internationales (FIs) et les organisations responsables de grandes manifestations (MEOs) à remplir leurs obligations vis à vis du Code mondial.

Partager des informations, de l'intelligence, entre partenaires et particulièrement avec les agences nationales, lutter contre les conflits d'intérêt, harmoniser les contrôles, assurer une égalité de traitement pour tous les sportifs quels que soient leur discipline ou leur pays, voilà le challenge collectif.

Ainsi, pour la première fois à l'occasion des Jeux Olympiques de PyeongChang, les tests avant les Jeux comme pendant la compétition ne se sont pas déroulés sous l'autorité de l'organisateur, le CIO, mais sous cette autorité neutre. Et c'est grâce au partage de connaissances avec l'agence nationale coréenne, les fédérations olympiques d'hiver, des agences nationales de référence et l'AMA que nous avons pu construire un programme pertinent et très qualitatif.

C'est cette expérience et cette indépendance qui seront au service de Tokyo 2020 et de l'AFLD pour Paris 2024. Ensemble "play true" !











Paris 2024



<mark>占占</mark> Bénéficier

DE L'EXPERTISE FRANÇAISE EN MATIÈRE DE LUTTE ANTIDOPAGE

Les Jeux olympiques et paralympiques représentent un projet global de développement et de promotion des richesses de tout un pays. Mais ceux qui feront le succès des Jeux de Paris 2024, ce sont d'abord les athlètes. Notre responsabilité, c'est de les mettre dans les meilleures conditions pour briller. Cela commence par protéger les athlètes propres par une lutte contre le dopage efficace.

C'est une priorité que nous partageons avec le Mouvement olympique et sportif international qui affecte de plus en plus de moyens non seulement aux contrôles antidopage mais aussi à la prévention auprès de l'ensemble des acteurs du sport. La lutte antidopage évoluant très rapidement, notre objectif est notamment de mieux accompagner les athlètes intègres pour les aider à connaître les règles et à s'y conformer pleinement.

Paris 2024 a la chance de pouvoir bénéficier de l'expertise française en matière de prévention et de lutte contre le dopage, à commencer par celle de l'AFLD. Un budget conséquent permettra ainsi de déployer, sous l'autorité du Comité international olympique, une stratégie intelligente de contrôles, pendant les compétitions et en dehors. Le dispositif mis en place pourra s'appuyer sur l'ensemble des services de l'État chargés de lutter contre l'usage de substances dopantes ainsi que sur un système de coopération avec les organisations nationales antidopage et les laboratoires accrédités du monde entier.



L'agence au cœur du défi olympique

Comme ses partenaires du monde sportif, l'Agence française de lutte contre le dopage a vécu avec fierté et enthousiasme la désignation de Paris comme ville hôte des Jeux de la XXXIIIº Olympiade, qui se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024.

L'émotion suscitée par l'annonce officielle de ce choix unanime le 13 septembre 2017 à Lima, lors de la 131° session du CIO, s'est muée depuis en mobilisation transversale dans les rangs de l'AFLD, du département des analyses en passant par le département des contrôles et celui des affaires juridiques.

Des rencontres informelles ont déjà eu lieu entre responsables de l'AFLD et du Comité de candidature devenu depuis Comité d'organisation, échanges d'autant plus constructifs que le COJO bénéficie en la personne de son Président, Tony Estanguet, d'un fin connaisseur de la problématique de l'antidopage.

Membre du Comité exécutif de l'Agence mondiale antidopage (AMA) depuis sa nomination comme représentant du CIO lors de la Conférence mondiale antidopage de Johannesburg (2013), le triple champion olympique, qui avait déjà été élu au sein de la commission des athlètes olympiques, a accumulé depuis une réelle expertise en la matière.

C'est donc dans un climat de confiance réciproque avec les responsables de Paris 2024 que l'Agence se projette dès à présent dans le rôle qui sera le sien durant les six prochaines années. Alors que la "Loi Olympique", portée par Laura Flessel, ministre des Sports, vient d'être adoptée, le 6 février dernier, par le Parlement, l'AFLD a très clairement impulsé une profonde mutation interne pour faire face aux exigences de conformité de l'AMA et au défi olympique.

Le chantier de modernisation du laboratoire d'analyses accrédité de Châtenay-Malabry, qui devra être dimensionné en 2024 à la mission qui l'attend dans le contexte olympique, a d'ores et déjà été anticipé et lancé par l'Agence. L'heure n'est plus à l'inertie et la notion d'héritage olympique, chère au CIO et au Comité d'organisation, s'appliquera donc également au laboratoire français accrédité par l'AMA: nouveau site, adossé à une structure de recherche française d'excellence, investissements en matériels d'analyse, organisation optimale des équipes... le compte-à-rebours a déjà commencé.

Plus globalement, l'AFLD a déjà impulsé au niveau international les partenariats qu'impose la mise en œuvre de contrôles efficients en période olympique. Si le ClO est seul décisionnaire en matière d'antidopage durant les Jeux, la création d'une Taskforce a été recommandée par les observateurs de l'AMA lors des Jeux d'hiver de Sotchi (2014). Cette Taskforce unit par convention les efforts de différentes entités, organisations nationales antidopage (ONAD), fédérations internationales, responsables de la commission médicale du ClO et du Comité organisateur, personnel de l'ACI (Agence de contrôles internationale) et ceux, bien évidemment, de l'Agence nationale concernée par l'organisation des Jeux.

Transferts de compétences et d'expériences, partage d'informations et de renseignements, les contrôles qui s'appliqueront en 2024, les

sportifs concernés par le rendez-vous olympique devront débuter bien en amont de l'événement et faire suite à une évaluation des risques précise, sport par sport et pays par pays. Les athlètes potentiellement "médaillables" devront être contrôlés à plusieurs reprises avant leur entrée en compétition. Concrètement, si l'on se réfère aux Jeux de Rio, 10 sports avaient fait l'objet de stratégies dédiées en raison de leur sensibilité, et le top 8 des sportifs les pratiquant avaient été contrôlés cinq ou six fois avant leur entrée en compétition.

Un plan de contrôles olympique s'étale donc sur près de dix mois, l'essentiel de l'effort intervenant avant le début des compétitions. Formation de préleveurs et d'escortes internationaux (ressources humaines), collaboration et anticipation, voici donc, sur la foi de la présentation du directeur médical du CIO, Richard Budgett, lors du symposium antidopage organisé par l'AMA en mars dernier, les axes clés d'un programme antidopage olympique efficient.

L'Agence française de lutte contre le dopage, qui s'est déjà rapprochée opérationnellement des organisateurs des Jeux de Tokyo en 2020, se doit de participer à son niveau à la réussite des Jeux de Paris 2024 et de protéger les athlètes propres qui y participeront. C'est la mission qui lui incombe depuis le 13 septembre 2017 et l'annonce de Lima. Elle tiendra ses engagements.





ON y était!

L'AFLD a notamment pour ambition d'accroître son rayonnement et son influence au sein de la communauté nationale et internationale antidopage dans tous les domaines de son activité (contrôle, information et prévention, lutte contre les trafics, affaires juridiques). Elle est ainsi intervenue ou a été représentée lors des événements suivants :



Réunions internationales

9 & 10 JANVIER : Réunion des ONAD à Dublin

7 MARS: Séminaire iNADO - Legal Open House à Londres

8 & 9 MARS: Conférence Tackling Doping in Sport à Londres

13 AU 15 MARS : Symposium de l'Agence mondiale antidopage à

Lausanne

 $15\ \text{MAI}$: Réunion des investigateurs des ONAD au siège d'Interpol

à Lyon

12 & 13 SEPTEMBRE: Réunion des ONAD à Denver

25 & 26 SEPTEMBRE : Sixième session de la conférence des parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO

27 SEPTEMBRE : Séminaire iNADO - AFLD - Legal Open House au CNOSF

27 SEPTEMBRE : Réunion sur le processus de consultation de l'AMA concernant le contenu du futur Standard international pour la conformité au code des signataires organisée par la Commission européenne à Bruxelles

2 & 3 NOVEMBRE: Réunions du comité ad hoc pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) et du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (T-DO), à Strasbourg

Colloques et réunions au niveau national

24 & 25 MARS : 17e colloque "Lutte et prévention du dopage"

au CNOSF

7 JUIN: Réunion des CIRAD

21 AU 23 SEPTEMBRE : 10° congrès national commun SFMES-SFTS de la médecine du sport à Marseille

26 SEPTEMBRE : Conférence UNSS "Prévention et lutte contre le dopage et les conduites dopantes : agir auprès des jeunes"

28 SEPTEMBRE: Audition à la commission des finances de l'Assemblée nationale par Mme Perrine Goulet, députée et co-rapporteure spéciale sur la mission Sport, jeunesse et vie associative dans le cadre de la préparation de son rapport spécial annexé au projet de loi de finances pour 2018

4 AU 6 OCTOBRE : Séminaire OCLAESP "Trafics de produits dopants : enjeux et perspectives" à l'INSEP

7 NOVEMBRE: Réunion des CIRAD

30 NOVEMBRE : Audition à la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale par Mme Aude Amadou, députée et rapporteure spéciale sur le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024

Contrôles et compétitions internationales

11 AU 29 JANVIER : Réalisation des contrôles antidopage lors des championnats du monde de handball

1^{ER} AU 23 JUILLET : Réalisation des contrôles antidopage lors du Tour de France

Prévention et information

31 MAI : Rassemblement préolympique des sportifs pressentis pour les Jeux olympiques d'hiver 2018 à La Londe-les-Maures

3 JUIN : Opération de sensibilisation lors du Championnat de France jeune de triathlon à Pierrelatte

22 JUIN : Championnats d'Europe d'athlétisme par équipe à Villeneuve d'Ascq

8 OCTOBRE : Opération de sensibilisation lors des 20 km de Paris





Les "Stats" de l'année

11 511

ÉCHANTILLONS TRAITÉS PAR LE DÉPARTEMENT DES ANALYSES

pendant les 3 premiers trimestres de l'année, ce qui représente une augmentation de 5 % sur la même période de 2016

AUGMENTATION DE

19 %

DES ANALYSES EPO

réalisées par le laboratoire

226 AUT

traitées

7 863

PRÉLÈVEMENTS RECUEILLIS

dans le cadre du programme annuel des contrôles (PAC) de l'AFLD : 7 352 prélèvements (6 291 urinaires et 1 061 sanguins) destinés à la détection directe de substances interdites et 511 prélèvements destinés à l'établissement d'un profil hématologique

129 sportifs

inclus dans le groupe cible de l'Agence en vue de leur potentielle participation aux JEUX OLYMPIQUES DE PYEONGCHANG







凸凸

En deux mots...

EN 2017, L'AFLD A MAINTENU SON ACTIVITÉ DE CONTRÔLE. COMMENT AVEZ-VOUS SURMONTÉ LES DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES ?

La mobilisation du département des contrôles et des conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD) en province a effectivement permis à l'Agence de répondre aux défis que nous ont imposés certains événements de fin d'année, comme la suspension temporaire du laboratoire. Grâce au soutien financier du Ministère, notre activité de contrôles n'a pas été impactée et nos objectifs, qui incluaient la surveillance de la délégation olympique française à PyeongChang pour les Jeux d'hiver, ont ainsi pu être atteints.

LE DÉPARTEMENT DES CONTRÔLES S'EST PROFONDÉMENT RÉORGANISÉ, QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE RÉORGANISATION?

Dans un univers de plus en plus normé, et alors que l'AMA veille à la conformité des organisations antidopage, l'Agence vise à très court terme la certification ISO 37001, qui comporte un axe anticorruption. Le département des contrôles s'est donc organisé en conséquence, bénéficiant désormais des services d'une personne dédiée à la qualité. Cet objectif a également motivé une restructuration tournée vers l'opérationnel et la collecte de renseignements.





Les Orientations stratégiques de l'année

Lors de l'année 2017 pendant laquelle le volume de contrôles prévu a pu être maintenu grâce au soutien financier du Ministère, la progression sensible du taux de résultats d'analyse anormaux (RAA) enregistrée en 2016 (2,1 %) par rapport à l'exercice précédent (1,9 % en 2015) s'est confirmée, avec 2,2 % de RAA. Sans présager des incidences disciplinaires, ces chiffres confirment tout l'intérêt de l'évaluation des risques par discipline réalisée par le département des contrôles et la stratégie de prélèvements validée par le Collège de l'Agence.



Les choix opérationnels

Le programme annuel de contrôles (PAC), adopté par le Collège de l'Agence lors de sa séance du jeudi 5 janvier 2017, fixait comme objectifs de rationaliser l'identification des groupes de sportifs soumis aux contrôles, de développer la recherche des infractions non analytiques et d'améliorer leur caractérisation.

L'ÉVALUATION DES RISQUES

Afin de mener à bien le premier objectif et d'affiner sa stratégie de contrôles, le département des contrôles s'est appuyé sur l'évaluation des risques de dopage dans certains sports, initiée en 2015, et qui a permis de déterminer les disciplines qui feraient l'objet d'un suivi particulier, comme l'athlétisme, le cyclisme, les sports de combat ou encore le culturisme. Ces priorités ont été déclinées localement par les correspondants inter-régionaux antidopage (CIRAD), en fonction de leurs spécificités territoriales. L'objectif d'une telle démarche est d'optimiser le ciblage des contrôles et d'y associer la recherche pertinente de substances interdites au moyen d'analyses dites spécialisées (par opposition aux analyses dites "conventionnelles" réalisées systématiquement).



Culturisme

Répondant à sa volonté d'intervenir sur les comportements à risques observés dans ces environnements et de réguler les risques sanitaires, l'Agence a accéléré son activité de contrôles sur les disciplines non fédérales lors des manifestations donnant lieu à la remise de prix, comme le lui permet l'article L.232-5 du code du sport depuis la loi n°2016-1528 ratifiant l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation. Le culturisme, et le crossfit dans une moindre mesure, ont donc fait l'objet d'opérations de contrôles réguliers en 2017. Cette action a fortement sollicité les capacités analytiques et disciplinaires de l'Agence, en raison du nombre important d'infractions relevées lors de ces contrôles. Face aux résultats des 86 contrôles effectués en 2017, pour presque autant d'infractions, force est de constater que la pratique du bodybuilding et la régulation de ses déviances nécessitent une approche globale et la mobilisation de plusieurs services de l'État. À l'instar d'autres pays européens, tels le Danemark ou la Belgique, une politique de labellisation des salles privées permettant en leurs seins des contrôles antidopage pourrait constituer une orientation efficace par rapport à l'année 2015, pour des raisons détaillées dans la partie consacrée à cette activité.

.....

FOCUS SUR DES CIBLES PRIORITAIRES

Outre le groupe cible stricto sensu, des sportifs de différents niveaux ont fait l'objet d'un suivi accru. La liste a été établie par l'investigateur de l'Agence, à partir notamment de l'observation de leurs résultats sportifs, des signalements communiqués par des lanceurs d'alerte jugées fiables, des informations recueillies dans le cadre de l'aide substantielle, ou des anomalies relevées dans leur profil biologique.

SIGNALEMENT DE FAITS DE DOPAGE, UNE INTERACTIVITÉ ENCOURAGEANTE

À l'instar de l'AMA et de la grande majorité des ONAD, l'AFLD a dédié un espace sur son site internet au signalement anonyme de possibles infractions aux règles antidopage. Attentive aux renseignements collectés, le département des contrôles a fait preuve d'une réactivité opérationnelle qui a porté ses fruits : 14 % des signalements ont abouti à la constatation d'infractions, ce qui légitime largement ce type de dispositif.



Priorité au renseignement (''intelligence'')

Conformément aux lignes directrices édictées par l'Agence mondiale antidopage (AMA), et notamment le Standard des contrôles et enquêtes (SICE), le département des contrôles a accru ses compétences et sa capacité à collecter du renseignement afin de mieux cibler ses contrôles et/ou d'aboutir à la mise au jour d'infractions non analytiques.

Pour cela, il s'est appuyé sur l'expertise de son investigateur, sur le réseau des CIRAD, également en charge de la lutte contre les trafics sous la tutelle du ministère des Sports et sur les autres services de l'État, en particulier l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) et les Douanes, avec lesquels des conventions de collaboration ont été conclues.



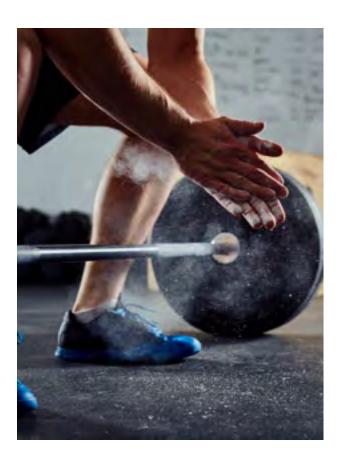
Alors qu'elle bénéficiait déjà d'un investigateur détaché de la Police nationale, également responsable des contrôles hors-compétition, l'AFLD s'est renforcée considérablement grâce à la coopération de la Gendarmerie nationale en obtenant la mise à disposition d'un officier, enquêteur expérimenté jusqu'ici en poste à l'OCLAESP, en charge désormais du pilotage global des contrôles, sous l'autorité du Directeur du département des contrôles.

Cette nomination s'inscrit dans l'évolution actuelle constatée au niveau mondial au sein des organisations nationales antidopage (ONAD), qui s'appuient de plus en plus sur la compétence opérationnelle de ce type de profils professionnels.

Dans cette même optique, l'AFLD a participé à la réunion annuelle des investigateurs des ONAD les plus avancées en la matière, qui s'est tenue au siège d'Interpol, à Lyon, le 15 mai 2017.

AIDE SUBSTANTIELLE : UNE PROCÉDURE COMPLEXE

Priorité stratégique du département pour la collecte de renseignements, la procédure d'aide substantielle permet à un sportif coupable d'une infraction aux règles antidopage de bénéficier du sursis pour une partie de la suspension qui lui est infligée, en échange d'informations pertinentes. Nécessitant une confidentialité absolue, certains dossiers, initiés par l'AFLD en 2016, ont ainsi débouché, en collaboration avec les départements d'investigations de fédérations internationales, dont la Fondation antidopage du cyclisme (CADF), à des résultats très probants.





Conformité et certification

Dans un souci d'optimisation de ses moyens, l'AFLD, soumise aux exigences de conformité de l'AMA qui audite régulièrement les ONAD, a mis en place une démarche Qualité en adéquation avec cet environnement institutionnel.

Alors que la pérennisation des trois postes de préleveurs professionnels relevait déjà de cette démarche, un poste dédié a donc été créé au sein du département des contrôles avec pour objectif d'obtenir une certification ISO à échéance 2019. De même une réflexion a été menée pour remplacer l'outil interne permettant la gestion des contrôles et l'optimisation de leur planification, la gestion des préleveurs répartis sur l'ensemble du territoire et le suivi de l'activité réalisée.



Le **bilan** des contrôles réalisés par l'AFLD



Les contrôles sur les échantillons humains

Il convient, tout d'abord, de souligner que, malgré la suspension du laboratoire et grâce au soutien financier du ministère des Sports, le nombre de prélèvements destinés à la détection directe effectués en 2017 (7 352 prélèvements urinaires et sanguins) est conforme et même légèrement supérieur aux prévisions du PAC.

À ces prélèvements s'ajoutent 511 prélèvements de profil biologique. Dans l'attente de la publication du décret d'application de la loi de novembre 2016 étendant le profil biologique à tous les sportifs et non plus uniquement à ceux relevant des dispositions de l'article L. 232-15, le département des contrôles n'a été en mesure de réaliser des prélèvements de profil biologique que sur les sportifs du groupe cible. Cela explique que le niveau de réalisation soit inférieur aux 1300 prélèvements de ce type prévus par le PAC.

Sur les prélèvements sanguins, au nombre de 1061 pour l'année 2017, seules des analyses spécialisées ont été appliquées (recherche d'EPO, d'hormone de croissance et de ses biomarqueurs). Il est à noter que ces prélèvements sanguins ont donné lieu à deux résultats d'analyse anormaux à l'EPO en cyclisme sur route.



		NOMBRE	ANORMAUX (RAA)	
^		DE PRÉLÈVEMENTS	NOMBRE	%
	URINE	6 291	159	2,5 %
	SANG	1 061	2	0,2 %
	TOTAL	7 352	161	2,2 %
	IUIAL	/ 352	161	2,2 %

Ainsi la présence de substances interdites a été mise en évidence dans 2,2 % des échantillons et 2,5 % si l'on considère uniquement les prélèvements urinaires.



Les résultats d'analyses anormaux (RAA) par classe de substances

Sur l'ensemble des prélèvements toutes matrices confondues (urine et sang), la classe de substances la plus représentée est celle des agents anabolisants (25 % des substances détectées contre 23,6 % en 2016), suivie par les glucocorticoïdes et les agents diurétiques et masquants.



Les résultats d'analyses anormaux par sport (RAA)

Le culturisme est le sport le plus représenté si l'on prend le nombre de résultats d'analyses anormaux déclarés.

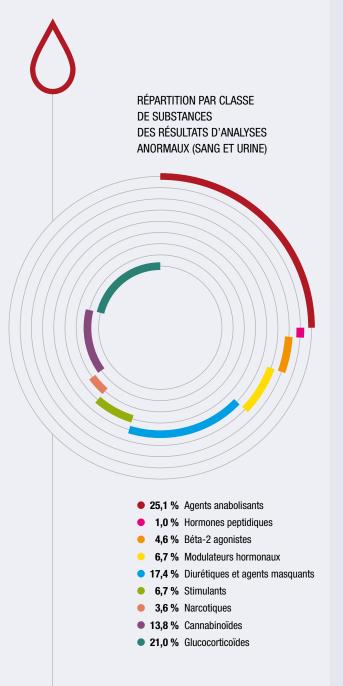
Le PAC prévoyait de mettre l'accent sur cette discipline qui n'est plus encadrée par une fédération délégataire mais dont les pratiques en terme d'usage de produits interdits sont connues et doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. C'est pourquoi les CIRAD se sont attachés à réaliser des opérations d'ampleur sur des compétitions de culturisme en lien avec les commissions de lutte contre les trafics.

LES 9 SPORTS

EN 2017

LES PLUS REPRÉSENTÉS

EN NOMBRE DE RAA







Répartition en fonction du type de contrôle en compétition ou hors compétition

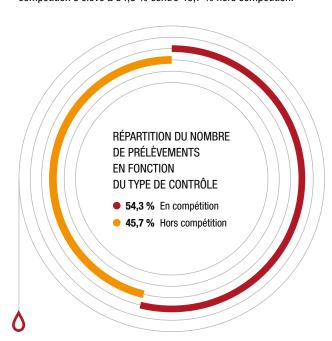
Les préconisations de l'AMA retranscrites dans le programme annuel des contrôles consistent à effectuer une part significative des contrôles hors compétition, selon le degré d'exposition aux risques et les caractéristiques de la population sportive concernée. Il convient d'ailleurs à ce propos de distinguer deux populations, les sportifs de haut niveau ou professionnels et les autres sportifs dits "amateurs".

Les périodes considérées comme étant les plus à risques sont les périodes d'entraînement et les périodes de récupération lors desquelles l'utilisation de substances ou de méthodes interdites semble la plus pertinente du point de vue du sportif et donc la plus probable.

Avec environ 79 % des prélèvements diligentés hors compétition en 2017 sur la population de sportifs de haut niveau ou professionnels, l'AFLD se situe bien au-delà des ambitions qu'elle s'était fixées pour l'année considérée. L'Agence dispose en effet, pour l'organisation de ces contrôles, des lieux et calendriers d'entraînements transmis par les clubs professionnels d'une part, et des informations personnelles de localisation que les sportifs de son groupe cible lui communiquent chaque trimestre, d'autre part.

A contrario il demeure toujours aussi délicat de réaliser des prélèvements hors compétition sur des sportifs dits "amateurs" (23,5 % en 2017). En effet, les informations précises et fiables sur les plannings d'entraînement de ces sportifs sont difficilement accessibles, notamment dans les sports individuels. L'Agence doit s'appuyer sur ses réseaux, en particulier celui des correspondants interrégionaux antidopage, disposant de la connaissance du milieu sportif local.

Toutes populations confondues, la part des prélèvements réalisés en compétition s'élève à 54,3 % contre 45,7 % hors compétition.







Les contrôles sur les animaux

S'agissant des contrôles sur les animaux, l'AFLD a réalisé 135 prélèvements dont 76 prélèvements pour la Fédération française d'équitation (FFE), 39 pour la Société hippique nationale (SHN) et 20 pour la Fédération française de Polo. Ces prélèvements ont donné lieu à deux résultats positifs.



Les prélèvements réalisés pour le compte de tiers

Sur le Tour de France 2017 et conformément à la convention signée entre la Fondation antidopage du cyclisme (CADF) et l'AFLD, relative au partage des informations concernant l'épreuve, 236 prélèvements (urinaires et sanguins) ont été réalisés. Afin de préparer au mieux la politique de contrôles mise en place lors de cette épreuve, des réunions préparatoires rassemblant les entités concernées, auxquelles a été invité l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), ont été organisées, conformément à une convention liant les trois institutions.

Par ailleurs, le département des contrôles a réalisé 1 642 prélèvements pour le compte de tiers dont 710 pour la CADF.







占占

En deux mots...

QUE RETENEZ-VOUS DE CETTE PREMIÈRE ANNÉE D'EXERCICE ?

Ce fût une année bien remplie! Notre activité d'analyses a en effet été très soutenue puisque de nouveaux clients nous ont sollicités, en plus de nos clients habituels. Nous avons également eu à faire face à la suspension du laboratoire, ce qui fut un moment marquant de 2017. Rien n'obligeait l'AMA à suspendre l'ensemble des activités du laboratoire totalement. Je le regrette. Le soutien de l'AFLD, à commencer par sa Présidente, a néanmoins permis à l'ensemble du personnel du laboratoire de traverser cette épreuve de manière soudée. Et l'audit conduit par l'AMA a été très positif et a permis de démontrer que les équipes du laboratoire français étaient très compétentes et que leur travail méritait d'être mieux valorisé.

QUELLES SONT VOS PRIORITÉS POUR LES MOIS ET ANNÉES À VENIR?

Dans les mois à venir je pense qu'on aura réussi à mettre en place une procédure de première analyse (screening) plus simple, plus rapide et qui devrait nous permettre d'augmenter le nombre annuel d'échantillons analysés. J'espère aussi que les négociations que nous venons d'entamer avec une grande université francilienne pourront aboutir et déboucher sur une collaboration durable. Ce serait une vraie chance pour le développement scientifique du laboratoire.





Le département des analyses de l'AFLD est l'un des trente-deux laboratoires aujourd'hui accrédités dans le monde pour effectuer des analyses antidopage. Comme tous ces laboratoires, il satisfait à une double accréditation, accréditation selon la norme ISO/CEI 17025, contrôlée en France par le Comité français d'accréditation (COFRAC), et accréditation par l'Agence mondiale antidopage (AMA). Il dispose d'un budget de 5,5 millions d'euros et emploie une quarantaine de personnes.

Sa première mission est la recherche, l'identification et, si nécessaire, le dosage dans les échantillons biologiques (urine et/ou sang) issus des contrôles antidopage et adressés par ses clients, d'un maximum de substances figurant sur la liste des interdictions publiée et mise à jour annuellement par l'AMA.

Il dispose d'un parc de 26 couplages chromatographie – spectrométrie de masse (5 GC-MS [1], 7 GC-MS/MS [2], 3 GC-C-IRMS [3], 8 LC-MS/MS [4], 3 LC-HRMS [5]) pour l'analyse chimique, de 2 analyseurs (Sysmex) pour l'hématologie, et de 4 autres analyseurs pour les dosages biologiques (Cobas, IDS-ISYSS, Advia Centaur, Immulite 2000).

La recherche d'amélioration des méthodes et techniques d'analyse pour gagner en sensibilité, ainsi que l'inclusion de nouvelles molécules chaque année se traduit par une forte activité de développement. Elle nécessite également de lourds investissements en matériel qui se sont élevés à près de 950 000 euros en 2017.

En conformité avec les exigences de l'AMA, le laboratoire réalise également des projets de recherche dans le domaine de la lutte antidopage. Ces projets sont financés pour partie par l'AFLD mais également par l'obtention de bourses auprès de divers organismes. En plus de ses activités analytiques concernant la lutte contre le dopage, le laboratoire a une activité d'expertise et de conseil auprès de différentes institutions nationales (douanes, police, hôpitaux...) mais aussi au niveau international, en particulier dans les domaines de la détection des substances stimulant l'érythropoïèse (comme les érythropoïétines recombinantes, EPOs) et dans la spectrométrie de masse de rapport isotopique.

Le laboratoire participe également à la prévention du dopage en intervenant dans différentes formations de l'enseignement secondaire ou supérieur. Avant de procéder à une analyse plus en profondeur de son activité, il convient de revenir sur la suspension temporaire de l'accréditation du laboratoire qui a eu des répercussions importantes pour le laboratoire mais également pour l'ensemble de l'Agence.

^[1] Chromatographie gazeuse - spectrométrie de masse

^[2] Chromatographie gazeuse - spectrométrie de masse en tandem

^[3] Chromatographie gazeuse - combustion-spectrométrie de masse de rapport isotopique

^[4] Chromatographie Liquide - spectrométrie de masse en tandem

^[5] Chromatographie liquide - spectrométrie de masse haute résolution



La suspension temporaire de l'accréditation du laboratoire

Le 28 août 2017, l'AFLD a signalé à l'Agence mondiale antidopage (AMA) une anomalie ponctuelle intervenue dans le processus d'analyse d'un échantillon. Le laboratoire a immédiatement pris des mesures correctives.

L'AMA a cependant décidé de le suspendre, de manière provisoire, le 24 septembre 2017, pour une durée initiale de six mois, suspension qui a été confirmée le 31 octobre.

Lors d'un audit réalisé sur place les 4 et 5 décembre 2017, l'AMA a constaté que les actions correctives mises en place par le laboratoire dès la première semaine de septembre étaient de nature à empêcher toute nouvelle survenue de l'incident signalé le 28 août. Les auditeurs n'ont relevé aucun autre problème justifiant le maintien de la suspension. Ils ont au contraire salué l'excellence technique du laboratoire et la compétence de son personnel.

L'AMA a par conséquent décidé le 21 décembre 2017, de lever de manière anticipée la suspension de l'accréditation du laboratoire de l'AFI D.

Durant la suspension, l'Agence a néanmoins assuré la continuité de son activité de contrôle grâce au soutien financier du ministère des Sports et atteint ses objectifs fixés en début d'année, malgré le surcoût important induit par le recours à des laboratoires étrangers.

Cette suspension a par ailleurs été mise à profit pour accélérer le programme de développement de méthodes et la réalisation d'analyses prévues dans des programmes de recherche.

Les chiffres présentés ci-après ne comptabilisent que les trois premiers trimestres de l'année 2017, les analyses des prélèvements réalisés lors du dernier trimestre ayant été confiées à d'autres laboratoires.



Une activité soutenue

Le nombre d'échantillons analysés par le laboratoire augmente régulièrement. Aux échantillons délivrés par l'AFLD s'ajoutent des contrats pour divers clients étrangers (ONADs, UCI, IAAF, etc.). Pendant les neufs premiers mois de l'annèe, 11 511 échantillons ont ainsi été traités par le département des analyses, contre 10 988 échantillons en 2016 sur la même période (+ 5 %).

Le niveau d'activité du laboratoire est en forte augmentation pour ce qui concerne l'analyse d'échantillons urinaires (+ 21 %) ainsi que pour certaines analyses spécialisées : le nombre d'échantillons analysés en 2017 pour déceler la présence éventuelle d'EPO a beaucoup augmenté : 2 094 analyses 2017 contre 1 761 en 2016, soit un accroissement de 19 %.

En revanche le nombre d'échantillons sanguins analysés à des fins de contrôle antidopage ou à des fins de profil biologique est en net recul (- 41 %).



TABLEAU 1

Échantillons reçus et analysés par le département des analyses en 2016 et 2017

> Annexe page 70

TABLEAU 2

Analyses spécialisées réalisées sur les échantillons urinaires et sanguins en 2016 et 2017 (AFLD + tiers) > Annexe page 70

En dépit d'un niveau élevé d'activité, le laboratoire a maintenu une politique de qualité exigeante, avec des délais de rendu des résultats allant en moyenne de 14 à 20 jours calendaires après réception de l'échantillon d'urine. Les mois où les délais de rendu des résultats sont statistiquement plus élevés sont les mois de mai à août, car à cette période le laboratoire reçoit plus d'échantillons à analyser. La proportion d'échantillons pour lesquels le délai de 20 jours a été dépassé est restée stable en 2017 en comparaison avec 2016. La moyenne est restée proche de 24 %.







Une augmentation du nombre de cas positifs en début d'année

En 2017, le laboratoire a comptabilisé 202 résultats anormaux au cours des trois premiers trimestres. Ce chiffre est en augmentation de 27 % par rapport à 2016. En 2016, le laboratoire a en effet reporté 159 résultats anormaux pour les échantillons urinaires et sanguins réceptionnés entre janvier et fin septembre (217 résultats anormaux sur toute l'année 2016). Les échantillons positifs sont principalement des échantillons provenant d'athlètes pratiquant le culturisme, le kick boxing ou la boxe thaï.

Parallèlement à son activité de routine, le laboratoire a procédé à la réanalyse de 92 échantillons prélevés en 2015 par l'AFLD pour y rechercher la présence éventuelle d'EPOs et/ou de facteurs de libération de l'hormone de croissance (GnRH, GHRH, GHRPs) principalement. Les échantillons ne contenaient aucune de ces substances.

TABLEAU 3

Répartition des échantillons analysés dans les quatre sports les plus contrôlés (AFLD + tiers) - 2017 > Annexe page 70

TABLEAU 4

Les classes de substances détectées (en %) en 2016-2017 (AFLD + tiers) > Annexe page 71

TABLEAU 5

Répartition par classe des substances déclarées en 2017 dans les échantillons reçus par le département des analyses (urines et sangs) > Annexe page 71

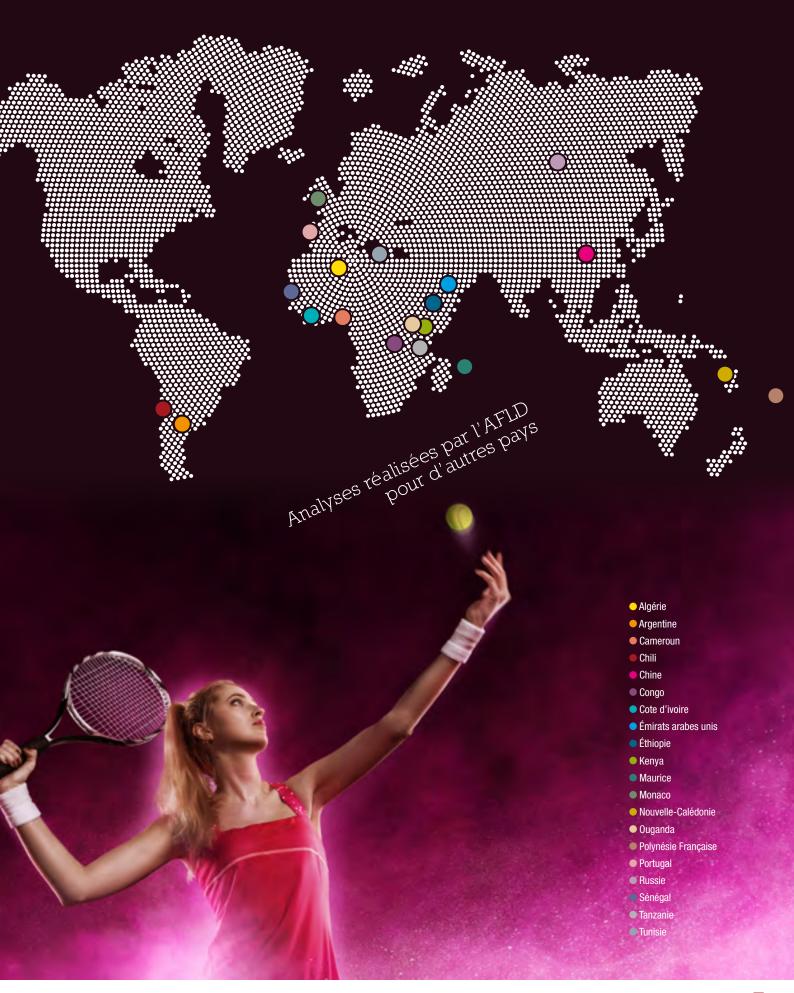
TABLEAU 6

Répartition par sport et par classe des substances détectées par le département des analyses en 2017 > Annexe page 72



De plus en plus de demandes émanant de clients étrangers

Grâce au niveau de ses prestations (grande capacité de traitement d'échantillons, grande sensibilité de détection, large panel d'analyses spécialisées et coûts contrôlés des analyses) le laboratoire a attiré davantage de clients étrangers et de fédérations internationales qu'en 2016. En 2016, la proportion d'analyses effectuées pour le compte de tiers était de l'ordre de 35 %. Cette proportion est ainsi passée à 55 % en 2017, ce qui représente une évolution de plus de 67 % entre 2016 et 2017. Dans ce contexte, les recettes supplémentaires ont généré un revenu de plus de 1,5 million d'euros, soit une augmentation de 21,6 % par rapport à 2016.









L'activité de développement

Du fait de :

- la nécessité d'augmenter le nombre annuel d'échantillons analysés et en conséquence de réduire les temps de préparation, d'analyse, de lecture des résultats,
- la remise à jour, au moins une fois par an, de la liste des substances et méthodes interdites, incorporant de nouvelles substances,
- l'implémentation de la liste des substances soumises à l'évaluation externe de la qualité de l'AMA, exigeant la recherche de nouvelles substances et/ou de nouveaux métabolites,
- la publication régulière par l'AMA de documents techniques, de lettres techniques et de lignes directrices, demandant l'abaissement des limites de détection ou la recherche de nouvelles molécules (substances et/ou métabolites),
- la participation aux tests interlaboratoires organisés par la World Association of Anti-doping Scientists (WAADS),
- la parution de publications scientifiques proposant la détection de nouvelles substances, de nouvelles méthodes de détection ou bien encore la recherche de nouveaux métabolites.

Le laboratoire est astreint à disposer d'une équipe d'analystes dédiés à cette activité pour faire continuellement du développement analytique.

Ainsi au cours de l'année 2017 :

- 53 nouvelles substances (molécules et/ou métabolites) ont été introduites dans nos analyses initiales en LC-MS/MS et LC-HRMS,
- 1 nouvelle famille de substances (inhibiteurs de la superfamille du TGF ou piégeurs d'activines à action stimulant l'érythropoïèse ou la croissance musculaire), en voie de développement thérapeutique, a été introduite dans nos analyses spécialisées en biologie.
- une méthode d'analyse de l'IGF-1 et de ses analogues dans le sérum a été validée,
- une nouvelle méthode de préparation de l'échantillon pour satisfaire au niveau minimal de performance requis (NMPR) pour les Insulines (X molécules) a été validée,
- 16 méthodes de confirmation ont été validées en GC-MS/MS,
- 17 méthodes de confirmation ont été validées en LC-MS/MS,
- le développement d'une méthode unique de première analyse par LC-HRMS, devant à terme remplacer les quatre méthodes d'analyse initiales actuelles de LC-MS/MS, a été initié.



Conseil et Expertise

Le département des analyses participe activement aux enseignements réalisés dans le domaine de la lutte contre le dopage. En effet, celui-ci intervient régulièrement en tant que spécialiste au sein de l'université Paris-Sud, que ce soit dans le cadre du Diplôme d'Université (DU) sur le thème du dopage ou encore pour assurer le module d'enseignement optionnel de l'École doctorale innovation thérapeutique du fondamental à l'appliqué (ITFA). En parallèle de ses enseignements, des visites commentées du laboratoire sont régulièrement proposées.

Plus que jamais, le département des analyses est l'expert en suivi biologique. En plus du module stéroïdien, le département des analyses est dorénavant également en charge d'expertiser les passeports hématologiques des athlètes suivis par l'AFLD dans le cadre du passeport biologique de l'athlète (PBA). En 2017, l'Unité de gestion des passeports biologiques de l'athlète (UGPBA) a géré 4678 passeports pour le module stéroïdien contre 4466 en 2016 et 342 passeports pour le module hématologique. Le département reste également toujours sollicité par d'autres organisations antidopage pour le suivi des profils stéroïdiens de leurs athlètes. En 2017, l'UGPBA comptait 3 clients en plus de l'AFLD, ce qui représente un peu plus de 900 passeports supplémentaires à expertiser.

Le département des analyses est ponctuellement sollicité par des organismes hors lutte contre le dopage pour réaliser des analyses particulières : recherche ciblée de substances telles que les opiacés ou les glucocorticoïdes dans des prélèvements urinaires provenant d'organismes public (les douanes, l'APHP).

Comme les autres années, le département des analyses reste sollicité pour son expertise en EPOs et analyse isotopique (IRMS) et figure toujours parmi la liste restreinte des experts auprès de l'AMA dans ces deux domaines. En 2017, le laboratoire a réalisé l'expertise de 21 dossiers analytiques afin de donner un deuxième avis mais a également reçu deux autres laboratoires antidopage pour les former à ses méthodes dans ces deux domaines.

Grâce à son expérience dans l'analyse des glucocorticoïdes, le département des analyses fait partie des laboratoires volontaires auprès de l'AMA pour le programme de surveillance de l'usage de ces substances hors compétition.



Avancées et perspectives

La section Recherche et valorisation de département des analyses créée en 2016 a pour mission de mettre en œuvre et promouvoir des projets de recherche établis au laboratoire en collaboration ou non avec d'autres organismes.

De nouvelles analyses ont été développées sur cette année afin d'élargir le panel déjà riche des analyses spécialisées. En effet, après la mise en place de l'analyse des biomarqueurs de la GH (IGF-1 et P-III-NP) en 2016, le laboratoire a mis l'accent sur la quantification de l'IGF-1 et la détection de ses analogues par LC-HRMS que seulement quelques laboratoires antidopage sont en mesure de proposer à ce jour. L'accréditation de ces deux méthodes est prévue fin 2018.

En 2017, le laboratoire a poursuivi les travaux de recherche déjà engagés les années précédentes. Ce travail de recherche a été valorisé par des publications scientifiques (4 en 2017) et des présentations dans des congrès internationaux (4 communications orales dont 3 en tant que membre invité).

Le laboratoire a également initié de nouveaux projets. Il a pu renforcer cette activité de recherche en obtenant 3 financements auprès d'organismes promouvant la recherche comme le COS de l'AFLD, Partnership for Clean Competition (PCC), et l'AMA. Le laboratoire peut ainsi débuter des travaux en collaboration avec des partenaires externes ayant des compétences complémentaires.

Pour continuer dans cette voie et rester à la fine pointe dans la recherche antidopage, le laboratoire a pour objectif de se rapprocher davantage de structures scientifiques ou universitaires afin de développer de nouveaux axes de recherche.



EN DEUX MOTS 41 L'ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE 42 LE FONDEMENT DES SAISINES DE L'AGENCE 43 LA NATURE DES VIOLATIONS ANTIDOPAGE POURSUIVIES 45 LES SANCTIONS PRONONCÉES PAR L'AGENCE 47 LE CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE DOPAGE 48	L'ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE 42 LE FONDEMENT DES SAISINES DE L'AGENCE 43 LA NATURE DES VIOLATIONS ANTIDOPAGE POURSUIVIES 45 LES SANCTIONS PRONONCÉES PAR L'AGENCE 47			
DE DOPAGE 48	DE DOPAGE 48	L' LI D LI AI LI P/	ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE E FONDEMENT DES SAISINES E L'AGENCE A NATURE DES VIOLATIONS NTIDOPAGE POURSUIVIES ES SANCTIONS PRONONCÉES AR L'AGENCE	42 43 45
			E CONTENTIEUX EN IMATIENE E DOPAGE	48

占占

En deux mots...

VOUS ÊTES À LA TÊTE DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES DEPUIS SEPTEMBRE 2016. COMMENT POURRIEZ-VOUS QUALIFIER L'ÉVOLUTION DE VOTRE ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2017 ?

En 2017, l'activité de l'Agence a lancé plusieurs défis au Département juridique. Le premier est celui de l'accroissement du nombre de dossiers disciplinaires ouverts, concernant en particulier des sportifs non-licenciés contrôlés à l'occasion de manifestations lors desquelles étaient remis des prix en nature ou en argent. Ces dossiers, qui supposent un effort juridique particulier pour établir la compétence disciplinaire de l'Agence impliquent fréquemment plusieurs violations des règles antidopage ou plusieurs substances.

QUELLES DIFFICULTÉS AVEZ-VOUS PU RENCONTRER DURANT L'ANNÉE QUI VIENT DE S'ÉCOULER ?

La question prioritaire de constitutionnalité déposée par un sportif sanctionné par l'Agence, qui a conduit le Conseil constitutionnel a censurer la saisine de l'Agence à des fins de réformations, est sans conteste le second défi auquel le Département juridique a dû faire face. Outre la défense de cette question au contentieux et l'effet d'aubaine qu'a engendré la décision du Conseil constitutionnel, cet évènement conduit l'Agence à repenser ses procédures disciplinaires et marque un tournant dans son organisation.







L'activité disciplinaire

En 2017, l'activité disciplinaire du Collège de l'Agence s'est établie à un niveau encore jamais atteint de 236 dossiers examinés ou en cours d'examen [1], représentant une augmentation de 19,20 % de la même donnée enregistrée pour l'année 2016.

Cette tendance avait déjà été observée entre les exercices 2015 et 2016, au cours desquels le nombre des dossiers examinés ou en cours d'examen avait augmenté de 32,9 %.

Elle s'explique en particulier par le nombre de dossiers enregistrés par l'Agence durant l'année 2017, qui s'est porté à 204, contre 166 pour l'année 2016 (+23 %).

Le nombre des décisions rendues par le Collège s'est quant à lui maintenu à un niveau élevé (106 décisions contre 111 en 2016). Parmi ces décisions, on dénombre 80 décisions de sanction, 18 décisions de relaxe, 2 décisions d'extension de la décision fédérale et 6 classements sans suite.

En 2017, l'AFLD s'est attachée à résorber le stock de dossiers ouverts au cours d'exercices précédents. Le Collège a notamment purgé les exercices 2014 et 2015 (respectivement 1 et 4 décisions) et a rendu des décisions dans 94 dossiers ouverts au cours de l'exercice 2016 et 7 dossiers ouverts au cours de l'exercice 2017.

Parmi les dossiers traités ou en cours de traitement en 2017, les principaux sports concernés par des violations des règles antidopage, que les personnes impliquées aient été ou non titulaires d'une licence, sont le culturisme (56 dossiers) [2], le kick-boxing, muay thaï et disciplines associées (34 dossiers), le cyclisme (25 dossiers), l'athlétisme (20 dossiers), le rugby (16 dossiers), et la force athlétique (11 dossiers).

Les dossiers enregistrés en 2017 concernent majoritairement les mêmes sports, mais selon des proportions différentes : culturisme (46 dossiers), force athlétique (13 dossiers), kick-boxing, muay thaï et disciplines associées (12 dossiers), cyclisme (11 dossiers), athlétisme (8 dossiers).

Enfin, parmi les dossiers toujours en cours d'examen devant les fédérations au 31 décembre 2017, les sports concernés diffèrent. Ainsi, sont principalement concernés le cyclisme (14 dossiers), le kick-boxing, muay thaï et disciplines associées (7 dossiers), le rugby (5 dossiers), la boxe (4 dossiers) et à proportion égale l'athlétisme, le basketball, le football et la force athlétique (3 dossiers).

⁽¹⁾ Chiffre qui comprend des dossiers enregistrés sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017. 236 dossiers qui comprennent les dossiers examinés ou en cours d'examen par l'Agence et excluent les dossiers en cours de traitement devant les fédérations sportives et les décisions fédérales n'ayant pas fait l'objet de réformation.

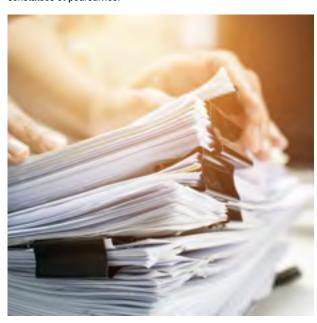
Depuis le 1er septembre 2015, le culturisme n'est rattaché à aucune fédération sportive agréée par le ministère des Sports. L'AFLD dispose donc d'une compétence directe dans les dossiers concernant les violations commises à l'occasion de manifestations de culturisme auxquelles prennent part des personnes qui ne sont par conséquent pas licenciées.



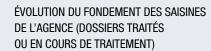
Le fondement des saisines de l'agence

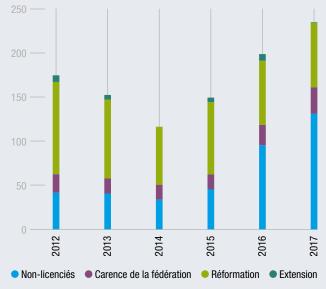
Parmi les 236 dossiers examinés ou en cours d'examen au 31 décembre 2017, 131 concernent des personnes non licenciées des fédérations sportives, représentant 56 % des saisines de l'Agence. Dans ces cas, la personne mise en cause n'était pas ou plus détentrice d'une licence délivrée par une fédération sportive française. Cette hypothèse couvre tant la situation des personnes qui ne sont licenciées auprès d'aucune fédération sportive, que celle des personnes qui ne sont pas licenciées auprès de la fédération sportive ayant organisé ou autorisé la manifestation au cours de laquelle une violation des règles antidopage a été constatée, que celle des personnes qui participent à une manifestation qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération française agréée, et celle des personnes qui, ayant été licenciées auprès de la fédération concernée, ont cessé de l'être postérieurement au constat de la violation des règles antidopage.

Une telle proportion de saisines sur ce fondement avait déjà été observée en 2016 et caractérise une augmentation significative du nombre de violations des règles antidopage commises par des non-licenciés constatées et poursuivies.



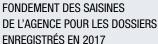
Ces dossiers concernent en grande partie des faits constatés à l'occasion de manifestations de culturisme, activité dont l'organisation ne relève plus d'une fédération sportive agréée, mais à l'occasion desquelles des contrôles antidopage peuvent être réalisés par l'effet de la loi n° 2016-1528 du 15 novembre 2016, ratifiant l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui permet d'effectuer des prélèvements à l'occasion de manifestations sportives donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature, même si elles ne sont pas organisées par une fédération agréée ou autorisées par une fédération délégataire. Dans une moindre mesure, ces dossiers concernent des faits commis lors de manifestations ou d'entraînements de cross-fit ou de sports de combat ainsi que des sportifs dont la licence avait expiré.

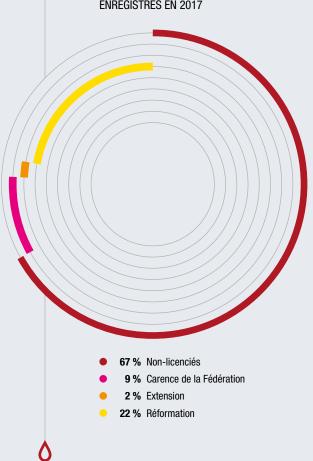






En particulier, en 2017, 84 dossiers concernant des non-licenciés ont été enregistrés, contre 59 en 2016 et 41 en 2015.







À 31 reprises, représentant 13 % des dossiers traités ou en cours de traitement au cours de l'année 2017, l'Agence a été saisie d'office d'affaires qui n'avaient pas été traitées par les organes disciplinaires fédéraux dans les délais légaux.

Le nombre de dossiers ouverts à des fins de réformation (traités ou en cours de traitement en 2017), s'est quant à lui maintenu, au niveau de 2016, à 72 dossiers. En isolant les seules décisions prises par les organes fédéraux qui ont été examinées par le Collège en 2017 (86), 37 sont devenues définitives (soit 43 % des décisions fédérales examinées en 2017 par le Collège contre 26,3 % en 2016). En proportion, le nombre de saisines de l'Agence à des fins de réformation de l'Agence a diminué par rapport à 2016 (47 sur 88 décisions fédérales, soit 54,7 %, contre 73 % en 2016).

Les saisines à des fins éventuelles de réformation, qui participent à l'harmonisation des décisions prises par les différentes fédérations, peuvent trouver leur origine dans la régularité de la procédure suivie par la fédération concernée et la légalité de la décision fédérale, mais également dans l'appréciation du quantum de la sanction prononcée, dans une insuffisance du dossier médical ou dans une non-conformité aux principes du Code mondial antidopage.

Cette action de réformation ne doit pas être interprétée comme reflétant uniquement la qualité du traitement des affaires à l'échelon fédéral. Elle peut en effet aussi s'expliquer par une volonté de l'Agence de se saisir au cas particulier de certains dossiers pour connaître entièrement les détails de l'affaire et éventuellement revenir sur la solution retenue par la fédération.

Enfin, dans deux affaires représentant 2,3 % des dossiers traités ou en cours de traitement au cours de l'année 2017, l'Agence a été saisie ou a décidé de se saisir à des fins d'extension de la décision fédérale aux activités de l'intéressé pouvant relever d'autres fédérations sportives sur le fondement du 4° de l'article L. 232-22 du code du sport. Cette donnée illustre la préférence du Collège pour le recours à la saisine à des fins de réformation lorsqu'il est saisi par la fédération à des fins d'extension ou qu'il peut se saisir à cette seule fin. La saisine à des fins de réformation lui permet de prendre pleinement connaissance du dossier et, le cas échéant, de moduler en conséquence la solution disciplinaire sans être limité à une seule faculté d'extension de la décision fédérale.

La durée de traitement d'un dossier par l'Agence a été, en moyenne, de sept mois entre le moment où l'Agence a été officiellement saisie des faits et celui où le Collège a pris une décision. Cette durée de traitement est tributaire de divers paramètres, tenant pour certains, au formalisme exigé par le code du sport (lettres recommandées avec demande d'avis de réception, addition de délais de procédure navettes entre fédérations et AFLD, délais prévus pour toute demande de seconde analyse, délais de convocation notamment), pour d'autres, à la nature et aux caractéristiques propres au dossier (complexité des faits, actes d'instruction, difficultés liées à la domiciliation des mis en cause - notamment à l'étranger). Cette durée de traitement est également nécessairement affectée par des paramètres internes tels que le rythme bimensuel des séances du Collège, ainsi que par le plan de charge du service qui doit notamment faire face à l'augmentation du nombre de procédures disciplinaires ouvertes en compétence directe à l'égard de personnes non licenciées ou concernant des violations non analytiques des règles antidopage, lesquelles supposent souvent des investigations complémentaires.





La nature des violations antidopage poursuivies

Comme en 2016, le niveau des violations non analytiques (soustraction au contrôle, refus de se soumettre au contrôle ou de se conformer à ses modalités, falsification d'éléments du contrôle, acquisition, cession, détention de substances interdites, etc.) représente un quart des dossiers enregistrés en 2017. Toutefois, le nombre de ces violations a augmenté de 30 à 48 entre ces deux années, dont 7 étaient associées à une violation analytique des règles antidopage. Si en 2015, ce type de violations avait déjà été constaté et poursuivi à 46 reprises, il ne l'avait été que 24 fois en 2014.

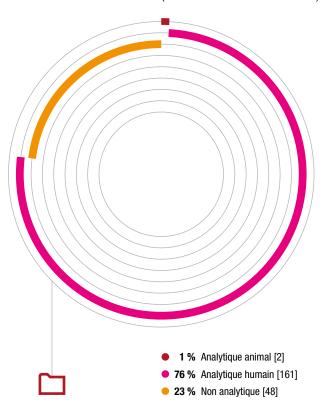


TABLEAU 8

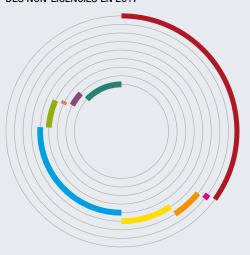
Répartition par nature de violations des dossiers traités ou en cours de traitement 2017

> Annexe page 73

RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR NATURE DE VIOLATION (DOSSIERS ENREGISTRÉS EN 2017)



RÉPARTITION DES VIOLATIONS ANALYTIQUES CONSTATÉES À L'ENCONTRE DES NON-LICENCIÉS EN 2017



- 35 % Agents anabolisants
- 1 % Hormones peptidiques et facteurs de croissance
- 5 % Béta-2 agonistes
- 9 % Modulateurs hormonaux et métaboliques
- 26 % Diurétiques et agents masquants
- 6 % Stimulants
- 1 % Narcotiques
- 4 % Cannabinoïdes
- 13 % Glucocorticoïdes

RÉPARTITION DES VIOLATIONS ANALYTIQUES CONSTATÉES À L'ENCONTRE DES LICENCIÉS EN 2017



- 16 % Agents anabolisants
- 1 % Hormones peptidiques et facteurs de croissance
- **5** % Béta-2 agonistes
- 5 % Modulateurs hormonaux et métaboliques
- 9 % Diurétiques et agents masquants
- 8 % Stimulants
- 6 % Narcotiques
- 22 % Cannabinoïdes
- 28 % Glucocorticoïdes

38 soustractions ou refus de se soumettre au contrôle ou de se conformer à ses modalités ont été enregistrées en 2017, dont 26 ont été commis par des personnes non licenciées. Outre pour 12 soustractions ou refus, les sportifs licenciés ont été poursuivis pour diverses violations non analytiques, telles que l'usage déclaré d'une substance interdite (1), des manquements aux obligations de localisation (8) ou le non-respect d'une interdiction (1).



TABLEAU 9

Ventilation des dossiers enregistrés par l'AFLD entre le 1er janvier et le 31 decembre 2017 (types de violation) > Annexe page 74

Dans les trois quarts des dossiers enregistrés au cours de l'exercice 2017, la violation présumée des règles antidopage concernait la détection, dans un prélèvement biologique, d'une ou plusieurs substances interdites. Ces violations impliquaient des agents anabolisants (49, soit 25 %), des glucocorticoïdes (41, soit 21 %), des diurétiques et agents masquants (34, soit 17,5 %), des cannabinoïdes (27, soit 14 %), des stimulants (13, soit 6,75 %), des modulateurs hormonaux (13, soit 6,75 %), des bêta-2 agonistes (9, soit 4,5 %), des narcotiques (7, soit 3,5 %), ou des hormones peptidiques et facteurs de croissance (2, soit 1 %).

Pour les violations commises par des non-licenciés, notamment dans les disciplines du culturisme et du cross-fit, il est observé une prédominance de l'utilisation d'agents anabolisants et de diurétiques et agents masquants, dont l'association dans certains cas caractérise l'utilisation de protocoles de dopage.

Chez les sportifs licenciés, on retrouve plutôt des cannabinoïdes et des glucocorticoïdes, dont l'usage en compétition a représenté 50 % des violations commises.



TABLEAU 10

Ventilation par classe de substance des dossiers traités ou en cours de traitement en 2017 impliquant la detection d'une substance interdite > Annexe page 75

Concernant des violations analytiques aux dispositions du code du sport relatives au dopage des animaux, deux dossiers ont été ouverts en 2017.





Les sanctions prononcées par l'Agence

Au 31 décembre 2017, 129 des 236 dossiers examinés par l'Agence étaient encore en cours de traitement (soit une augmentation de près de 52 % par rapport à 2016).

Sur les 107 dossiers ayant donné lieu à une décision de l'Agence au cours de l'année 2017, dont 2 qui en raison de leur jonction ont donné lieu à une seule décision, 5,5 % ont conduit, pour des raisons médicales, à une décision de classement sans suite (6), 17 % ont conduit à une décision de relaxe après convocation des intéressés (18), 0,5 % ont donné lieu à une décision d'extension de la décision fédérale et 77 % ont conduit à une décision de sanction (80).

Dans cette dernière hypothèse, la durée des interdictions prononcées a été inférieure à 2 ans dans 20 % des cas, égale à 2 ans dans 22 % des cas et supérieure à 2 ans dans 58 % des cas. Ce dernier pourcentage a considérablement progressé depuis 2016 (28 %).

Le niveau constaté des soustractions ou refus de se soumettre aux contrôles ou à leurs modalités et des détections de substances non spécifiées, en particulier chez les sportifs non licenciés, qui sont sanctionnés en vertu des dispositions du code du sport issues de la transposition du code mondial antidopage 2015 par des interdictions dont la durée de principe est de 4 ans, explique cette proportion importante des durées d'interdiction supérieure à 2 ans, majoritairement fixée à 4 ans.



TABLEAU 11

Ventilation des dossiers traités par type de décisions prises (sanctions et relaxes)

> Annexe page 75

À 17 reprises en 2017, soit dans près de 20 % des cas, le Collège a prononcé des amendes à l'encontre des intéressés, pour des montants compris entre 2 000 et 10 000 euros.

LA MODIFICATION DES INSTANCES DISCIPLINAIRES FÉDÉRALES

L'Agence a reçu en 2017 un total de 98 informations de fédérations sportives agréées concernant la modification de la composition de leurs instances disciplinaires de lutte contre le dopage, concernant 550 membres de ces organes.

En vertu de l'article R. 232-87 du code du sport, 429 de ces membres sont entrés en fonctions à l'expiration du délai d'un mois suivant l'information faite à l'Agence ou, en urgence, sur décision du Président de l'Agence.

Au total, 46 fédérations ont vu les membres de leurs instances disciplinaires entrer en fonction en 2017.





Le contentieux en matière de dopage

En 2017, le Conseil d'État a rendu sept décisions relatives à des actes pris par l'Agence française de lutte contre le dopage. Parmi elles figurent cinq ordonnances de référé (référé-suspension), une décision au fond et une décision renvoyant au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité.

SOUSTRACTION AU CONTRÔLE ANTIDOPAGE (NOTIFICATION AU SPORTIF DE SA DÉSIGNATION AU CONTRÔLE – CE, 12 JUILLET 2017, N°403446)

Toute personne désignée pour se soumettre à un contrôle antidopage doit en être informée par la remise d'une notification écrite qui doit être signée par elle. À défaut d'accomplissement de cette formalité, sauf à ce qu'il soit établi que le sportif s'est soustrait ou opposé à la signature de la notification, l'intéressé ne peut être régulièrement sanctionné pour s'être dérobé au contrôle antidopage.

Dans cette espèce, si le procès-verbal de contrôle ne portait pas la mention du refus du sportif de signer la notification du contrôle, il ressortait des éléments du dossier et notamment des rapports établis par les agents agréés et assermentés mandatés par l'Agence, que l'équipe du sportif a empêché la notification à ce dernier lors des tentatives intervenues à l'issue de l'épreuve et lorsque le sportif a quitté le bâtiment, que la notification n'a pu être remise au sportif à son hôtel alors que l'employée de réception a confirmé que ce dernier y était présent, et que, si le sportif s'est prévalu de la nécessité de se rendre à l'hôpital pour y recevoir des soins en urgence, une vérification effectuée auprès des services d'urgence a fait apparaître que l'intéressé ne s'y trouvait pas.

Les témoignages produits par le sportif n'étant pas de nature à remettre en cause ces constatations, la Haute juridiction administrative a jugé qu'il était établi que le sportif avait refusé de se voir remettre la notification du contrôle et que la circonstance que ce refus n'ait pas été mentionné au procès-verbal n'était pas de nature par elle-même à faire obstacle au prononcé d'une sanction pour s'être soustrait à un contrôle antidopage. La requête du sportif a par conséquent été rejetée et l'interdiction prononcée à son encontre maintenue.

OPPOSITION AU CONTRÔLE ANTIDOPAGE (CE, JUGE DES RÉFÉRÉS, 25 AOÛT 2017, N° 413353)

Est constitutive d'une opposition au contrôle antidopage la décision exprimée par un entraîneur, professionnel averti ayant déjà subi de nombreux contrôles, de s'opposer à un contrôle diligenté sur les sportifs qu'il encadre et de le refuser en des termes clairs, ce dont fait état le rapport complémentaire établi par les agents de contrôle par ailleurs signé par l'entraîneur lui-même.

Est par voie de conséquence rejetée la requête présentée à des fins de suspension de la décision par laquelle l'Agence a infligé à cet entraîneur une interdiction de participer directement ou indirectement pendant six mois à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération sportive concernée ainsi qu'aux entraînements y préparant.

TENTATIVE DE SOUSTRACTION AU CONTRÔLE ANTIDOPAGE (CE, JUGE DES RÉFÉRÉS, 21 SEPTEMBRE 2017, N° 414259)

Le juge des référés considère, compte tenu de l'expérience du sportif et de la circonstance qu'il avait déjà subi de nombreux contrôles antidopage, que la persistance des propositions de falsification et de corruption résultant de sa crainte de voir détecter la consommation de drogue n'apparaît pas comme résultant de plaisanteries, alors qu'aucun élément de l'instruction n'a permis de corroborer l'allégation du caractère humoristique de ces propos.

Au regard de la gravité des faits, pour lesquels la sanction encourue est en principe de quatre ans, la suspension de deux ans prononcée par l'AFLD n'apparaît pas disproportionnée, sans que l'âge du demandeur, les conséquences sur l'arrêt de sa carrière ou les prochaines participations de son équipe à des compétitions internationales soient à prendre en compte dans l'appréciation de la proportionnalité de la sanction.

VIOLATION DU 2° DE L'ARTICLE L 232-9 DU CODE DU SPORT (REJET DU RÉFÉRÉ SUSPENSION, CE, JUGE DES RÉFÉRÉS, 25 AOÛT 2017, N° 413350)

Saisi d'un moyen tiré de la méconnaissance des exigences des articles 6 et 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le juge considère que ces dispositions n'interdisent nullement à l'autorité administrative de se saisir elle-même de faits afin d'examiner s'ils peuvent entraîner une sanction, tandis que le pouvoir reconnu à l'AFLD lui permet de confirmer, adoucir ou aggraver les décisions de sanction dont elle se saisit. Ce moyen n'est donc pas de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée au sens de l'article L. 521-1 du code de justice administrative.

Le juge considère également que le moyen tiré de la disproportion de la sanction de deux ans d'interdiction prononcée à l'encontre du sportif n'est pas davantage sérieux dès lors qu'il n'est pas établi par ce dernier qu'il aurait fait usage d'un médicament pouvant contenir la substance retrouvée dans ses urines à l'époque du prélèvement.

Dans la mesure où la condition tirée de l'existence d'un moyen propre à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision n'est pas remplie, le juge rejette la demande de suspension, sans qu'il soit besoin de statuer sur la question prioritaire de constitutionnalité qui était soulevée à l'encontre des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport en tant qu'elles méconnaîtraient le principe d'impartialité.

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ RELATIVE À L'ORGANISATION DU POUVOIR DE SANCTION DE L'AFLD EN APPLICATION DU 3° DE L'ARTICLE L. 232-22 DU CODE DU SPORT (RENVOI DE LA QPC, CE, $2^{\rm F}/7^{\rm E}$ CHAMBRES RÉUNIES, 6 NOVEMBRE 2017, N° 413349)

Alors que le juge des référés s'était prononcé, sans qu'il soit besoin de statuer sur la QPC, le 25 août 2017 (CE, juge des référés, 25 août 2017 n° 413350), le Conseil d'État était saisi de celle-ci dans le cadre de l'examen de l'affaire au fond.

Tout d'abord, la question tenant à la constitutionnalité des dispositions des articles L. 232-23-3-3 et L. 232-23-3-10 du code du sport n'est pas nouvelle et ne présente pas, selon le Conseil d'État, un caractère sérieux. Il considère, en effet, que le principe de nécessité des peines découlant de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 n'interdit pas la fixation de peines susceptibles de garantir une répression effective des infractions. Or dès lors que les règles en cause permettent à l'autorité compétente de prendre expressément en compte les circonstances propres à chaque espèce et de réduire la durée de principe, ce principe constitutionnel n'est nullement méconnu.

Ensuite et revenant sur sa jurisprudence précédente (CE, 2ème/ 7ème SSR, 9 novembre 2011, n° 341658), après avoir admis que les dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport étaient bien applicables au litige et n'avaient jamais été déclarées conformes à la Constitution, il considère que le moyen tiré de la méconnaissance des principes d'indépendance et d'impartialité découlant de l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen présente un caractère sérieux. Il fait d'ailleurs expressément référence à l'évolution de la jurisprudence du Conseil constitutionnel en citant les décisions n° 2011 200 QPC du 2 décembre 2011, n° 2012-280 QPC du 12 octobre 2012, n° 2013-331 QPC du 5 juillet 2013, n° 2013-359 QPC du 13 décembre 2013, n° 2015-489 QPC du 14 octobre 2015 et n° 2016 616/617 QPC du 9 mars 2017.

La question de la conformité à la Constitution des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport a donc été renvoyée au Conseil constitutionnel.

Ce dernier s'est prononcé le 2 février 2018, par une décision n° 2017-688 QPC. Après avoir affirmé sa position classique tenant à l'exercice d'un pouvoir de sanction par une autorité administrative ou publique indépendante, il rappelle que "doivent également être respectés les principes d'indépendance et d'impartialité découlant de l'article 16 de la Déclaration de 1789".

Le Conseil constitutionnel constate que les dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport "confient ainsi à [l'AFLD] le pouvoir de se saisir d'office des décisions de sanctions rendues par les fédérations sportives qu'elle envisage de réformer. Ce pouvoir n'est pas attribué à une personne ou à un organe spécifique au sein de l'agence alors qu'il appartient ensuite à cette dernière de juger les manquements ayant fait l'objet de la décision de la fédération". Il en déduit une méconnaissance du principe d'impartialité dès lors que ces dispositions n'opèrent aucune séparation au sein de l'AFLD entre "d'une part, les fonctions de poursuite des éventuels manquements ayant fait l'objet d'une décision d'une fédération sportive en application de l'article L. 232-21 et, d'autre part, les fonctions de jugement de ces mêmes manquements".

Toutefois, il a également estimé que l'abrogation immédiate de ces dispositions aurait des conséquences manifestement excessives et l'a reportée au 1er septembre 2018. Par ailleurs afin de préserver le rôle confié à l'AFLD, il a précisé sa décision par une réserve d'interprétation. Il considère que les dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport imposent à l'AFLD "de se saisir de toutes les décisions rendues en application de l'article L. 232-21 du même code postérieurement à la présente décision et de toutes les décisions rendues antérieurement à cette décision dont elle ne s'est pas encore saisie dans les délais légaux".

Le Conseil constitutionnel a néanmoins reconnu que cette déclaration d'inconstitutionnalité pouvait être "invoquée dans toutes les instances relatives à une décision rendue sur le fondement de l'article L. 232-21 dont l'agence s'est saisie en application des dispositions contestées et non définitivement jugées à la date de la présente décision".

Par suite, les sportifs qui avaient vu leurs premières demandes de suspension de la décision de l'Agence rejetées par le juge des référés du Conseil d'État des 25 août 2017 (413350) et 21 septembre 2017 (414259) se sont prévalus du renvoi de la question prioritaire de constitutionnalité ainsi que de la solution retenue par le Conseil constitutionnel et ont obtenu la suspension de la décision contestée (CE, juge des référés, 7 décembre 2017, n°415771 ; CE, juge des référés, 9 février 2018, n° 417201).









État des demandes d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) traitées en 2017

Le dispositif d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) permet à tout sportif d'avoir accès à l'ensemble de la pharmacopée, dont les médicaments contenant une ou des substances interdites, afin d'améliorer rapidement son état de santé. Ce dispositif est mis en œuvre conformément à un standard international défini par l'Agence mondiale antidopage. Il repose sur une expertise médicale sur dossier, nécessitant l'intervention de médecins-experts spécialistes, indépendants de l'AFLD, qui se prononcent sur l'absence (ou pas) d'alternative thérapeutique et d'effets favorables associés à des substances prescrites sur les performances sportives.

ACTIVITÉS D'EXPERTISE DES DOSSIERS D'AUT

Au cours de l'année 2017, le service médical de l'AFLD a reçu et traité 401 dossiers initialement adressés en tant que "demandes d'AUT". Ces demandes sont en hausse de 8,4 % par rapport à l'an dernier. Alors qu'on enregistrait au fil des années une baisse régulière des demandes d'AUT (-14 % en 2016, -20 % en 2015, -17 % en 2014, -33 % en 2013), l'année 2017 voit une légère augmentation de ces demandes, sans explication évidente.

Tous les dossiers reçus ne concernaient pas des demandes justifiées d'AUT; comme les années précédentes, environ un tiers des dossiers reçus (34 % cette année) ne relève pas de la procédure d'AUT; près de 21 % des dossiers reçus concernent des substances interdites, mais administrées par des voies autorisées (inhalation, injection péri-articulaire, instillation nasale, etc.), et 13 % des demandes formulées concernent des médicaments ne contenant pas de substances interdites pour les sportifs. Contrairement aux années précédentes, ce volume de demandes non justifiées reste constant (34 %, contre 31 % l'an dernier), ce qui confirme les besoins en formation des médecins prescripteurs.

Les demandes d'AUT justifiées restent mal renseignées et nécessitent des demandes de compléments d'information, ce qui retarde considérablement l'expertise des demandes. Ce sont 56 % des demandes qui en 2017 ont été considérées comme incomplètes, soit une augmentation de plus de 10 % par rapport à l'an dernier. Par ailleurs, seuls les deux tiers des demandes d'informations médicales complémentaires (64 %) ont été honorées, une part non négligeable des dossiers ne pouvant être soumise à expertise (n=46, 20 % de l'ensemble).

Sur la totalité des dossiers soumis à expertise, 70 % des demandes ont reçu un accord et 30 % ont été refusées, soit par l'existence d'une alternative thérapeutique, soit pour des effets favorables des médicaments prescrits sur les performances sportives.



TABLEAU 12

Répartition des dossiers reçus au cours de l'année 2017 > Annexe page 76



DEMANDES D'AUT PAR GRANDES PATHOLOGIES

Les maladies endocriniennes et métaboliques (principalement diabète de type I et beaucoup moins fréquemment diabète de type II) représentent 25 % des demandes d'AUT. Les traitements de pathologies pulmonaires (asthme, pathologies infectieuses respiratoires, etc.) sont à l'origine de 18 % des demandes d'AUT, alors que les maladies cardiovasculaires (principalement l'hypertension artérielle systémique et les séquelles de pathologies coronariennes) représentent 10 % des demandes (chiffre en baisse par rapport aux années précédentes). Les pathologies mentales et les troubles du comportement sont à l'origine de 9 % des demandes ; ces pathologies affectent très majoritairement les jeunes sportifs, adolescents ou très jeunes adultes. Enfin, les pathologies de l'appareil locomoteur ne sont à l'origine que de 7 % des demandes d'AUT, très probablement parce que ces pathologies, majoritairement d'origine post-traumatique sont prises en charge par des médicaments aux voies d'administration autorisées (injections peri- ou intra-articulaires de glucocorticoïdes).

3

TABLEAU 13

Classes de pathologies à l'origine de demandes d'AUT, selon la classification OMS de 2006 $\,$

> Annexe page 76

CLASSES DE MÉDICAMENTS CONCERNÉS PAR LES DEMANDES D'AUT

Les médicaments comportant des glucocorticoïdes, quelles que soient leurs voies d'administration (autorisées ou interdites) représentent 37 % des demandes d'AUT. Les glucocorticoïdes de synthèse de durée d'action moyenne (prednisolone, prednisone) entrent dans la composition des médicaments à l'origine du plus grand nombre de demandes d'AUT (29 % de l'ensemble des demandes) (Tableau 14).

De manière logique, on n'enregistre aucun refus d'AUT pour des prescriptions d'insuline dans le cadre de diabètes de type 1, alors que 16 % des demandes considérées comme incomplètes ne nous ont jamais été renvoyées. De même, toutes les prescriptions de tamoxifène (indiquées dans les cas de cancers hormono-dépendants) sont autorisées par les experts.

Par contre, 56 % des demandes d'AUT qui concernent des -bloquants sont refusées par les comités d'experts, et ce en raison des effets secondaires de ces substances qui améliorent les performances au cours des disciplines de précision. Les demandes d'autorisation de traitement par le méthylphénidate (prescrit en cas de "déficit de l'attention avec hyperactivité"), sont systématiquement refusées, cette substance, aux doses prescrites, étant susceptible d'améliorer les performances physiques au delà de la correction de l'état physiologique du sportif.



TABLEAU 14

Principaux médicaments à l'origine de demandes d'AUT > Annexe page 76



L'activité de recherche

L'Agence a toujours accordé une place importante au soutien à la recherche, ce qui conforte la contribution des nouvelles connaissances scientifiques à la lutte contre le dopage. L'adaptation des protocoles de dopage aux méthodes de dépistage les plus récentes, le détournement d'usage de substances en développement au sein des industries du médicament à des fins d'amélioration des performances, la disponibilité sur le marché internet de nombre de substances non-encore utilisables chez des patients, bien avant la vérification de leur absence d'effets secondaires majeurs, amènent à orienter les actions de recherche dans trois axes principaux : une meilleure connaissance de nouvelles substances potentiellement dopantes, l'amélioration des stratégies actuelles de lutte contre le dopage, et le développement de nouvelles méthodes de détection plus prospectives, qui doivent permettre d'anticiper les capacités d'adaptation des tricheurs.

ENRICHIR LES CONNAISSANCES

Afin d'obtenir une meilleure connaissance des effets sur les performances de substances interdites, l'AFLD a soutenu une recherche centrée sur les effets de la prise de déhydroépiandrostérone (DHEA) sur les performances et les réponses métaboliques de jeunes sportifs et sportives (Katia Collomp, université d'Orléans). Les résultats montrent que les réponses des stéroïdes anabolisants androgènes à la prise de DHEA sont très marquées chez les femmes, sans modification majeure de la composition corporelle, ni d'amélioration décelable des performances physiques. On observe par contre une altération du profil biologique (volet stéroïdien) mais limité dans le temps, approximativement à 2-3 jours.

Une étude actuellement en cours concerne plus spécifiquement les effets sur les performances de certains psychotropes antidépresseurs, activateurs de la neurotransmission sérotoninergique pris au long cours (François Coudoré, Chatenay-Malabry). Ces substances ne sont pas interdites chez les sportifs, mais certaines d'entre elles, comme les inhibiteurs spécifiques de la recapture de la sérotonine sont susceptibles d'avoir des effets favorables sur les performances et les mécanismes de réparation musculaire ; à partir d'expérimentations sur modèle rongeur, cette expérimentation permettra d'évaluer les effets sur les performances de ces substances, et d'élucider les mécanismes biologiques rendant compte de ces éventuels effets.

Enfin, une autre étude est actuellement en développement, permettant de mieux caractériser les particularités de la neuro-EPO et de l'EPO endogène cérébrale (Tangui Maurice, Montpellier). Elle permettra d'identifier les différences entre la Neuro-EPO, l'EPO cérébrale et les formes endogènes circulantes dans le sang et l'urine, et de vérifier la possibilité d'identification de la Neuro-EPO dans les matrices utilisées pour les contrôles antidopage.

AMÉLIORER LE DÉPISTAGE

Le développement des méthodes directes ou indirectes de dépistage est l'une des priorités de la recherche appliquée à la lutte contre le dopage. Le profilage biologique, dans ses volets hématologique et stéroïdien, est un outil important de détection indirecte d'usage de substances interdites. L'amélioration de cet outil reste cependant nécessaire.

Un projet de recherche soutenu par l'Agence en 2017 a consisté à développer une méthode d'analyses et de dosages de plusieurs peptides ou protéines circulants, corrélés à la prise de GH ou de stéroïdes anabolisants (Marie-Anne Maubert, Paris). L'ensemble des dosages réalisés par spectrométrie de masse est rendu sous la forme d'un profil peptidique à intégrer au passeport biologique et au suivi longitudinal des sportifs. Les biomarqueurs identifiés devraient à terme, permettre une meilleure compréhension des anomalies métaboliques en vue de leur interprétation dans le cadre de la lutte contre le dopage.

L'objectif d'une autre étude a été d'implémenter la méthode validée par l'AMA de traitement des données biologiques individuelles dans le cadre du profilage biologique, d'en calculer la sensibilité, la spécificité, et d'en proposer d'éventuelles améliorations (Jean-Christophe Thalabard, Paris). Bien que les résultats de cette étude soient encore en cours d'interprétation et de discussion, il est probable que les conclusions donnent lieu à des propositions d'ajustement de la méthode de prédiction bayésienne mise en œuvre dans le cadre du profilage biologique.

METTRE AU POINT DE NOUVELLES MÉTHODES OU STRATÉGIES DE DÉPISTAGE

Une étude de mise au point d'une méthode indirecte de détection de l'usage d'agents stimulant l'érythropoïèse (Mircera®) par métabolomique plasmatique et urinaire a été développée afin de rechercher des biomarqueurs d'usage de ces substances interdites en toutes circonstances (Ludovic Bailly, Verrières-le-Buisson). Les premiers résultats de cette étude confirment qu'à l'aide de traitements mathématiques dédiés, il est possible de discriminer les individus avant et après administration de Mircera®.







Conformément aux dispositions de l'article L. 232-5 du code du sport, l'AFLD met en œuvre des actions de prévention.

Ces actions se sont traduites selon différentes modalités et se sont adressées à différents publics issus du mode sportif.

À ce titre, les sportifs de haut niveau, les sportifs Espoirs, les sportifs dits amateurs, les cadres du sport et les professionnels de santé ont pu bénéficier d'interventions relatives à la lutte contre le dopage aussi bien dans ses aspects règlementaires que sanitaires.



Sensibiliser les sportifs de haut niveau

Le département des contrôles et le département des affaires juridiques et institutionnelles sont intervenus trois fois en 2017 auprès de sportifs de haut niveau à l'occasion de regroupements pour leur rappeler le cadre de la lutte contre le dopage en France, et plus particulièrement le dispositif de localisation aussi bien dans ses aspects pratiques (modalités de désignation et d'inclusion dans le groupe cible et saisie des données de localisation dans ADAMS) que juridiques (manquements et sanctions).

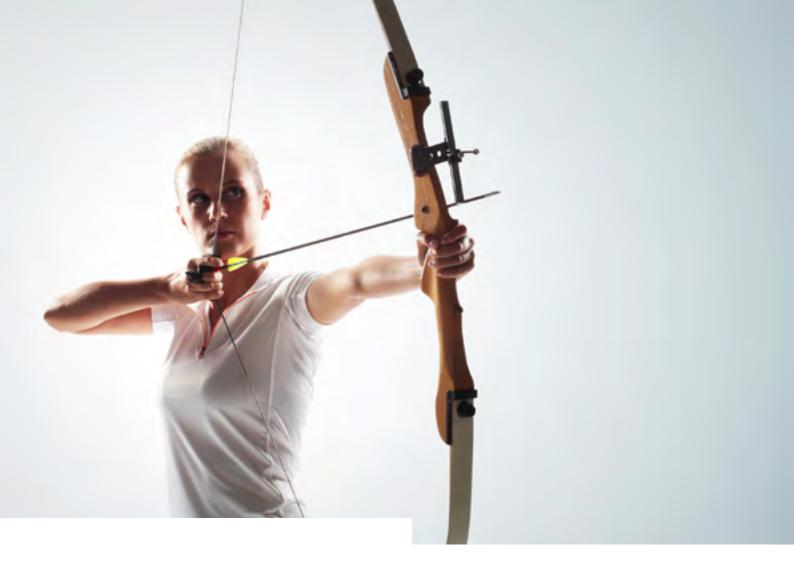
Ces interventions sont l'occasion d'avoir des retours concrets de la part des sportifs et de répondre à leurs interrogations voire leurs inquiétudes. "Humaniser" la lutte contre le dopage permet d'obtenir plus d'adhésion de leur part et une meilleure compréhension du dispositif.

Sur invitation du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), Antoine Marcelaud (département des affaires juridiques et institutionnelles) et Delphine Saint Laurent (département des contrôles) ont, en collaboration avec Philippe Le Van, Directeur de la Commission médicale du CNOSF, fait une présentation le 31 mai 2017 à La Londe-les-Maures devant les sportifs pressentis pour les Jeux olympiques d'hiver 2018 lors du rassemblement préolympique.

Une telle démarche, à vocation pédagogique, doit être poursuivie à l'endroit des sportifs du groupe cible voire de manière plus large (INSEP, CREPS, centres de formation).

À la demande de la Fédération française d'athlétisme, une intervention s'est tenue auprès de l'équipe de France d'athlétisme lors des Championnats d'Europe par équipe à Villeneuve d'Ascq le 22 juin en présence du Directeur des contrôles, Damien Ressiot, de l'investigateur, Rémi Wallard et d'une juriste, Floriane Cavel.

Enfin, sur invitation de la Fédération française d'escrime, Delphine Saint Laurent et Floriane Cavel sont également intervenues auprès de l'Équipe de France d'escrime réunie au complet à l'INSEP le 26 septembre 2017.





Agir auprès des Espoirs Un partenariat pérenne avec la Fédération

française de triathlon (FFTri)

Après une première expérience prometteuse en 2016 lors des Championnats de France jeunes de triathlon à Montceau-les-Mines, la Fédération française de triathlon (FFTri) et l'AFLD ont souhaité renouvelé et accroître en 2017 leur coopération autour de deux interventions:

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES DE TRIATHLON

Une nouvelle intervention a eu lieu lors des Championnats de France jeunes de triathlon à Pierrelatte sur le même principe que 2016 et grâce à la même source de financement (financement par le ministère chargé des Sports via la convention d'objectifs signée avec la FFTRI). Quelques jours avant la compétition, la FFTRI a envoyé un mail à l'ensemble des sportifs inscrits et des conseillers techniques de ligue pour présenter l'opération et proposer le questionnaire à compléter sur internet.

Au niveau logistique, une tente dédiée et visible à proximité immédiate de la zone d'arrivée était prévue ainsi qu'un dispositif de toilette chimique installé derrière la tente et exclusivement réservé aux sportifs participants à l'opération afin de préserver leur intimité.



34 tests ont pu été réalisés et 68 questionnaires complétés (34 sur place et 34 sur Internet).

À l'issue des championnats, un questionnaire de satisfaction a été envoyé à l'ensemble des participants aux Championnats de France ainsi qu'une plaquette d'information sur les "4 conseils à suivre". Il ressort des réponses au questionnaire que les participants ont perçu l'opération de manière positive.

STAGE IDENTIFICATION ET ACCOMPAGNEMENTS DES TRIATHLÈTES ÉMERGENTS (IATE)

Une intervention s'est tenue à Vittel sur un stage fédéral regroupant 14 jeunes triathlètes espoirs de 15 à 21 ans et une dizaine d'encadrants de la FFTRI (entraîneurs, médecin fédéral, kinésithérapeute, entraîneurs en formation BF3).

L'intervention visait à informer les sportifs sur le déroulement d'un contrôle et sur la réglementation antidopage sous forme interactive. La partie "réglementation" s'est déroulée sous forme de quizz et la partie "contrôle" sous forme de simulation d'un contrôle antidopage en présence d'un préleveur de l'AFLD. L'intervention s'est achevée par un temps d'échange entre les sportifs, les encadrants et les deux agents de l'AFLD.

Ce format interactif et participatif a été très apprécié aussi bien par les intervenants de l'AFLD que les sportifs et les encadrants de la FFTRI.



Le C.O.D.E de l'antidopage

À l'initiative de l'UNSS (Union nationale du sport scolaire), le ministère des Sports, le CNOSF et l'AFLD ont réalisé une brochure destinée à informer les collégiens et lycéens sur les bonnes pratiques à avoir dans le cadre d'une activité sportive pour prévenir les risques d'utilisation de substances dopantes.







Substances dopantes et épreuves de masse

En 2017, l'AFLD a réalisé une opération de sensibilisation sur les 20 km de Paris à la demande de la caisse nationale de sécurité sociale militaire (CNMSS), l'organisateur de cette épreuve de masse étant une association sportive militaire. Ainsi, 260 sportifs ont pu bénéficier d'un dépistage urinaire et d'un entretien encadré et 3,0 % des tests se sont avérés positifs à une des substances recherchées.

En terme de ressources humaines, l'Agence s'appuie sur l'association "Les Amis de la Gendarmerie", qui met à disposition des bénévoles, pour la conduite de ces opérations.



Rencontrer les scientifiques et les professionnels de santé

Le conseiller scientifique de l'AFLD, M. Xavier Bigard intervient régulièrement lors de colloques scientifiques, médicaux et à l'occasion d'enseignements universitaires dans le cadre de la sensibilisation à la prévention du dopage et des conduites dopantes.

Ces interventions répondent à plusieurs objectifs, liés aux différents publics visés.

INFORMER LES MÉDECINS

L'information délivrée aux professionnels de santé, principalement les médecins, porte essentiellement sur l'application en pratique médicale des procédures d'AUT et sur la sensibilisation à la prévention de l'automédication.

Ces messages sont régulièrement transmis lors du colloque annuel de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (SFMES). Lors de celui qui s'est déroulé du 21 au 23 septembre 2017, une session d'une heure et demi, complétée par un atelier pratique d'une heure, a été consacrée à la lutte contre le dopage qui est l'occasion d'aborder ces thèmes auprès d'un public principalement composé de médecins du sport.

FORMER LES MÉDECINS DU SPORT À LA PRÉVENTION DU DOPAGE

Un enseignement spécifique est intégré dans la formation initiale des médecins du sport (DES-complémentaire), destiné à traiter principalement des thèmes suivants :

- dopage, définitions, positions du médecin, prévention de l'automédication;
- application des procédures d'AUT;
- · conduites dopantes, usage des compléments alimentaires pour sportifs.

LA FORMATION CONTINUE SPÉCIALISÉE

La formation continue des professionnels de santé et du sport est principalement envisagée sous la forme de diplômes universitaires (DU):

 Le DU "Formation à la lutte contre le dopage et à sa prévention", coorganisé par la Faculté de Pharmacie de Châtenay-Malabry/Université Paris Sud et l'AFLD permet d'apporter des connaissances approfondies, théoriques et pratiques en matière de lutte contre le dopage.

Cette formation est organisée par périodes bloquées réparties sur une année, une année sur deux. Différents aspects de la lutte et de la prévention du dopage sont abordés (droit du sport, éléments de pharmacologie, toxicologie, approches analytiques, profilage biologique, précautions d'usage des compléments alimentaires, dopage animal...).

 L'agence participe aux enseignements d'autres DU destinés à la formation continue de professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes, diététicien(ne)s, etc.). Cette contribution concerne principalement les modalités pratiques de prescription de substances interdites (procédure d'AUT, précautions de prescription de médicaments interdits, par des voies d'administration autorisées, etc.).

LA PARTICIPATION À DES COLLOQUES

En 2017, l'AFLD a participé à plusieurs colloques, proposant des communications sur les caractéristiques actuelles du dopage, les nouvelles menaces de substances dopantes, les difficultés posées par les contrôles, etc.

Ces colloques ont été organisés par :

- le CNOSF, et consacré à la lutte contre le dopage. Organisé en partenariat avec le ministère chargé de Sports et l'AFLD, ce colloque destiné à des cadres techniques, médecins, professionnels de santé, sportifs, CIRAD. Il est l'occasion de faire le point sur l'actualité réglementaire et juridique mais aussi mettre à jour les connaissances scientifiques en matière de lutte contre le dopage (nouvelles substances, nouvelles méthodes de détection),
- la commission antidopage d'Algérie,
- l'organisation antidopage de la communauté francophone de Belgique.



Conseil et formation auprès de cadres du sport (cadres fédéraux, cadres sportifs, professeurs de sport)

Le service juridique de l'Agence assure régulièrement une activité de formation auprès des cadres fédéraux. On peut citer la présentation des règles antidopage et des obligations en matière de localisation le 25 novembre 2017 à la Fédération française de natation à Pantin ainsi que la procédure disciplinaire le 16 décembre 2017 à la Fédération des clubs de la défense à Paris.



Participation à des travaux internationaux

UNE APPLICATION MOBILE POUR LES ENTRAÎNEURS

Coordonné par l'Université de Hull au Royaume-Uni, le projet européen ADVICE compte 8 partenaires et a reçu un financement de 390 000 € de la part de la Commission européenne pour une durée de trois ans. L'objectif est de créer une application mobile destinée aux entraîneurs afin de les éduquer à la lutte contre le dopage. Au même titre que les autres ONAD, l'AFLD a un rôle de relecture du contenu et de réflexion sur la définition du contenu ainsi que l'ergonomie de l'application. Une première réunion s'est tenue le 20 février 2017 à Manchester

et une deuxième le 5 septembre 2017 à Berlin.

La prochaine doit se tenir à Manchester le 5 avril 2018.

Les partenaires sont :

- Université de Hull, Royaume-Uni porteur du projet,
- · Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), Paris,
- · Association For International Sport for All (TAFISA), Francfort,
- International Council of Sport Science and Physical Education (ICSSPE), Berlin,
- Kea Fair Play CODE Hellas, Athènes,
- ONAD Autriche, Vienne,
- ONAD Danemark, Copenhague,
- ONAD Espagne, Madrid.

À LA RENCONTRE DES PARTENAIRES INTERNATIONAUX

L'AFLD participe également de manière active à des rencontres internationales:

• "AFLD: Cooperation with UCI/CADF during the 2017 Tour de France" - Intervention auprès des juristes d'autres ONAD, membres de l'iNADO, Legal Open House (iNADO) - PARIS, 27 septembre 2017;



· Conseil de l'Europe à Strasbourg, participation aux réunions du Comité ad hoc pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) et du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (T-D0), 2-3 novembre 2017.





Répondre aux attentes

UN COMITÉ DÉDIÉ AUX SPORTIFS

L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a pour mission de défendre l'éthique et les valeurs humanistes du sport que sont l'intégrité, l'équité et la protection de la santé. Afin de s'acquitter au mieux de cette tâche au service des sportifs, l'AFLD souhaite plus que jamais mettre les athlètes au cœur de son dispositif, alors que se profile le formidable rendez-vous olympique de Paris 2024.

C'est dans cette optique qu'avec l'accord du Collège de l'Agence, la création d'un comité des sportifs composé de membres choisis pour leur expérience de sportifs de haut niveau ou professionnels, leur connaissance de l'environnement sportif national et international et leur engagement dans la lutte contre le dopage a été décidée.

Ce comité vise à permettre une meilleure prise en compte du point de vue des athlètes dans la conduite de la lutte contre le dopage en France. Il pourra être consulté sur l'ensemble des questions relevant de la compétence de l'AFLD et prendra une part active dans le développement de l'activité de prévention dont l'AFLD a fait une priorité. En outre, les membres pourront être sollicités de manière individuelle en fonction de leur disponibilité pour accompagner des actions de prévention ou animer des sessions d'information qui seront conduites auprès de jeunes sportifs ou d'athlètes de haut niveau.

CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT "COMMUNICATION ET PRÉVENTION"

Afin de consolider sa politique en matière de prévention, l'AFLD verra en 2018 la création d'un département dédié dont l'un des objectifs sera la définition d'une stratégie en matière de prévention dans la perspective de Paris 2024.





[SouvernanceLa direction de l'Agence en 2017



Mathieu TEORAN Secrétaire général



Marilyn HESRY Secrétaire générale adjointe, à compter du 1^{er} avril 2017.



Adeline MOLINA Docteur ès Sciences Secrétaire générale adjointe



Michel AUDRAN
Professeur émérite des universités,
Directeur du département des analyses.



Damien RESSIOT
Directeur du Département des contrôles.



Antoine MARCELAUD
Directeur du Département des affaires juridiques et institutionnelles.



Xavier BIGARD Professeur agrégé du Val-de-Grâce, Conseiller scientifique.



Les membres du Collège de l'Agence

Bruno GENEVOIS

Président de section (h) au Conseil d'État, Président de l'AFLD, Président du Collège, jusqu'au 28 juillet 2017.

Dominique LAURENT

Conseillère d'État, Présidente de l'AFLD, Présidente du Collège, à compter du 29 juillet 2017

Patrick SASSOUST

Avocat général à la Cour de cassation, désigné par le Procureur Général près la Cour de cassation.

Jean-Pierre GOULLÉ

Professeur émérite des universités, membre de l'Académie nationale de pharmacie, désigné par le Président de l'Académie nationale de pharmacie.

Jean COSTENTIN

Professeur émérite des universités, membre des Académies nationales de médecine et de pharmacie, désigné par le Président de l'Académie des sciences.

Patrice QUENEAU

Professeur émérite des universités, membre de l'Académie nationale de médecine, désigné par le Président de l'Académie nationale de médecine.

Romain GIROUILLE

Sportif de haut niveau, désigné par le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Paul-André TRAMIER

Membre du Conseil d'administration du CNOSF, désigné par le Président du CNOSF.

Claude MATUCHANSKY

Professeur émérite de médecine, ancien membre du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, désigné par le Président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Martine RACT-MADOUX

Conseillère à la Cour de cassation, désignée par le Premier Président de la Cour de cassation.

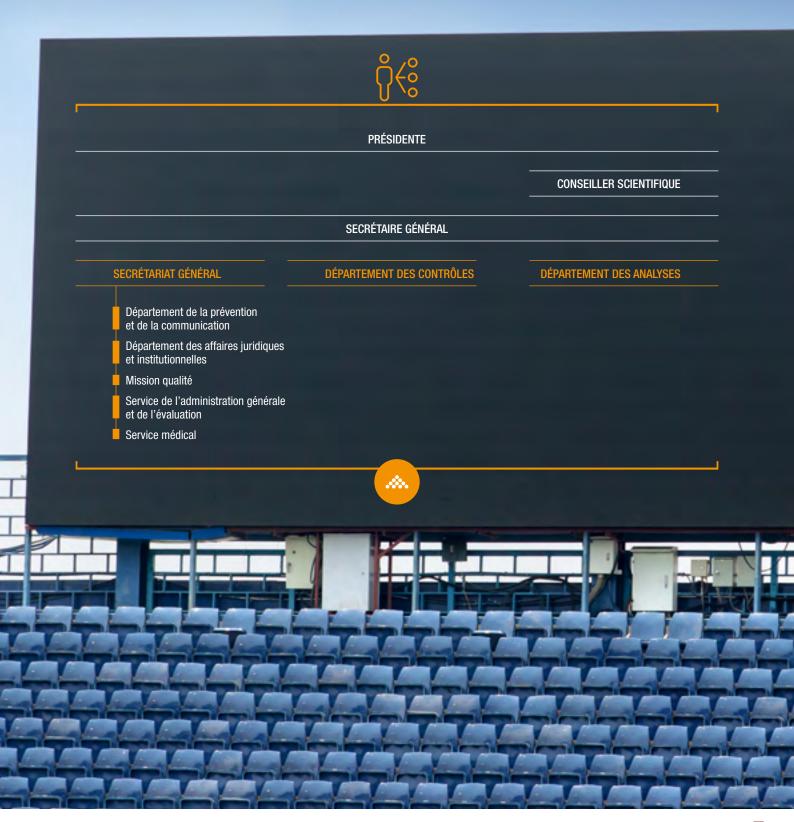
UNE PERSONNALITÉ AYANT COMPÉTENCE EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE PARTICIPE AUX DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE ANIMAL.

Michel PECHAYRE, Docteur vétérinaire, jusqu'au 28 juillet 2017 ;

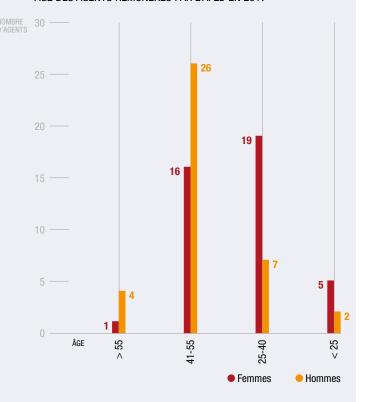
Hélène BOURGUIGNON, Docteur vétérinaire, à compter du 29 juillet 2017.

®2

Organigramme fonctionnel

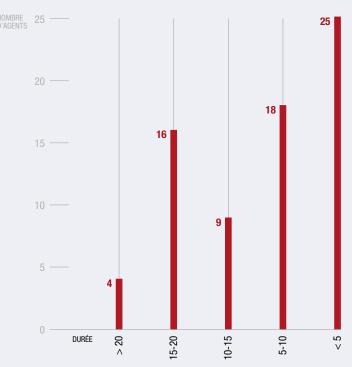


ÂGE DES AGENTS RÉMUNÉRÉS PAR L'AFLD EN 2017



La population est plutôt bien équilibrée en termes de répartition hommes/ femmes (51,25% pour les femmes contre 48,75% pour les hommes). Plus de la moitié des agents ont entre 41 et 55 ans (52,5%).

ANCIENNETÉ FIN 2017 DES AGENTS



Sont comptabilisés tous les agents rémunérés par l'AFLD et présents au 31/12/2017. 59,7% des agents ont une ancienneté inférieure à 10 ans et 40,3% des agents ont une ancienneté supérieure à 10 ans.



Ressources humaines

En onze ans d'existence, l'AFLD a vu évoluer ses missions et son organisation ce qui a demandé de mener une politique adaptée en matière de ressources humaines, pour accompagner au mieux ces changements.

L'année 2017 a connu une progression sensible de son effectif en ETPT. Pour adapter les capacités du laboratoire à la hausse de l'activité tout en assurant le développement des méthodes de détection répondant aux nouvelles exigences de l'AMA, le recours à des recrutements temporaires s'est avéré indispensable. S'agissant des services du siège, le service juridique a également dû être renforcé pour faire face à la progression très forte de son activité, tout en sécurisant les actes de procédure. Enfin, il a été décidé de recruter à compter de janvier 2017 trois professionnels de santé à temps plein pour exercer les fonctions de préleveurs plutôt que de recourir de manière systématique à des préleveurs vacataires dans une logique de professionnalisation et d'optimisation des deniers publics.

PRIORITÉ À LA FORMATION

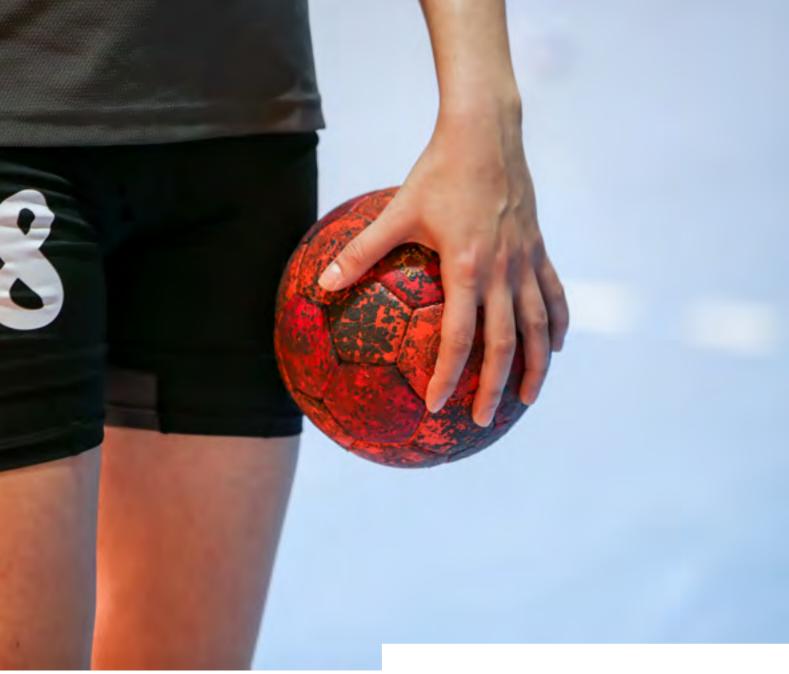
La formation joue un rôle clé dans la politique mise en œuvre par l'Agence et dans le plein accomplissement des missions du service. Depuis l'introduction du Code mondial antidopage 2015 (CMA), l'Agence mondiale antidopage porte une plus grande attention à la mise en place de programmes antidopage de qualité et efficaces à l'échelle mondiale, ainsi qu'à l'évaluation plus détaillée de la conformité des signataires à leurs engagements.

Il est dès lors indispensable de poursuivre la professionnalisation des différents acteurs participant à l'activité d'analyse, de contrôle et disciplinaire de l'Agence et de renforcer la fonction qualité et conformité au sein de l'Agence.

Une nouvelle politique de formation a ainsi été approuvée par l'Agence pour la période 2018-2020 reposant sur les quatre axes suivants :

- Contribuer à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail;
- Développer une culture managériale et de conduite du changement ;
- Développer et adapter les compétences techniques et relationnelles en lien avec le métier et l'environnement professionnel;
- Accompagner les parcours d'évolution professionnelle des agents.





RENFORCER LA FONCTION QUALITÉ ET CONFORMITÉ

Un des objectifs du plan stratégique 2018-2020 de l'Agence est de renforcer la fonction qualité et conformité. L'Agence entend en effet étendre la démarche qualité en place au laboratoire à l'ensemble de ses services, en lançant un processus de certification ISO 37001.

Pour ce faire, l'organisation "qualité" s'est structurée tout au long de l'année 2017.

Un poste de secrétaire général adjoint, responsable qualité, a été créé en début d'année. Il a également en charge la mise en conformité de l'agence avec les standards de l'AMA. Il a été pourvu par l'ancienne directrice adjointe et responsable qualité du département des analyses.

Par ailleurs, suite à la réorganisation du département des contrôles qui a permis la création d'un poste de responsable qualité en son sein, un recrutement a eu lieu au cours du dernier trimestre 2017. Il est en charge de promouvoir la démarche qualité au sein du département et auprès des 200 agents de contrôles missionnés par l'AFLD.

®4

Un budget en évolution

L'exécution budgétaire 2017 s'est singularisée en faisant apparaître deux périodes bien distinctes :

- Les trois premiers trimestres de l'année se sont caractérisés par une hausse inédite de l'activité d'analyse qui a eu une incidence très favorable sur les recettes mais a également pesé sur le niveau des dépenses.
- Le dernier trimestre de l'année a marqué une rupture nette avec cette dynamique du fait de la suspension de l'accréditation du laboratoire de Chatenay-Malabry par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) ayant entraîné l'arrêt de l'activité d'analyse du 24 septembre au 22 décembre. Les recettes s'en sont trouvées affectées et les dépenses ont augmenté de manière significative.

La hausse importante des recettes pour compte de tiers, conjuguée au soutien renforcé du Ministère des Sports, a permis de contribuer à la sécurisation du financement et à l'amélioration de la situation budgétaire sur l'exercice 2017.

DES PRESTATIONS DE SERVICE EN PROGRESSION MALGRÉ LA SUSPENSION DE L'ACCRÉDITATION DU LABORATOIRE

Les recettes issues des prestations que réalise l'Agence pour le compte de tiers s'établissent à 1,82 million d'euros, soit une augmentation de près de 21% par rapport à l'exercice 2016, qui lui-même avait enregistré une augmentation de 54% et ce, malgré la suspension du laboratoire et l'arrêt de toute activité d'analyse à compter du 24 septembre 2017.

L'activité d'analyse pour compte de tiers a ainsi fortement progressé depuis trois ans, générant en 2017 des recettes pour un montant encore jamais atteint. Parmi les nouveaux clients les plus importants, on peut citer l'Organisation Nationale Antidopage (ONAD) du Chili, client depuis 2016 et que le laboratoire a su fidéliser en 2017, les ONAD d'Ethiopie et du Kenya qui ont envoyé leurs échantillons au laboratoire français en 2017 suite à la suspension du laboratoire du Qatar ou encore l'Association du Football Argentin. CHINADA, l'ONAD chinoise, ayant rehaussé son programme de contrôles en 2017 sans que le laboratoire chinois ne soit en capacité d'absorber le flux d'analyses supplémentaires, a également fortement sollicité le laboratoire de Châtenay-Malabry au cours de l'année 2017.

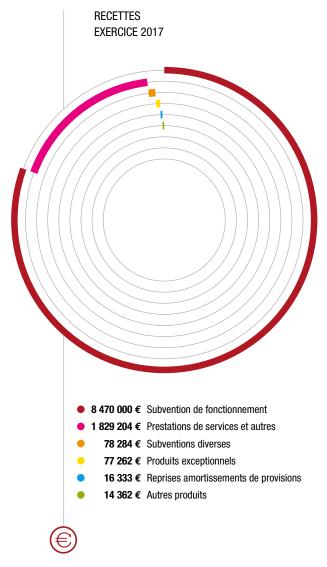
Le département des analyses s'est fortement mobilisé afin de répondre de manière réactive et compétitive aux appels d'offres lancés par les clients et s'est organisé pour faire face à l'afflux d'échantillons. Il convient néanmoins de rappeler que, dans un secteur de l'analyse antidopage mondialisé, concurrentiel et régulé par l'Agence mondiale antidopage, ce poste de recettes est particulièrement soumis à fluctuations et par conséquent difficile à estimer de manière fiable.

La suspension du laboratoire français au cours du dernier trimestre 2017 a nécessité un redéploiement des analyses pour le compte de tiers, qui devaient être prises en charge, vers d'autres laboratoires accrédités. La perte de recettes estimée pour l'Agence est d'environ 255 000 euros.

UN DÉGEL DE LA SUBVENTION VERSÉE PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS

La subvention versée par le ministère des Sports s'établit à 8,47 millions d'euros en 2017, soit +13,1% par rapport à 2016. Cet abondement important s'explique par le dégel d'une partie importante de la subvention à hauteur de 530 000 euros pour tenir compte des impacts budgétaires liés à la suspension de l'accréditation du laboratoire par l'AMA et pour permettre à l'Agence de maintenir le niveau de contrôles tel qu'initialement prévu.

Le ministère a, en outre, versé de manière anticipée une subvention complémentaire de 100 000 euros pour permettre à l'Agence de débuter les études de programmation des nouveaux locaux pour le laboratoire et de 20 000 euros pour mettre en place des actions de prévention.



DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE, LIÉES À LA SUSPENSION DE L'ACCRÉDITATION DU LABORATOIRE

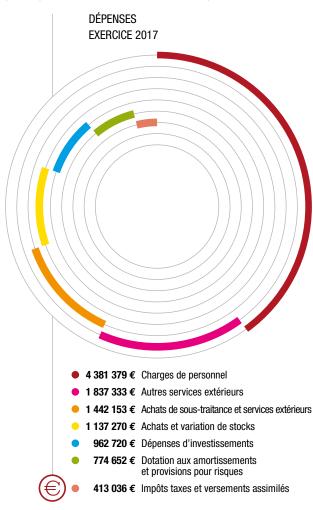
Les charges de l'exercice 2017 s'élèvent à 9,98 millions d'euros contre 9,06 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 10,1%.

Cette hausse importante s'explique principalement par la suspension de l'accréditation du laboratoire par l'AMA. Pour maintenir le niveau de contrôles tel que prévu dans le programme annuel de contrôles (une fois la tranche conditionnelle affermie), l'Agence a dû supporter un coût supplémentaire d'environ 500 000 euros liés au transport des échantillons et à la réalisation des analyses dans d'autres laboratoires accrédités que celui de Châtenay-Malabry. Des prestations d'assistance et d'accompagnement juridique, technique et en communication se sont également avérées nécessaires pour faire face à cette situation inédite, pour un montant d'environ 60 000 euros. Enfin, l'Agence a dû prendre en charge le coût de l'audit de l'AMA pour un montant de 21 000 euros.

Cette hausse est également imputable à la progression des dépenses de personnel qui s'établissent à 4,38 millions d'euros contre 4,1 millions d'euros en 2016 soit + 6,92% par rapport à 2016. S'agissant du laboratoire, elle provient du fait que le poste de directeur du département des analyses, partiellement vacant en 2016, a été pourvu début janvier 2017 mais surtout des recrutements temporaires réalisés pour adapter les capacités du laboratoire à la hausse de l'activité tout en assurant le développement des méthodes de détection.

S'agissant des services du siège, la hausse du nombre de résultats anormaux résultant de la stratégie de contrôle de l'Agence et du développement du dopage dans le sport "amateur" depuis deux ans a conduit à renforcer le service juridique dont l'activité a, de manière corollaire, crû fortement. Le recrutement d'une assistante juridique en alternance a été rendu nécessaire pour prendre en charge l'important volume de correspondances de procédure de même que la prorogation du contrat d'un juriste afin de pouvoir traiter les dossiers dans un délai raisonnable. Enfin, depuis le début de l'année 2017, le département des contrôles accueille trois professionnels de santé à temps plein pour exercer les fonctions de préleveurs : si ce nouveau dispositif a démontré son utilité et son efficacité d'un point de vue qualitatif, il devrait permettre d'optimiser les dépenses de vacation et de frais de déplacement au cours de l'année 2018.

Ces hausses ne doivent pas masquer les efforts importants de gestion et d'optimisation des dépenses réalisées en cours d'exercice par les services de l'Agence qui ont permis de diminuer sensiblement certains postes (locations immobilières, assurances...).



UN NIVEAU ÉLEVÉ DE L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement atteignent 962 720 euros en 2017 contre 730 131 euros en 2016, soit une hausse de 31,8%.

Ce niveau élevé d'investissement s'inscrit dans la continuité des efforts réalisés depuis plusieurs années pour rénover le parc analytique du laboratoire et poursuivre la réalisation des travaux de sécurisation et de modernisation des infrastructures. Les travaux de construction d'une chambre froide ont néanmoins pris du retard et seront imputés sur l'exercice 2018 au lieu de l'exercice 2017.

UN FONDS DE ROULEMENT EN VOIE D'AMÉLIORATION

Le niveau important des recettes tirées des prestations pour compte de tiers, le soutien du Ministère des Sports pour permettre à l'Agence de faire face aux dépenses exceptionnelles induites par la suspension du laboratoire, ainsi que le versement anticipé d'une subvention pour des dépenses à prendre en charge au cours de l'exercice 2018, ont finalement permis d'abonder le fond de roulement d'un montant de 295 220 euros. Le fonds de roulement s'élève ainsi à 2,81 millions d'euros.

Il convient toutefois de souligner que le caractère intrinsèquement volatile des ressources issues des prestations pour compte de tiers s'en trouve renforcé avec la suspension du laboratoire sur le dernier trimestre 2017, rendant la prévision sur 2018 plus difficile à fiabiliser.

La trésorerie en fin d'exercice augmente de 400 000 euros environ et s'établit à 2,2 millions d'euros. Le décalage entre trésorerie et fond de roulement demeure important, de l'ordre de 600 000 euros, du fait des délais de paiement des clients de l'Agence et de la nécessité d'engager les dépenses pour réaliser les analyses préalablement à la facturation des prestations.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et même si une tendance à la hausse des prestations pour compte de tiers se dégage depuis trois ans, la suspension du laboratoire fin 2017 a généré des incertitudes sur le comportement des clients du laboratoire, qui ont été intégrées dans les prévisions prudentes faites pour l'exercice 2018. Si les recettes ne sont pas au rendez-vous, il apparaîtra nécessaire de réviser l'ampleur du programme de contrôles ou de trouver des ressources de substitution.

LE SCHÉMA PLURIANNUEL D'OPTIMISATION DES DÉPENSES DE L'AGENCE

L'article 21 de la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes prévoit que "[le rapport d'activité de chaque AAI et API] comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres AAI ou API ou avec ceux d'un ministère".

L'Agence a contribué, tout au long de l'année 2017, aux réflexions amorcées sur les pistes de mutualisation avec les autres AAI et API, sur deux axes notamment :

- La mise en place d'un portail commun de recrutement visant à accroître la visibilité et l'attractivité de nos institutions respectives sur le marché de l'emploi, notamment pour les métiers en tension;
- La constitution de groupements de commandes pour massifier les achats et optimiser les dépenses induites : une convention de groupements de commandes ayant pour objet l'achat en commun de prestations de services d'agence de voyages a été signée conjointement par l'AFLD, l'AMF, l'ARAFER, l'HADOPI, le H3C et l'ARCEP en septembre 2017 et l'accord-cadre a été notifié au nouveau prestataire le 19 décembre 2017.

S'il est encore prématuré d'évaluer l'impact de ces mesures sur les dépenses de l'Agence, des habitudes de travail en commun et de coopération ont été initiées, qui devraient porter leurs fruits sur les années à venir.



© contrôler

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS URINAIRES ET SANGUINS ET DES RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX PAR SPORT

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS (URINE ET SERUM)	% SPORTS Contrôlés	RAA	NOMBRE DE RAA RAPPORTÉ AU NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS EN %
ALPINISME ET ESCALADE	5	0,1 %		0 %
ATHLÉTISME	1 197	16,3 %	10	0,8 %
AVIRON	43	0,6 %		0 %
BADMINTON	2	0 %		0 %
BASE-BALL	14	0,2 %		0 %
BASKETBALL	192	2,6 %	1	0,5 %
BIATHLON	21	0,3 %		0 %
BILLARD	9	0,1 %	1	11,1 %
BOBSLEIGH	11	0,1 %		0 %
BOULES	11	0,1 %		0 %
BOXE	86	1,2 %	8	9,3 %
BOXE THAÏ	105	1,4 %	8	7,6 %
CANOË / KAYAK	66	0,9 %	1	1,5 %
COURSE CAMARGUAISE	4	0,1 %		0 %
COURSE D'ORIENTATION	3	0 %		0 %
COURSE MOTOCYCLISTE	26	0,4 %	1	3,8 %
CULTURISME	187	2,5 %	38	20,3 %
CYCLISME	937	12,7 %	23	2,5 %
ÉCHECS	4	0,1 %		0 %
ESCALADE DE COMPÉTITION	10	0,1 %		0 %
ESCRIME	25	0,3 %		0 %
F00TBALL	548	7,5 %	3	0,5 %
FOOTBALL AMÉRICAIN	52	0,7 %	2	3,8 %
FORCE ATHLÉTIQUE	305	4,1 %	13	4,3 %
GOLF	3	0 %		0 %
GYMNASTIQUE	33	0,4 %		0 %
HALTÉROPHILIE HANDBALL	198	2,7 %		0 %
HOCKEY-SUR-GLACE	258 282	3,5 %	3	1,1 %
JET-SKI	7	0,1 %	2	28,6 %
JIU-JITSU	13	0,1 %		0 %
JUDO	64	0,2 %		0 %
KARATÉ	34	0,5 %	2	5,9 %
KICK-BOXING	167	2,3 %	15	9,0 %
LUTTE	102	1,4 %	7	6,9 %
MIXED MARTIAL ARTS				
(COMBAT LIBRE)	3	0 %		0 %
MUSCULATION	30	0,4 %	1	3,3 %
NATATION	199	2,7 %	2	1,0 %
PATINAGE	32	0,4 %		0 %
PELOTE BASQUE	6	0,1 %	1	16,7 %
PENTATHLON MODERNE	14	0,2 %		0 %
POLO	8	0,1 %		0 %
ROLLER SPORTS	45	0,6 %	1	2,2 %
RUGBY À 13	80	1,1 %	1	1,3 %
RUGBY À 15	1 030	14,0 %	11	1,1 %
RUGBY À 7	24	0,3 %		0 %
SAUVETAGE	11	0,1 %		0 %
SAVATE BOXE FRANÇAISE SKI	22 267	0,3 %	1	4,5 %
SKI-ALPINISME	14	3,6 %	2	0,4 % 14,3 %
	4	0,2 %		
FORCE BASQUE SPORTS AUTOMOBILES	15	0,1 %		0 %
SPORTS ÉQUESTRES	14	0,2 %		0 %
SPORTS SUBAQUATIQUES	8	0,1 %		0 %
TAEKWONDO	39	0,5 %		0 %
TENNIS	83	1,1 %	1	1,2 %
TIR	3	0 %	•	0 %
TRIATHLON	255	3,5 %	1	0,4 %
VOILE	12	0,2 %		0 %
VOLLEY-BALL	93	1,3 %		0 %
WATERPOLO	14	0,2 %		0 %
WUSHU	3	0 %		0 %
	7 352	100 %	161	22%





TABLEAU 1 ÉCHANTILLONS REÇUS ET ANALYSÉS PAR LE DÉPARTEMENT DES ANALYSES EN 2016 ET 2017

	2016			2016 (3 PREMIERS TRIMESTRES)			2017 (3 PREMIERS TRIMESTRES)		
	NATIONAL	TIERS	TOTAL	NATIONAL	TIERS	TOTAL	NATIONAL	TIERS	TOTAL
ÉCHANTILLONS URINAIRES	6 750	3 687	10 437	5 548	2 589	8 137	4 220	5 611	9 831
ÉCHANTILLONS SANGUINS À DES FINS DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE	695	298	993	610	279	889	473	171	644
ÉCHANTILLONS SANGUINS À DES FINS DE PROFIL BIOLOGIQUE	1 163	956	2 119	1 053	909	1 962	490	546	1 036
TOTAL	8 608	4 941	13 549	7 211	3 777	10 988	5 183	6 328	11 511

TABLEAU 2 ANALYSES SPÉCIALISÉES RÉALISÉES SUR LES ÉCHANTILLONS URINAIRES ET SANGUINS EN 2016 ET 2017 (AFLD + TIERS)

	2016 (ANNÉE COMPLÈTE)	2017 (3 PREMIERS TRIMESTRES)
PROFIL BIOLOGIQUE	2 119	1 036
FACTEURS DE LIBÉRATION DE L'HORMONE DE CROISSANCE (GNRH, GHRH, GHRPS)	1 874	1 562
EPO	1 761	2 094
HORMONE DE CROISSANCE	868	628
DÉTECTION DIRECTE	387	210
BIOMARQUEURS	481	418
PHTALATES	331	3
AGENTS ANABOLISANTS EXOGÈNES PAR GC-C-IRMS	289	344
INSULINES	52	33
XÉNON	47	-
HBOCS	43	14

Les prélèvements sanquins analysés pour intégrer des données hématogiques dans le profil biologique de l'athlète ont été au nombre de 1 036. Le laboratoire en a reçu 3 de plus qu'il n'a pas pu analyser ou qui ont dû être annulés pour des raisons de non-respect des standards en vigueur en matière de contrôle. Les sports les plus contrôlés au titre du module hématologique du "passeport biologique" de l'athlète ont été le cyclisme (393 soit 37.9 %), l'athlètisme (265 soit 25.6 %) et le tennis (99 soit 9.6 %).

TABLEAU 3 RÉPARTITION DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS DANS LES QUATRE SPORTS LES PLUS CONTRÔLÉS (AFLD + TIERS) - 2017

	ÉCHANTILLONS URINAIRES			ECH/ À DES FINS	ECHANTILLONS SANGUINS À DES FINS DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE			TOTAL		
	TOTAL ÉCHANTILLONS	RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX	% DE POSITIFS	TOTAL ÉCHANTILLONS	RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX	% DE POSITIFS	TOTAL ÉCHANTILLONS	RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX	% DE POSITIFS	
ATHLÉTISME	2 384	19	0,80 %	95			2 479	19	0,77 %	
CYCLISME	1 392	39	2,80 %	151	2	1,32 %	1 543	41	2,66 %	
RUGBY	653	9	1,38 %	109			762	9	1,18 %	
FOOTBALL	1 292	6	0,46 %	25			1 317	6	0,46 %	
AUTRES	4 110	127	3,09 %	264			4 374	127	2,90 %	
TOTAL	9 831	200	2,03 %	644	2	0,31 %	10 475	202	1,93 %	

 $Par \ ailleurs, les \ taux \ les \ plus \ importants \ de \ positifs \ sont \ retrouvés \ dans \ des \ sports \ de \ moindre \ audience :$

- 27,5 % en culturisme (33 cas sur 120 prélèvements)
- 12,6 % en kick boxing (10 cas sur 79 prélèvements)
- 11,3 % en boxe thaï (8 cas sur 71 prélèvements)
- 5,7 % en powerlifting (12 cas sur 211 prélèvements)
- 5,6 % en boxe (10 cas sur 177 prélèvements)

TABLEAU 4 CLASSES DE SUBSTANCES DÉTECTÉES (EN %) EN 2016-2017 (AFLD + TIERS)

	2016	2017
S1 AGENTS ANABOLISANTS	39,0 %	45,3 %
S2 HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE ET MIMÉTIQUES	3,8 %	1,8 %
S3 BÉTA-2-AGONISTES	3,2 %	3,3 %
S4 ANTAGONISTES ET MODULATEURS HORMONAUX	6,3 %	5,0 %
S5 DIURÉTIQUES ET MASQUANTS	12,4 %	15,7 %
S6 STIMULANTS	14,6 %	4,4 %
S7 NARCOTIQUES	7,3 %	3,3 %
S8 CANNABINOÏDES	4,4 %	6,8 %
s9 glucocorticoïdes	7,6 %	14,5 %
M2 MANIPULATION PHYSIQUE ET CHIMIQUE	1,0 %	-
P2 BÉTA BLOQUANTS	0,3 %	-

En 2017, le laboratoire a décelé à 340 reprises des substances interdites dans les échantillons d'urine et de sang analysés.

Sur les 202 prélèvements positifs (200 urinaires et 2 sanguins), 10 résultats ont donné lieu à des contre-expertises. Elles ont toutes permis de retrouver la substance initialement détectée, hormis pour un composé.

TABLEAU 5 RÉPARTITION PAR CLASSE DES SUBSTANCES DÉTECTÉES DANS LES ÉCHANTILLONS REÇUS PAR LE DÉPARTEMENT DES ANALYSES (URINE ET SANG) EN 2017

P2 BÉTA BLOQUANTS	0
M2 MANIPULATION PHYSIQUE ET CHIMIQUE	0
S9 GLUCOCORTICOÏDES	49
PREDNISOLONE ET/OU PREDNISONE	21
TRIAMCINOLONE ACÉTONIDE	18
BÉTAMÉTHASONE	5
METHYPREDNISOLONE	2
FLUTICASONE PROPIONATE	2
DÉXAMÉTHASONE	1
S8 CANNABINOÏDES	23
S7 NARCOTIQUES	11
MORPHINE	10
MÉTHADONE	1
S6 STIMULANTS	15
S6.A STIMULANTS NON SPÉCIFIÉS	
COCAÏNE	2
MODAFINIL	1
S6.B STIMULANTS SPÉCIFIÉS	
4-MÉTHYLHEXANAMINE	4
CATHINE ET/OU PSEUDOÉPHÉDRINE	2
HEPTAMINOL	2
TUAMINOHEPTANE	2
OCTOPAMINE	1
MDA ET/OU MDMA	1
S5 DIURÉTIQUES ET MASQUANTS	53
FUROSÉMIDE	18
CANRÉNONE	12
HYDROCHLOROTHIAZIDE	9
THIAZIDE	5
ALTHIAZIDE	5
ACÉTAZOLAMIDE	1
BUMÉTANIDE	1
TORASEMIDE	1
GLYCEROL	1

S4 ANTAGONISTES ET MODULATEURS HORMONAUX	17
TAMOXIFÈNE	7
ANASTROZOLE	4
LETROZOLE	2
ANDROSTATRIÈNEDIONE	2
CLOMIPHÈNE	1
Insulines	1
S3 BÉTA-2-AGONISTES	11
TERBUTALINE	6
HIGÉNAMINE	4
SALBUTAMOL	1
S2 HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE ET MIMÉTIQUES	8
EPO (4 DANS L'URINE ET 2 DANS LE SANG)	6
IBUTAMORÈNE	1
HCG	1
S1 AGENTS ANABOLISANTS	153
STANOZOLOL	32
CLENBUTÉROL	26
NANDROLONE (19-NORTESTOSTERONE)	18
TESTOSTÉRONE OU PRÉCURSEURS	15
DROSTANOLONE	11
TRENBOLONE	11
BOLDENONE	9
OXANDROLONE	8
MÉTHANDIÉNONE	6
MÉTÉNOLONE	4
DÉHYDROCHLOROMÉTHYL-TESTOSTÉRONE	2
DELTA1-ANDROSTÈNE-3,17-DIONE	2
FLUOXYMESTÉRONE	2
MESTÉROLONE	2
MÉTHYLTESTOSTÉRONE	2
OXABOLONE	1
CLOSTÉBOL	1
DELTA1-DÉHYDRO-TESTOSTÉRONE	1

TABLEAU 6
RÉPARTITION PAR SPORT ET PAR CLASSE DES SUBSTANCES DÉTECTÉES PAR LE DÉPARTEMENT DES ANALYSES EN 2017

	S1	S9	S5	S8	S6	S4	S3	S7	S2
ATHLÉTISME	4	7	3	2			2		2
CYCLISME	9	22	1	1	2			6	2
RUGBY	2	1	1	2	2	1	2	1	1
FOOTBALL		1	2	2			1		
CULTURISME	26	1	18		1	6	3		
KICK BOXING	2	1	2	4	1				
BOXE THAÏ	1		2	5	1				
BOXE		4	3		1		1	2	
POWERLIFTING	10	1	1		2	3	1		
AUTRES	16	11	12	7	5	3	1	2	1
TOTAL	70	49	45	23	15	13	11	11	6

PUBLICATIONS

Publications parues:

- Report on an anti-doping operation in Guadeloupe: high number of positive cases and inferences about doping habits.
 Marchand A, Buisson C, Martin L, Martin JA, Molina A, Ressiot D, Drug Test Anal. 2017 Nov 9(11-12):1753-1761
- Implementation of AICAR analysis by GC-C-IRMS for anti-doping purposes.
 Buisson C., Frelat C., Mongongu C., Martinat N., Audran M., Drug Test Anal. 2017 Nov 9(11-12):1704-1712
- Effects of short-term DHEA intake on hormonal responses in young recreationally trained athletes: modulation by gender.
 Collomp K, Buisson C, Gravisse N, Belgherbi S, Labsy Z, Do MC, Gagey O, Dufay S, Vibarel-Rebot N, Audran M., Endocrine 2018 Mar 59(3):538-546
- A validated, sensitive electrophoretic method for the detection of activin receptor type II-Fc fusion proteins in human blood.
 Martin L, Zouhiri N, Audran M and Marchand A., Drug Test Anal. 2018
 Mar 2 (paru en ligne avant impression en mars 2018)
- Liquid chromatography high resolution mass spectrometry-based metabolomic approach for the detection of Continuous Erythropoiesis Receptor Activator effects in horse doping control.
 Joré C, Loup B, Garcia P, Paris AC, Popot MA, Audran M, Bonnaire Y, Varlet-

Marie E, Bailly-Chouriberry L., J Chromatogr A. 2017 Oct 27;1521:90-99

Publication soumise :

 Short-term DHEA intake and supramaximal exercise in young recreationally trained women.
 Gravisse N, Vibarel-Rebot N, Labsy Z, Do MC, Gagey O, Dubourg C, Audran M, Collomp K., (Soumis en Septembre 2017)

COMMUNICATIONS ORALES

- Implementation of AICAR analysis by GC-C-IRMS for anti-doping purposes. (C. Buisson) 35th Cologne Workshop on Dope Analysis, Mars 2017
- System Suitability-Instrument Stability and Linearity Steroids Chart Control Isoprime Users. (C. Buisson) 1st Workshop IRMS Doha, Septembre 2017
- Strategy for implementation of new compounds AICAR and Formestane analysis. (C. Buisson) 1st Workshop IRMS Doha, Septembre 2017
- Dopage et peptides : intérêt de la spectrométrie de masse. (C. Buisson)
 2ème journée de la spectrométrie de masse en endocrino-métabolisme,
 Novembre 2017

POSTERS

- Application of HBOC electrophoretic method to the detection of a new blood substitute derived from the extracellular hemoglobin of lugworm Marchand A, Crépin N, Roulland I, Semence F, Domergue V, Zal F, Polard V, Coquerel A, 35th Cologne Workshop on Dope Analysis, Mars 2017
- Report on an anti-doping operation in Guadeloupe: high number of AAF including CERA and GH
 Martin L, Martin J-A, Buisson C, Molina A, Ressiot D, Marchand A, 35th Cologne Workshop on Dope Analysis, Mars 2017
- Effet d'une administration de DHEA sur la prise alimentaire et la composition corporelle de sportifs et sportives
 N. Gravisse, N. Vibarel-Rebot, MC. Do, O. Gagey, Z. Labsy, K. Collomp, Congrès ACAPS. Octobre 2017

sanctionner

TABLEAU 7

ÉVOLUTION DU FONDEMENT DES SAISINES DE L'AGENCE (2012-2017)

Ces données portent sur les dossiers en cours de traitement ou traités par l'agence au cours de l'année considérée. Le constat de la violation peut néanmoins avoir été réalisé à l'occasion d'un précédent exercice.

	2	2012	:	2013	2	2014	2	015	2	2016	2	2017	ένου υπου
FONDEMENT DE SAISINE	NB	%	ÉVOLUTION 2016/2017										
NON LICENCIÉS (article L.232-22, 1° du code du sport)	41	27,20 %	40	34,80 %	33	28,70 %	44	28,90 %	95	48 %	131	56 %	37,89 %
CARENCE DE LA FÉDÉRATION (article L.232-22, 2° du code du sport)	21	14 %	18	15,70 %	17	14,80 %	18	12,50 %	23	11,60 %	31	13,14 %	34,78 %
RÉFORMATION (article L.232-22, 3° du code du sport)	105	70 %	89	77,40 %	65	56,50 %	82	55,30 %	73	36,90 %	72	30,51 %	-1,37 %
EXTENSION (article L.232-22, 4° du code du sport)	8	5,30 %	4	3,50 %	0	0 %	5	3,30 %	7	3,50 %	2	0,85 %	-71,43 %
TOTAL	175	100 %	151	100 %	115	100 %	149	100 %	198	100 %	236	100 %	19,19 %

TABLEAU 8
RÉPARTITION PAR NATURE DE VIOLATIONS DES DOSSIERS TRAITÉS OU EN COURS DE TRAITEMENT PAR L'AFLD EN 2017

			DECISIONS DU COLLEGE									
		SSIERS COURS	SAN	CTIONS	REI	LAXES		SEMENTS S SUITE	SOUS	S-TOTAL	TOTAL	
NATURE DE LA VIOLATION	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
CONTRÔLES POSITIFS	100	73,0 %	66	80,5 %	13	72,2 %	6	100 %	85	80,2 %	185	76,1 %
DÉTENTION ET USAGE DÉCLARÉ (article L.232-9 1° et 2°)	2	1,5 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	2	0,8 %
ACQUISITION, CESSION, DÉTENTION, IMPORTATION, OFFRE, TRANSPORT (article L.232-10 1° et 2°)	1	0,7 %	3	3,7 %	1	5,6 %	0	0 %	4	3,8 %	5	2,1 %
OPPOSITION AU CONTRÔLE (article L. 232-10 3°)	0	0 %	1	1,2 %	0	0 %	0	0 %	1	0,9 %	1	0,4 %
FALSIFICATION D'UN (DES) ÉLÉMENT(S) DU CONTRÔLE (article L. 232-10 4°)	0	0 %	1	1,2 %	1	5,6 %	0	0 %	2	1,9 %	2	0,8 %
SOUSTRACTION, REFUS DE SE SOUMETTRE, REFUS DE SE CONFORMER AUX MODALITÉS DU CONTRÔLE (article L. 232-17 I)	32	23,4 %	10	12,2 %	3	16,7 %	0	0 %	13	12,3 %	45	18,5 %
MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DE LOCALISATION (article L. 232-17 II)	2	1,5 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	2	0,8 %
NON-RESPECT D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE (article L. 232-17 III)	0	0 %	1	1,2 %	0	0 %	0	0 %	1	0,9 %	1	0,4 %
TOTAL	137*	100 %	82	100 %	18	100 %	6	100 %	106**	100 %	243	100 %
%	56	i,4 %	77	7,4 %	17	',0 %	5	,7 %	43	,6 %	10	0 %

^{*} Ces 137 violations ont donné lieu à l'ouverture de 129 dossiers, dont 7 sur un fondement à la fois analytique et non analytique et 1 sur un double fondement non analytique.

^{**} Parmi ces 106 décisions, 1 a été prise pour deux dossiers qui ont été joints dans une seule procédure.

TABLEAU 9

VENTILATION DES VIOLATIONS ENREGISTRÉES PAR L'AFLD ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2017

Plusieurs violations, de natures différentes ou impliquant, le cas échéant, plusieurs classes de substances interdites, peuvent avoir été enregistrées dans le cadre d'un même dossier.

NATURE DE LA VIOLATION	LICE	ENCIÉS	NON-L	ICENCIÉS	то	OTAL
DOPAGE DES HUMAINS	NB	%	NB	%	NB	%
ANALYTIQUE	104	100 %	91	100 %	195	100 %
S1. AGENTS ANABOLISANTS	17	16,35 %	32	35,16 %	49	25,13 %
S2. HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE, SUBSTANCES APPARENTÉES ET MIMÉTIQUES	1	0,96 %	1	1,10 %	2	1,03 %
S3. BÊTA-2 AGONISTES	5	4,81 %	4	4,40 %	9	4,62 %
S4. MODULATEURS HORMONAUX ET MÉTABOLIQUES	5	4,81 %	8	8,79 %	13	6,67 %
S5. DIURÉTIQUES ET AGENTS MASQUANTS	10	9,62 %	24	26,37 %	34	17,44 %
S6. STIMULANTS	8	7,69 %	5	5,49 %	13	6,67 %
S7. NARCOTIQUES	6	5,77 %	1	1,10 %	7	3,59 %
S8. CANNABINOÏDES	23	22,12 %	4	4,40 %	27	13,85 %
S9. GLUCOCORTICOÏDES	29	27,88 %	12	13,19 %	41	21,03 %
NON-ANALYTIQUE	22	100 %	26	100 %	48	100 %
DÉTENTION ET USAGE DÉCLARÉ	1	4,55 %	-	-	1	2,08 %
ACQUISITION, CESSION, DÉTENTION, IMPORTATION, OFFRE, TRANSPORT	-	-	-	-	-	-
OPPOSITION AU CONTRÔLE	-	-	-	-	-	-
FALSIFICATION D'UN (DES) ÉLÉMENT(S) DU CONTRÔLE	-	-	-	-	-	-
SOUSTRACTION, REFUS DE SE SOUMETTRE, REFUS DE SE CONFORMER AUX MODALITÉS DU CONTRÔLE	12	54,55 %	26	100 %	38	79,17 %
MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DE LOCALISATION	8	36,36 %	0	0 %	8	16,67 %
NON-RESPECT D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE	1	4,55 %	0	0 %	1	2,08 %
DOPAGE DES ANIMAUX	NB	%	NB	%	NB	%
	2	100 %	0	0 %	2	100 %
ACÉPROMAZINE	1	50 %	0	0 %	1	50 %
DICLOFEÉNAC	1	50 %	0	0 %	1	50 %
TOTAL	128	52 %	117	48 %	245*	100 %

^{*} Parmi ces violations, 20 concernent l'identification de deux classes de substances, 7 concernent l'identification de 3 classes de substances et 7 ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier sur un double fondement analytique et non-analytique.

TABLEAU 10

VENTILATION PAR CLASSE DE SUBSTANCE DES DOSSIERS TRAITÉS OU EN COURS DE TRAITEMENT PAR L'AFLD EN 2017 IMPLIQUANT LA DÉTECTION D'UNE SUBSTANCE INTERDITE

Lorsque l'analyse d'un prélevement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la classification a été faite en fonction de la classe de la substance apparaissant la plus significative (ex : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants (S1) et de glucocorticoïdes (S9), la violation a été comptabilisée dans la classe des agents anabolisants).

OLARGE DE GUDOTANOS		SSIERS COURS	SAN	CTIONS	RE	LAXES		SEMENTS S SUITE	SOU	S-TOTAL	TO	OTAL
CLASSES DE SUBSTANCES INTERDITES	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
DOPAGE HUMAIN	100	53,76 %	66	77,65 %	13	15,29 %	6	7,06 %	85	45,70 %	185	99,46 %
S1. AGENTS ANABOLISANTS	43	23,12 %	25	29,41 %	0	0 %	0	0 %	25	13,44 %	68	36,56 %
S2. HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCES, SUBSTANCES APPARENTÉES ET MIMÉTIQUES	4	2,15 %	9	10,59 %	0	0 %	0	0 %	9	4,84 %	13	6,99 %
S3. BÊTA-2 AGONISTES	3	1,61 %	0	0 %	2	2,35 %	0	0 %	2	1,08 %	5	2,69 %
S4. MODULATEURS HORMONAUX ET MÉTABOLIQUES	2	1,08 %	0	0 %	1	1,18 %	0	0 %	1	0,54 %	3	1,61 %
S5. DIURÉTIQUES ET AUTRES AGENTS MASQUANTS	12	6,45 %	7	8,24 %	2	2,35 %	2	2,35 %	11	5,91 %	23	12,37 %
S6. STIMULANTS	4	2,15 %	13*	15,29 %	0	0 %	2	2,35 %	15	8,06 %	19	10,22 %
S7. NARCOTIQUES	3	1,61 %	3	4 %	2	2,35 %	1	1,18 %	6	3,23 %	9	4,84 %
S8. CANNABINOÏDES	14	7,53 %	7	8,24 %	0	0 %	0	0 %	7	3,76 %	21	11,29 %
S9. GLUCOCORTICOÏDES	15	8,06 %	2	2,35 %	6	7,06 %	1	1,18 %	9	4,84 %	24	12,90 %
P2. BÊTA-BLOQUANTS	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
DOPAGE ANIMAL	1	0,54 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	1	0,54 %
DICLOFÉNAC	1	0,54 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	1	0,54 %
SOUS-TOTAL	1	1	66	77,65 %	13	15,29 %	6	7,06 %	1	1	1	1
TOTAL DE L'ACTIVITÉ	101	54,30 %	1	1	1	1	1	1	85	45,70 %	186	100 %

^{* 2} violations impliquant la détection d'un ou plusieurs stimulants chez un même sportif ont donné lieu à une seule décision en raison de la jonction des deux dossiers ouverts.

TABLEAU 11

VENTILATION DES DOSSIERS TRAITÉS PAR TYPE DE DÉCISIONS PRISES (SANCTIONS ET RELAXES)

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la classification entre substances spécifiées et non-spécifiées a été faite en fonction de la classe de la substance apparaissant la plus significative (ex : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants (S1) et de glucocorticoïdes (S9), la violation a été comptabilisée dans les substances non specifiées). De même, lorsqu'un dossier impliquait une violation non-analytique et une violation analytique, priorité a été donnée à la violation non analytique.

						SANC	TIONS*							
VIOLATIONS DES RÈGLES	RE	LAXES		ANTUM UR À 2 ANS		ANTUM À 2 ANS		ANTUM EUR À 2 ANS	т	OTAL		SEMENTS S SUITE	TO	OTAL*
DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE	NB	%	NB	%**	NB	%**	NB	%**	NB	%**	NB	%	NB	%
CONTRÔLES POSITIFS :	13	12,26 %	15	18,29 %	16	19,51 %	34	41,46 %	65	61,32 %	6	5,66 %	84	79,25 %
SUBSTANCES SPÉCIFIÉES	12	11,32 %	12	15 %	10	12,20 %	1	1,22 %	23	21,70 %	6	5,66 %	41	38,68 %
SUBSTANCES NON SPÉCIFIÉES	1	0,94 %	3	4 %	6	7,32 %	33	40,24 %	42	39,62 %	0	0 %	43	40,57 %
ACQUISITION, CESSION, DÉTENTION, IMPORTATION, OFFRE, TRANSPORT	1	0,94 %	0	0 %	1	1,22 %	2	2 %	3	2,83 %	0	0 %	4	3,77 %
OPPOSITION AU CONTRÔLE	0	0 %	1	1,22 %	0	0 %	0	0 %	1	0,94 %	0	0 %	1	0,94 %
FALSIFICATION DES ÉLÉMENTS DU CONTRÔLE	1	0,94 %	0	0 %	0	0 %	1	1,22 %	1	0,94 %	0	0 %	2	1,89 %
SOUSTRACTION, REFUS DE SOUMETTRE, REFUS DE SE CONFORMER AUX MODALITÉS DU CONTRÔLE	3	2,83 %	0	0 %	1	1 %	10	12 %	11	10,38 %	0	0 %	14	13,21 %
NON-RESPECT D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE	0	0 %	0	0 %	0	0 %	1	1 %	1	0,94 %	0	0 %	1	0,94 %
TOTAL	18	1	16	19,51 %	18	21,95 %	48	58,54 %	82	100 %	6	1	106	100 %
%***	16	i,98 %	15	i,09 %	16	,98 %	45	,28 %	77	,36 %	5,	66 %	1	00 %

^{*} Sont comprises parmi les décisions de sanction, les décisions d'extension des sanctions prononcées par les fédérations.

^{**} Le pourcentage se réfère au total des décisions de sanction.

^{***} Le pourcentage se réfère au total des décisions prises par le Collège de l'AFLD.



TABLEAU 12

RÉPARTITION DES DOSSIERS REÇUS AU COURS DE L'ANNÉE 2017

	NOMBRE	%
AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES	226	56
SUBSTANCES INSCRITES SUR LA LISTE, MAIS ADMINISTRÉES PAR DES VOIES AUTORISÉES	85	21
PRODUITS NON DOPANTS	52	13
JUSTIFICATION THÉRAPEUTIQUE	20	5
MESURES D'URGENCE	18	5
TOTAL	401	

TABLEAU 13

CLASSES DE PATHOLOGIES À L'ORIGINE DE DEMANDES D'AUT, SELON LA CLASSIFICATION OMS DE 2006

	NOMBRE	%
MALADIES ENDOCRINIENNES ET MÉTABOLIQUES	71	25
MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE	52	18
MALADIES DE L'APPAREIL CARDIO-CIRCULATOIRE	30	10
TROUBLES MENTAUX ET DU COMPORTEMENT	25	9
MALADIES DU SYSTÈME GÉNITO-URINAIRE	24	8
MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF	22	8
MALADIES DU SYSTÈME OSTÉO-ARTICULAIRE	20	7
TUMEURS	10	3,5
MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX	8	3
MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU SOUS-CUTANÉ	6	2
MALADIES DU SANG ET DES ORGANES HÉMATOPOÏÉTIQUES	5	1,75
GROSSESSE	5	1,75
INTOXICATIONS, ALLERGIES	4	1,5
MALADIES DE L'OREILLE ET DE LA MASTOÏDE	4	1,5

TABLEAU 14

PRINCIPAUX MÉDICAMENTS À L'ORIGINE DE DEMANDES D'AUT

Les dossiers incomplets représentent des dossiers pour lesquels des compléments d'information ont été demandés, mais sans retour de la part des demandeurs. Les "abandons" représentent les dossiers clos après arrêt du traitement et en l'absence de contrôle antidopage.

	DEMANI	DES D'AUT	ACCORDS	REFUS	INCOMPLETS	ABANDONS
	(N)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
GLUCOCORTICOÏDES	105	36,8				
PREDNISOLONE	53	18,6	11	15	17	57
PREDNISONE	24	8,4	63	13	8	17
HYDROCORTISONE	12	4,2	83	17	0	0
MÉTHYLPREDNISOLONE	8	2,8	25	13	25	38
AUTRES GLUCOCORTICOÏDES	8	2,8	50	0	0	50
INSULINE	45	15,8	84	0	16	0
MÉTHYLPHÉNIDATE	22	7,7	0	64	27	9
TESTOSTÉRONE	17	6	76	6	18	0
HYDROCHLOROTHIAZIDE	12	4,2	58	17	25	0
B-BLOQUANTS	9	3,2	0	56	44	0
SOMATROPINE	12	4,2	50	25	17	8
TERBUTALINE	7	2,5	0	14	71	14
ADRÉNALINE	7	2,5	0	0	0	100
TAMOXIFÈNE	5	1,7	100	0	0	0
AUTRES SUBSTANCES	44	15,4	42	26	18	13

®l'esprit d'équipe

ÉVOLUTION DES RECETTES

RESSOURCES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	VARIATION 2016/2017
74113 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	7 279 500,00 €	7 850 000,00 €	7 800 000,00 €	7 800 000,00 €	7 000 000,00 €	7 254 000,00 €	7 176 000,00 €	7 488 000,00 €	8 470 000,00 €	13,11 %
7482 PRODUITS SUR RESSOURCES AFFECTÉES	7 671,88 €	59 215,89 €	71 253,46 €	11 154,64 €	150,00 €	60 348,25 €			78 284,51 €	
70 PRESTATIONS DE SERVICES ET AUTRES PRODUITS	1 089 663,80 €	500 486,21 €	896 215,96 €	899 726,13 €	873 995,00 €	810 601,49 €	982 611,47 €	1 511 913,00 €	1 829 204,24 €	20,99 %
76 REVENUS SUR VALEURS MOBILIÈRES	27 658,62 €	6 975,94 €	28 263,24 €	2 839,21 €	1 733,30 €				14 362,00 €	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 891,34 €	83 233,16 €	61 557,59 €	151 864,02 €	91 621,74 €	72 652,68 €	16 116,65 €	10 891,11 €	77 262,76 €	609,41 %
78 REPRISES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS								26 187,50 €	16 333,00 €	-37,63 %
TOTAL DES RESSOURCES	8 455 385,64 €	8 499 911,20 €	8 857 290,25 €	8 865 584,00 €	7 967 500,04 €	8 197 602,42 €	8 174 728,12 €	9 036 991,61 €	10 485 446,51 €	16,03 %

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	VARIATION 2016/2017
CHAPITRE 63 - IMPÔTS - TAXE OU VERSEMENTS ASSIMILÉS (RÉMUNÉRATIONS)	290 624,94 €	304 772,04 €	302 043,08 €	300 668,75 €	311 733,07 €	309 866,07 €	354 916,95 €	413 036,82 €	16,38 %
CHAPITRE 64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 730 276,85 €	3 803 146,52 €	3 890 018,16 €	3 759 479,78 €	3 729 213,05 €	3 672 122,92 €	4 097 742,42 €	4 381 379,11 €	6,92 %
CHAPITRE 60 - ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1 207 208,29 €	1 308 090,72 €	1 211 715,03 €	1 265 574,93 €	1 090 460,66 €	1 158 173,80 €	1 231 275,93 €	1 137 270,13 €	-7,63 %
CHAPITRE 61 - ACHAT DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTÉRIEURS	1 596 509,80 €	1 549 233,23 €	1 416 565,22 €	1 394 768,45 €	1 539 610,07 €	1 509 577,16 €	1 512 484,80 €	1 442 153,13 €	-4,65 %
CHAPITRE 62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 091 282,59 €	1 288 553,82 €	1 207 717,46 €	1 190 592,60 €	1 032 534,52 €	1 096 779,40 €	1 207 955,21 €	1 837 333,70 €	52,10 %
CHAPITRE 67 - DÉPENSES EXCEPTIONNELLES	4 389,37 €		13 126,87 €			9 799,00 €	2 771,00 €		
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	709 200,24 €	574 441,57 €	524 653,06 €	535 172,45 €	538 552,48 €	727 809,25 €	661 957,43 €	774 652,38 €	17,02 %
TOTAL DES CHARGES	8 629 492,08 €	8 828 237,90 €	8 565 838,88 €	8 446 256,96 €	8 242 103,85 €	8 484 127,60 €	9 069 103,74 €	9 985 825,27 €	10,11 %

INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CHAPITRE 2 - INVESTISSEMENTS	504 487,62 €	1 013 627,28 €	512 851,19 €	436 546,71 €	793 417,45 €	983 988,84 €	730 131,65 €	962 720,61 €

RÉCAPITULATIF DU COMPTE FINANCIER - COMPTE DE CHARGES - EXERCICE 2017

	INTITULÉ	BUDGET 2017 + DBM N° 1 ET 2	FINANCIER	DIFFERENCE COMPTE F/BUDGET	RAPPEL CF 2016
DÉPENSES (€)					
	CHARGES DE PERSONNEL				
63	IMPÔTS - TAXES OU VERSEMENTS ASSIMILÉS (RÉMUNÉRATIONS)	420 243,79	413 036,82	7 206,97	354 916,95
64	CHARGES DE PERSONNEL	4 462 069,70	4 381 379,11	80 690,59	4 097 742,42
	AUTRES CHARGES				
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	1 170 264,50	1 137 270,13	32 994,37	1 231 275,93
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTÉRIEURS	1 522 888,16	1 442 153,13	80 735,03	1 512 484,80
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 972 388,54	1 837 333,70	135 054,84	1 207 955,21
67	DÉPENSES EXCEPTIONNELLES				2 771,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	731 561,79	741 785,38	-10 223,59	644 407,39
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	44 294,50	32 867,00	11 427,50	17 550,04
	TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT	10 323 710,98	9 985 825,27	337 885,71	9 069 103,74
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT)		499 621,24		
	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT	10 323 710,98	10 485 446,51	-161 735,53	9 069 103,74

RÉCAPITULATIF DU COMPTE FINANCIER - COMPTE DE PRODUITS - EXERCICE 2017

	INTITULÉ	BUDGET 2017 + DBM N° 1 ET 2	COMPTE FINANCIER	DIFFÉRENCE COMPTE F /BUDGET	RAPPEL CF 2016
RECETTES (€)					
	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	'			
741	SUBVENTION D'EXPLOITATION ÉTAT	8 470 000,00	8 470 000,00	0	7 488 000,00
742	SUBVENTIONS DIVERSES		78 284,51	78 284,51	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		14 362,00	14 362,00	
	AUTRES RESSOURCES				
70	PRESTATIONS DE SERVICE	1 272 540 00	1 829 204,24	455 664,18	1 511 913,00
76	REVENUS SUR VALEURS MOBILIÈRES	1 373 540,06		0	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	76 459.94	77 262,76	802,82	10 891,11
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	76 459,94	16 333,00	16 333,00	26 187,50
	TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	9 920 000,00	10 485 446,51	565 446,51	9 036 991,61
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (DÉFICIT OU EXCÉDENT)	-403 710,98			-32 112,13
	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	10 323 710,98	10 485 446,51	565 446,51	9 069 103,74

BILAN ACTIF

		EXERCICE 2017			
ACTIF		BRUT	AMORTIS. ET PROV.	NET	EXERCICE 2016
ACTIF IM	MOBILISÉ (€)				
201 203 205 206/208 237	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES PROCÉDÉS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- - 748 735,47 - -	- - 485 485,50 - -	- - 263 249,97 - -	- 295 150,49 - -
211 203 215 218 231 238	IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAGE AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS IAVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 1 139 920,03 8 317 259,90 1 727 382,92 - -	963 571,31 5 357 141,92 1 180 330,46 - -	- 176 348,72 2 960 117,98 547 052,46 - -	233 347,79 2 806 974,98 390 360,64
274	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES PARTCIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS AUTRES TITRES IMMOBILISÉS PRÊTS AUTRES CRÉANCES IMMOBILISÉES TOTAL I	- - - 63 000 11 996 298,32	- - - - 7 986 529,19	- - - 63 000 4 009 769,13	- - 63 000 3 788 833,90
ACTIF CIF	CULANT	I	I		
33/34	STOCKS ET EN COURS MATIÈRES PEMIÈRES ET CONSOMMABLES, FOURNITURES CONSOMMABLES EN CÔUTS DE PRODUCTION (BIENS OU SERVICES) PRODUITS INTERMÉDIAIRES, RÉSIDUELS ET FINIS MARCHANDISES (À REVENDRE EN L'ÉTAT)	302 356,96 - -	- - -	302 356,96 - -	282 607,87 - - -
41 42/43 et 44/46 et 47/48 50 51/53	CRÉANCES D'EXPLOITATION CRÉANCES RÉSULTANT DE VENTES OU DE PRESTATIONS ET SERVICES ET COMPTES RATTACHÉS (SAUF 4191) AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION (SAUF 486) CRÉANCES DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT DISPONIBILITÉS VIREMENTS INTERNES DE FONDS (ÉVENTUELLEMENT) COMPTE DE LIAISON RÉGIES D'AVANCES ET ACCRÉDITIFS	566 633,50 0 0 495,00 - 2 213 264,99 - 0	- - - - - - -	566 633,50 0 0 495,00 - 2 213 264,99 - 0	634 424,44 - - - - 1 830 914,99 - 0
486	RÉGULARISATION CHARGES CONSTATÉES D'AVANCES TOTAL II	3 082 750,45	-	3 082 750,45	2 747 947,30
481	CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	-	-	-	-
	TOTAL III	-	-	-	-
169	PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS TOTAL IV	-	-	-	-
476	ÉCART DE CONVERSION - ACTIF TOTAL V	-	-	-	-
	TOTAL (I + II + III + IV + V)	15 079 048.77	7 986 529.19	7 092 519.58	6 536 781.20

BILAN PASSIF

PASSIF		EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
CAPITAUX PROPRES	: (€)		
101 1021 1022	CAPITAL FINANCEMENTS NON RATTACHÉS À DES ACTIFS DÉTERMINÉS DOTATION COMPLÉMENT DE DOTATION (ÉTAT)	3 426 622,69 675 169,42 -	3 426 622,69 675 169,42
1023 1025 1027 105	COMPLÉMENT DE DOTATION (ORGANISMES AUTRES QUE L'ÉTAT) DONS ET LEGS EN CAPITAL AFFECTATION ÉCARTS DE RÉÉVALUATION	- - -	- - -
1062 1064 1068 1069 11	RÉSERVES RÉSERVES FACULTATIVES RÉSERVES RÉGLEMENTÉES AUTRES RÉSERVES DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF REPORT À NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR OU DÉBITEUR) RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	- 2 049 904,73 - - - 499 621,24	- 2 082 016,86 - - -32 112,13
3	SITUATION NETTE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
	TOTAL I	6 651 318,08	6 151 696,86
51	PROVISIONS POUR RISQUES	107 290,29	90 756,29
157	PROVISIONS POUR CHARGES	-	
	TOTAL II	107 290,29	90 756,29
DETTES			
161 164 167 165/168 4191	DETTES FINANCIÈRES EMPRUNTS OBLIGATOIRES EMPRUNTS SUR CONTRATS AVANCES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS	- - - 108,00	- - - 108,00 -
10 13/44 12/45/46 ET 47/48 187 187	DETTES D'EXPLOITATION DETTES SUR ACHATS OU PRESTATIONS DE SERVICE ET COMPTES RAT. DETTES FISCALES D'EXPLOITATION, DETTES SOCIALES ET DETTES ASSIMILÉES (SAUF 444) AUTRES DETTES D'EXPLOITATION (SAUF 487) ET DETTES DIVERSES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE A PLUS D'UN AN PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE A MOINS D'UN AN	257 191,96 73 492,54 3 118,71 -	215 883,33 71 509,94 6 826,80 -
	TOTAL III	333 911,21	294 328,07
177	ÉCART DE CONVERSION - PASSIF	-	-
	TOTAL IV	-	-
	TOTAL (I + II + III + IV)	7 092 519,58	6 536 781,20





Termes généraux



ADAMS

Acronyme pour Système d'administration et de gestion antidopage (Anti-Doping Administration and Management System – ADAMS). Il permet aux sportifs et aux organisations antidopage* d'entrer et de partager des données liées aux contrôles antidopage*.

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage. Autorité publique indépendante créée en 2006. Elle est la seule organisation nationale antidopage* compétente pour la France.

ΔΜΔ

L'Agence mondiale antidopage (AMA) est l'organisation internationale indépendante créée en 1999 pour promouvoir, coordonner et superviser la lutte contre le dopage dans le sport sous toutes ses formes au plan international.

AUT

Acronyme pour Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques. Il s'agit d'une autorisation accordée par une organisation antidopage à un sportif présentant un dossier médical documenté lui permettant d'utiliser un médicament contenant une substance (ou éventuellement une méthode) normalement interdite.

AUTORITÉ DE CONTRÔLE

Autorité responsable de la collecte et du transport d'échantillons* lors de contrôles* en compétition ou hors compétition et/ou de la gestion des résultats d'analyse, par ex. le Comité international olympique, l'Agence mondiale antidopage, les Fédérations Internationales* et organisations sportives nationales, les organisations nationales antidopage.



CHAÎNE DE POSSESSION

Séquence standard de personnes ou d'organisations responsables d'un échantillon* de contrôle antidopage*, à compter de la réception de l'échantillon jusqu'à ce que celui-ci soit reçu par le laboratoire pour analyse.

CODE MONDIAL ANTIDOPAGE

Le Code élaboré par l'AMA* est le document de référence offrant un cadre aux politiques, règles et règlements antidopage des organisations sportives et des autorités publiques. Les "principes" qu'il énonce sont obligatoires en vertu de la Convention de l'UNESCO*.

COFRAC

Acronyme de Comité français d'accréditation. Association française fondée en 1994 ayant pour but d'accréditer des organismes publics ou privés. Les membres actifs sont répartis en quatre collèges (entités accréditées ; fédérations et groupements professionnels ; organisations de consommateurs, acheteurs publics et grands donneurs d'ordres ; pouvoirs publics). Le Département des analyses de l'AFLD fait l'objet d'une accréditation par le COFRAC.

COMITÉ EXÉCUTIF DE L'AMA

Instance de l'AMA* responsable de la direction et de la gestion de l'Agence, y compris de la mise en œuvre de ses activités et de l'administration de ses fonds.

COMPÉTITION

Une épreuve unique, un match de football ou une course de 100 mètres sont des compétitions. La différence entre une compétition et une manifestation est opérée par le règlement de la Fédération internationale* concernée.

CONSEIL DE FONDATION DE L'AMA

Instance décisionnelle et de contrôle de l'AMA*, composée à parts égales de représentants du Mouvement olympique et des gouvernements.

CONTRÔLE

Partie du processus global de contrôle du dopage comprenant la planification des contrôles, la collecte des échantillons, leur transport au laboratoire puis leur analyse.

CONTRÔLE CIBLÉ

Sélection de sportifs opérée sur une base non aléatoire en vue de contrôles à un moment précis, par exemple en fonction de résultats analytiques ou d'informations.

CONTRÔLE DU DOPAGE

Processus englobant la planification des contrôles, la collecte des échantillons et leur manipulation, l'analyse en laboratoire, la gestion des résultats*, les auditions.

CONTRÔLE INOPINÉ

Contrôle qui a lieu sans avertissement préalable du sportif et au cours duquel celui-ci est escorté* en permanence durant la phase préalable au contrôle, depuis sa notification jusqu'à sa prise en charge par le préleveur*.

CONTRÔLE MANQUÉ

Constat d'une conduite établissant le manquement d'un sportif. Le sportif a la responsabilité d'être disponible pour un contrôle un jour donné, à l'endroit et à la période fixés par les informations sur sa localisation qu'il a fournies au préalable.

CONVENTION DE L'UNESCO

La Convention internationale contre le dopage dans le sport a été préparée par les gouvernements sous l'égide de l'UNESCO et adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'UNESCO le 19 octobre 2005. Il s'agit d'un traité multilatéral se référant notamment aux "principes" du code mondial

antidopage. À la date du 31 décembre 2015, 182 États l'avaient ratifiée.



ÉCHANTILLON/PRÉLÈVEMENT

Matrice biologique recueillie dans le cadre d'un contrôle* antidopage.

ESCORTE

Agent officiel formé et autorisé, par l'organisation antidopage*, à exécuter des tâches spécifiques, dans le cadre des opérations de contrôle*.



FÉDÉRATION INTERNATIONALE (FI)

Organisation internationale non gouvernementale dirigeant un ou plusieurs sports au plan mondial.



GESTION DES RÉSULTATS

Procédure d'instruction préliminaire de violations éventuelles des règles antidopage.

GROUPE CIBLE

(DE SPORTIFS SOUMIS À DES CONTRÔLES)

Groupe de sportifs de haut niveau ou professionnels ou ciblés, identifiés par chaque fédération internationale* ou organisation nationale antidopage* qui, dans le cadre de leur localisation, sont assujettis à la fois à des contrôles en compétition et hors compétition.



INADO

Association d'organisations nationales antidopage.

INFORMATIONS SUR LA LOCALISATION DES SPORTIFS

Informations fournies par le sportif ou par un représentant désigné par le sportif, détaillant sa localisation sur une base quotidienne afin de permettre la réalisation éventuelle de contrôles sans préavis.



LABORATOIRE ACCRÉDITÉ PAR L'AMA

Laboratoire antidopage accrédité par l'AMA en conformité avec le Standard international pour les laboratoires (SIL), appliquant des méthodes et procédés d'analyse. Dans le monde, 34 laboratoires sont accrédités par l'AMA pour réaliser les analyses antidopage.

LISTE DES INTERDICTIONS

La liste identifiant les substances et méthodes interdites dans le sport revêt en France la forme d'un amendement à chacune des deux conventions internationales contre le dopage. La première, celle de l'UNESCO*, a été signée à Paris le 19 octobre 2005, la seconde, celle du Conseil de l'Europe, a été signée à Strasbourg le 16 novembre 1989. Cette liste est révisée tous les ans.



MANIFESTATION SPORTIVE NATIONALE

Manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire (ex. championnat de France).

MANIFESTATION SPORTIVE INTERNATIONALE

Manifestation sportive pour laquelle un organisme sportif international :

- soit édicte les règles qui sont applicables à cette manifestation;
- soit nomme les personnes chargées de faire respecter les règles applicables à cette manifestation.

Constituent des organismes sportifs internationally:

- le Comité international olympique et le Comité international paralympique ;
- une fédération sportive internationale signataire du code mondial antidopage ;
- une organisation responsable d'une grande manifestation sportive internationale signataire du code mondial.



OBSERVATEURS INDÉPENDANTS (OI)

Équipe d'experts antidopage désignés par l'AMA, qui assistent au processus de contrôle antidopage lors de certaines manifestations et rendent compte de leurs observations. Ils ont été présents, par exemple, sur le Tour de France en 2003 et en 2010.

ORGANISATION ANTIDOPAGE (OAD)

Organisation responsable de l'adoption de règles relatives au processus de contrôle du dopage, de son engagement, de sa mise en œuvre ou de l'application de tout volet de ce processus. Ceci comprend par exemple le Comité international olympique, d'autres organisations responsables de grands événements sportifs qui effectuent des contrôles lors de manifestations sous leur responsabilité, l'AMA*, les Fédérations internationales* et les organisations nationales antidopage*.

ORGANISATION NATIONALE ANTIDOPAGE (ONAD)

Entité désignée par un État comme autorité principale responsable de l'adoption et de la mise en œuvre des règlements antidopage, du prélèvement des échantillons, de la gestion des résultats et de la tenue des auditions, au plan national. L'AFLD* est une ONAD.



PASSEPORT BIOLOGIQUE DU SPORTIF

Mode de détection indirecte du dopage et outil de ciblage des contrôles (voir contrôle ciblé*). Son principe fondamental est basé sur le suivi de variables biologiques sélectionnées qui révèlent indirectement les effets du dopage, par opposition à la détection directe traditionnelle de substances ou méthodes dopantes. Le passeport biologique de l'Athlète est utilisé pour remplir le double objectif de poursuivre de possibles violations des règles antidopage selon l'article 2.2 du Code mondial antidopage usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite - et d'appuyer un ciblage plus efficace des sportifs dans le cadre du contrôle conventionnel du dopage.

PERSONNEL D'ENCADREMENT DU SPORTIF

Tout entraîneur, soigneur, directeur sportif, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical qui est en relation avec un sportif participant à des compétitions* ou s'y préparant.

PHASE DE PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS

Englobe toutes les activités séquentielles impliquant directement le sportif, de sa notification jusqu'au moment où il quitte le poste de contrôle du dopage après avoir fourni son (ses) échantillon(s)*.

POSTE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

Lieu où se déroule la phase de recueil des échantillons*.

PRÉLEVEUR

Personne chargée d'effectuer les contrôles antidopage*. Les préleveurs doivent être agréés par l'AFLD*.

PROFIL BIOLOGIQUE DU SPORTIF

Dispositif français permettant la détection indirecte du dopage et le ciblage des contrôles* (voir contrôle ciblé*), inspiré du passeport biologique* mis en place au plan international.

PROGRAMME ANNUEL DE CONTRÔLES

Il s'agit du programme de contrôle annuel fixé par le Collège de l'AFLD et exécuté en toute indépendance par le Directeur du Département des contrôles de l'Agence.

PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ OBJECTIVE

Ce principe signifie que chaque sportif est responsable des substances décelées dans ses échantillons* et qu'une violation des règles antidopage survient quand une substance interdite (ou ses métabolites* ou marqueurs*) est trouvée dans son prélèvement biologique. Une infraction est constatée même si le sportif n'a pas agi intentionnellement.



RÉSULTAT D'ANALYSE ANORMAL

Rapport d'un laboratoire accrédité par l'AMA* ou d'une autre instance approuvée par l'AMA habilitée à réaliser des analyses, révélant la présence dans un échantillon* d'une substance interdite ou d'un de ses métabolites* ou marqueurs* (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou l'usage d'une méthode interdite. Un résultat d'analyse anormal ne signifie pas nécessairement qu'il y a violation de règles antidopage. Un sportif* peut en effet disposer d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques* pour la substance en question.



SPORTIF

Est un sportif toute personne qui participe ou se prépare :

- soit à une manifestation sportive* organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire;
- soit à une manifestation donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature ;
- soit à une manifestation sportive* internationale.

STANDARD INTERNATIONAL

Standard adopté par l'AMA* en lien avec le Code mondial antidopage*. L'AMA* a élaboré cinq standards internationaux destinés à harmoniser différents domaines techniques de l'antidopage: la liste des interdictions, le standard international des contrôles, le standard international pour les laboratoires, le standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques et le standard international pour la protection des renseignements personnels. L'harmonisation de la lutte contre le dopage se fait par l'adhésion des partenaires au programme mondial antidopage.



TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)

Institution indépendante de tout organisme sportif offrant ses services dans le but de faciliter la résolution des litiges en matière de sport par la voie de l'arbitrage ou de la médiation, au moyen d'une procédure adaptée aux besoins spécifiques du monde sportif.



UGPBS

L'unité de gestion du profil biologique du sportif a pour mission de traiter les données biologiques en vue de l'établissement et l'interprétation du profil biologique.





Termes scientifiques



ACTH

(ADRENO-CORTICO-TROPHICHORMONE)

Hormone sécrétée par la partie antérieure de l'hypophyse (antéhypophyse). Sa sécrétion est stimulée par un facteur d'origine hypothalamique (le corticotrophic releasing factor = C.R.F). I'ACTH agit sur la partie corticale de la médullo-surrénale (glande endocrine qui coiffe le rein), suscitant une libération de glycocorticoïdes (cortisol, cortisone). Ces dernières hormones contrôlent les effets des stress sur notre organisme. Elles influent sur l'anxiété et sur l'humeur. Tout comme les glycocorticoïdes exogènes, l'ACTH, qui stimule la production des glycocorticoïdes endogènes, est proscrite chez les sportifs (en dehors de justifications thérapeutiques, validées par une AUT).

AGENTS ANABOLISANTS

Ce sont des agents chimiques (certains ayant statut de médicament) ou médicamenteux qui augmentent la masse musculaire. On distingue, parmi les agents anabolisants, les stéroïdes anabolisants androgènes qui peuvent être exogènes (la production ne se fait pas naturellement par l'organisme humain) ou endogènes (la production se fait naturellement par l'organisme humain) et les autres agents anabolisants. Beaucoup dérivent de la testostérone, l'hormone sexuelle mâle ; en parallèle de leurs effets anabolisants, ils permettent d'augmenter la force et la puissance musculaires. Tous les agents anabolisants sont interdits en permanence (en et hors compétition).

AGENTS MASQUANTS

Catégorie de substances ayant la capacité d'interférer avec l'excrétion urinaire des substances interdites.

- Certains augmentent le volume plasmatique, pour diluer la substance interdite;
- D'autres (dont certains diurétiques) peuvent interférer négativement avec l'excrétion tubulaire rénale de substances interdites;
- D'une façon très générale les diurétiques, en accroissant le débit urinaire, diluent la substance interdite excrétée, amenant sa concentration en dessous de son seuil de détection ou d'incrimination.

La prise d'agents masquant est interdite en permanence (en et hors compétition).

AGONISTES PPAR-DELTA

Les PPARs sont des composés naturels de l'organisme qui, après avoir été activés, vont se fixer à la zone de régulation de l'expression de certains gènes. PPAR δ expérimentés chez l'animal ont amélioré leurs performances physiques ; on ne dispose pas de données humaines, leur toxicité ayant empêché les études chez l'Homme. La première substance disponible le GW-501516 a vu son développement arrêté par l'industrie du fait de sa toxicité.

ANALYSE

L'analyse consiste à déterminer les constituants d'un produit. Il y a séparation d'un composé pour identification (analyse qualitative) ou dosage (analyse quantitative) de ses composants. Dans le cadre des contrôles antidopage, l'AFLD, par l'intermédiaire de son Département des analyses, procède à des analyses, notamment des urines des sportifs, afin de déceler la présence de substances interdites.

ANTALGIQUE

Propriété d'une substance qui réduit ou même supprime la douleur.

APELINE

C'est une petite protéine (peptide) produite dans les conditions physiologiques par plusieurs tissus de l'organisme, qui joue un rôle de régulateur métabolique du muscle squelettique. Les résultats préliminaires de travaux en cours sur des modèles animaux lui attribuent des effets d'amélioration des performances.



BENZOYLECGONINE

Il s'agit du métabolite principal de la cocaïne*. Sa mise en évidence dans le sang, les urines ou les phanères atteste une consommation de cocaïne.

BÊTA-2 AGONISTES (OU BÊTA-2 MIMÉTIQUES)

Catégorie de substances interdites dont l'usage provoque un relâchement des fibres musculaires lisses qui circonscrivent les bronchioles, et à dose élevée, par manque de sélectivité, une augmentation du rythme cardiaque. Ils entrent dans la composition de nombreux médicaments utilisés dans des troubles asthmatiformes. À fortes doses, ils ont aussi des effets anabolisants, notamment le clenbutérol. Ces substances sont interdites en permanence (en et hors compétition). Le salbutamol, le salmétérol et Formotérol sont les seuls bêta-2 agonistes autorisés par inhalation, à des doses thérapeutiques spécifiées.

BÉTA-BLOQUANTS

Catégorie de substances interdites utilisées pour réguler et ralentir la fréquence cardiaque. Ils permettent une diminution des tremblements et tempèrent les émotions. Ces substances sont interdites dans certains sports, en particulier d'adresse (exemple : tir à l'arc).



CANNABIS

Plante dont le principe actif responsable des effets psychotropes est le tetrahydrocannabinol (THC). Sa concentration dans la plante est très variable selon sa provenance. La cession à l'organisme de ce THC dépend des modalités de consommation. Substance fréquemment détectée, le THC s'accumule dans l'organisme et s'en élimine sur une très longue période. Tous les cannabinoïdes sont interdits en compétition, y compris lorsque leur présence dans les urines résulte d'une consommation ancienne.

COCAÏNE

Elle se présente généralement sous la forme d'une fine poudre blanche, cristalline et sans odeur. Puissant stimulant du système nerveux central, elle est aussi un vasoconstricteur périphérique. Elle est classée comme stupéfiant. L'usage provoque une euphorie immédiate, un sentiment de toute-puissance intellectuelle et physique et une certaine indifférence à la douleur et à la fatigue. Ces effets laissent place ensuite à un état dépressif et à une anxiété que certains apaisent par une prise d'héroïne ou de médicaments psychotropes (telles des benzodiazépines). La cocaïne est un stimulant interdit en compétition.

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Les compléments alimentaires ont pour but de compléter le régime alimentaire normal et constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances. Ils peuvent contenir des substances interdites, identifiées ou non sur l'étiquetage.

CRÉATINE

Composé azoté naturel de l'organisme, la créatine est principalement présente dans les fibres musculaires. Elle entre dans la composition du substrat utilisé dans le métabolisme énergétique anaérobie alactique. La moitié de la créatine du corps humain provient de la nourriture alors que l'autre est synthétisée à partir de certains acides aminés. La créatine ne fait pas partie de la liste des produits dopants et sa vente est désormais légale en France.



DHFA

La dihydroépiandrostérone est une hormone stéroïdienne secrétée par les glandes surrénales. Sa production diminue avec l'âge et elle a été associée au vieillissement naturel de l'homme et de la femme. Cette substance est interdite en permanence (en et hors compétition) et entre dans la classe des stéroïdes anabolisants androgènes endogènes.

DOSSIERS ANALYTIQUES

Les dossiers dressés suite au contrôle sont dits analytiques car ils résultent de l'analyse physico-biochimique du prélèvement.

DIURÉTIQUES

Médicaments favorisant l'excrétion urinaire de différents ions et composés, se traduisant par une augmentation du volume des urines émises. Ils sont utilisés comme agents masquants : ils accélèrent ou bien au contraire retardent l'élimination de substances interdites, ou plus communément ils les diluent tout comme leurs métabolites, dans les urines. Ils peuvent être utilisés pour diminuer le poids dans les sports où il existe des catégories fondées sur celui-ci ; ils sont utilisés pour "assécher" les body builders. Les diurétiques sont des substances interdites en permanence (en et hors compétition).



EFFET PSYCHOTROPE

Action d'une substance (ce peut être un médicament) qui modifie une ou plusieurs fonctions psychiques, ou qui agit sur des troubles psychiques (anxiété, dépression, sédation, excitation...).

ELISA

Le test ELISA (acronyme de Enzyme Linked ImmunoSorbent Assay) est un test immunologique destiné à détecter et/ou doser une substance spécifique dans une matrice biologique.

FPO

L'érythropoïétine (EPO) est une hormone synthétisée par le rein, induisant une activation et une prolifération des précurseurs des globules rouges dans la moelle osseuse. Elle corrige les anémies sévères, particulièrement chez les insuffisants rénaux. La prise d'EPO améliore le transport d'oxygène vers les muscles, permettant l'augmentation de la durée d'entraînement en retardant l'apparition de la fatigue. La prise d'EPO permet d'augmenter les capacités cardio-respiratoires, ce qui se traduit par une meilleure diffusion de l'oxygène au cours

de l'exercice. Il s'agit d'une substance interdite en permanence (en et hors compétition) et qui entre dans la classe S2 des hormones peptidiques, facteurs de croissance et substances apparentées.

ÉRYTHROPOÏÈSE

Ensemble des processus de production des érythrocytes (globules rouges) dans la moelle osseuse rouge à partir de cellules souches indifférenciées, sous la dépendance de l'érythropoïétine (EPO). L'érythropoïèse débute par une cellule souche pluripotente de la moelle osseuse qui, après prolifération, permet de former des millions de cellules souches matures et aboutit à des globules rouges (érythrocytes) en grand nombre.



FORMOTÉROL

Agent bêta-2 mimétique /agoniste bêta-2 adrénergique, prescrit pour traiter l'asthme et d'autres expressions asthmatiformes. Il relâche les fibres musculaires lisses qui circonscrivent les bronchioles, produisant ainsi une bronchodilatation. Sous forme inhalée son administration ne doit pas dépasser 54 microgrammes par 24h.



GÈNE

Un gène désigne une unité d'information génétique transmise par un individu à sa descendance, par reproduction sexuée ou asexuée. Il est localisé sur un chromosome et est responsable de la production de protéines spécifiques qui sont le support des caractères héréditaires. L'ensemble des gènes d'un individu constitue le génome. Le dopage génétique constitue une modalité potentielle de dopage.

GLUCOCORTICOÏDES

L'utilisation d'un glucocorticoïde en pratique sportive repose sur son effet antalgique* dû à son action anti-inflammatoire qui soulage la douleur. Il possède également un effet euphorisant qui provoque une surexcitation. Il stimule la volonté et recule le seuil de la perception de la fatigue au cours de l'effort. Les glucocorticoïdes sont interdits en compétition lorsqu'ils sont administrés par voie orale, intraveineuse, intramusculaire ou rectale.



HBOCS (HEMOGLOBIN-BASED OXYGEN CARRIERS)

Substituts sanguins développés par le domaine médical afin de pallier le manque croissant de sang humain pour les transfusions*. Ce sont des molécules d'hémoglobine d'origine humaine ou animale modifiées par des agents chimiques. Dans la mesure où cette hémoglobine de synthèse peut contribuer à l'amélioration des performances d'un athlète en augmentant le transport d'oxygène par le sang, l'administration de ces HBOCs est prohibée.

HORMONE DE CROISSANCE HUMAINE (GROWTH HORMONE)

Hormone responsable de la croissance du squelette, des organes et des muscles. À l'hôpital, elle est utilisée sous forme de GHrh pour traiter les retards de croissance. Elle porte alors le nom de somatropine ou de somatotropine. À usage répété, son administration permettrait d'augmenter la masse musculaire. Il en résulte une amélioration de la force et de la vitesse de contraction musculaire. Elle augmente la lipolyse et en conséquence favorise l'utilisation des acides gras. Il s'agit dune substance interdite en permanence (en et hors compétition) qui entre dans la classe des hormones et substances apparentées*.

HORMONES PEPTIDIQUES ET SUBSTANCES APPARENTÉES

Les hormones sont des molécules, élaborées par un groupe de cellules d'un organe, qui, par voie sanguine, atteignent des organes situés à distance pour influer sur leur fonctionnement. Certaines de ces hormones sont de nature peptidique (enchaînement d'acides aminés) telle l'ACTH; d'autres sont d'une autre nature, par exemple l'adrénaline. Les hormones et substances apparentées sont interdites en permanence (en et hors compétition).

HYPERTENSION ARTÉRIELLE (HTA)

L'hypertension artérielle est définie par une pression artérielle trop élevée. Ce trouble peut être induit par certains agents dopants.



IRMS

Acronyme de cette méthode d'analyse permet de distinguer les stéroïdes endogènes des stéroïdes exogènes par l'analyse du rapport isotopique C12/C13.



MANIFESTATIONS ASTHMATIFORMES

États pathologiques de l'appareil bronchopulmonaire, caractérisés par une bronchoconstriction et une augmentation des résistances opposées au passage de l'air, à l'inspiration, mais plus encore à l'expiration. Ces manifestations justifient en première intention, la prescription de bêta-2 mimétiques.

MARQUEUR

Composé, ensemble de composés ou paramètres biologiques qui peuvent témoigner de l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite.

MELDONIUM

Substance qui agit comme inhibiteur de l'oxydation des acides gras, agissant sur la synthèse de la carnitine, dont l'effet attendu est de réduire la consommation d'oxygène.

MÉTABOLISME

Ensemble des transformations moléculaires et des transferts d'énergie qui se déroulent de manière ininterrompue dans les cellules des organismes vivants. Ces transformations coïncident avec un processus ordonné, qui fait intervenir d'une part des mécanismes de dégradation (catabolisme) et de synthèse organique (anabolisme), et d'autre part des processus de consommation ou de production d'énergie.

MÉTABOLITE

Substance qui résulte d'une biotransformation.

MÉTABOLOME URINAIRE

Le métabolome représente l'ensemble des métabolites (300 à 500) et dégradés des protéines exprimées par le génome humain en un temps donné. Ce sont des acides aminés, des acides gras, des nucléotides et de multiples petites molécules identifiées dans les urines, le plus souvent par spectrométrie de masse.

MÉTHADONE

Substance analgésique utilisée comme substitut de l'héroïne, chez les sujets dépendants de cette drogue par voie injectable. Cet agent opioïde très puissant, utilisé par voie orale peut, tout comme l'héroïne, être à l'origine d'une "overdose". Il s'agit d'une substance interdite en compétition qui entre dans la classe des narcotiques*.

MÉTHYLPHÉNIDATE

C'est un stimulant spécifié qui entre dans la composition des principaux médicaments indiqués pour les syndromes d'hyperactivité et de déficits de l'attention.



NARCOTIQUES

Classe de substances interdites capables d'induire, chez l'être humain et chez l'animal, un état proche du sommeil et qui affectent la sensibilité. Les narcotiques sont utilisés pour supprimer ou atténuer la sensibilité à la douleur et provoquer une impression de bien-être. Il s'agit d'une classe de substances interdites en compétition.



OPIACÉS

Substances issues de l'opium (du pavot), ou chimiquement apparentées à la morphine. Elles agissent par la stimulation des récepteurs opioïdes, qui sont en fait ceux de médiateurs endogènes du cerveau, les endorphines (peptides opioïdes endogènes, tels les endomorphines 1 et 2, les enképhalines, la béta endorphine...).



PÉGINESATIDE

Cette petite protéine (peptide) commercialisée sous le nom d'Hématide a pour propriété de se fixer sur les récepteurs de l'EPO et de reproduire ses effets biologiques, notamment sur la stimulation de l'érythropoïèse. Cette substance est donc très efficace sur l'augmentation de la capacité de transport de l'oxygène.

PHANÈRES

Éléments associés à l'épiderme, qui en sont en quelque sorte des excroissances et qui, chez les humains, correspondent aux poils, cheveux, ongles et chez les animaux aux crins par exemple. La recherche de toxiques, de drogues et d'agents dopants peut s'effectuer dans ces phanères.

PHYSIOLOGIE

Science des fonctions et des constantes du fonctionnement des organismes vivants, aussi bien unicellulaires que pluricellulaires. La physiologie étudie également les interactions d'un organisme et de son environnement. S'agissant du sport et du dopage, on s'intéresse à la physiologie de la pratique intensive du sport et ses éventuels retentissements pathologiques.

PRINCIPE ACTIF

Molécule qui dans un médicament possède un effet thérapeutique. Cette substance est, la plupart du temps, en très faible proportion dans le médicament par rapport aux excipients.



REDD

Il s'agit d'une petite protéine naturelle, de régulation endogène, qui a pour effet de freiner le développement de la masse musculaire.

RSR13

Également appelé Efaproxiral, il s'agit d'un modificateur synthétique de l'affinité de l'hémoglobine pour l'oxygène qui entre dans la classe de méthodes interdites relatives à l'amélioration du transfert d'oxygène.



SALBUTAMOL

Agoniste des récepteurs bêta-2 adrénergiques à courte durée d'action, utilisé dans le soulagement des bronchospasmes dans des états tels l'asthme et les broncho-pneumopathies chroniques obstructives. En l'absorbant les sportifs cherchent à améliorer la fonction respiratoire. Il s'agit d'une substance qui entre dans la classe des béta-2 agonistes* qui est autorisée dans la limite des 1 600 microgrammes par 24 heures si elle est administrée par voie d'inhalation.

STABILISATEURS DE HIF

Comme de très nombreuses protéines de l'organisme, l'EPO est synthétisée par un gène dont l'activité est sous le contrôle d'un facteur induit par l'hypoxie (HIF, hypoxia-inducible factor). Dans les conditions normales, ce facteur HIF est spontanément détruit et ne joue aucun rôle. Au cours de l'exposition à l'hypoxie, HIF est stabilisé et permet, entre autres, de synthétiser l'EPO. Des médicaments sont actuellement en cours de développement, dont l'objectif est de stabiliser HIF (sans hypoxie), et d'augmenter la production d'EPO dans l'organisme.

STIMULANT

Il s'agit de substances ayant pour effet d'intensifier le fonctionnement psychique et/ ou physique. Nombre d'entre elles le font en activant le système orthosympathique, qui utilise comme médiateur la noradrénaline. Ces stimulants ont certaines indications thérapeutiques ; ils sont détournés à des fins de dopage, pour augmenter les performances physiques ; il en est fait également usage à des fins récréatives (effets euphorisants, sentiment de toute puissance..), pour le dopage psychique (effet éveillant/anti sommeil) ainsi que comme "coupes faim". Participent à cette classe les amphétamines, les cathinones, l'ecstasy, les cocaïniques, le méthylphénidate, le modafinil.

SYNACTHÈNE®

Molécule synthétique correspondant à la corticotrophine naturelle sécrétée habituellement par des cellules situées dans la partie antérieure de l'hypophyse (antéhypophyse) et qui stimule la sécrétion de glucocorticoïdes (cortisone) par la partie corticale des glandes surrénales (glandes endocrines situées au-dessus de chaque rein).



TERBUTALINE

Bêta-2 agoniste (ou mimétique) indiqué dans diverses manifestations asthmatiformes, et dont l'usage dans la pratique des sports est interdit, même par inhalation, à moins de l'obtention d'une AUT.

TRANSFUSION

Opération consistant à injecter du sang ou des dérivés sanguins par voie intraveineuse. On distingue les transfusions autologues (injection de son propre sang) et les transfusions homologues (injection de sang prélevé sur une autre personne possédant un groupe sanguin compatible). Le recours à cette méthode permet d'augmenter la quantité de globules rouges dans le sang et donc de transporter davantage d'oxygène vers les muscles. Cette méthode est interdite en permanence et entre dans la classe des méthodes interdites relative à l'amélioration du transfert d'oxygène.





8 rue Auber 75009 Paris Tél. +33 (0)1 40 62 76 76 Fax +33 (0)1 40 62 77 39

www.afld.fr

